

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union – Discipline – Travail
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**PROJET D'AMÉLIORATION DE LA PRESTATION DES
SERVICES DANS L'ÉDUCATION**

**CADRE DE POLITIQUE DE
REINSTALLATION (CPR)**

Rapport final

Septembre 2017

SOMMAIRE

ABREVIATIONS	v
DEFINITION DES TERMES LIES A LA REINSTALLATION	vi
EXECUTIVE SUMMARY	viii
RESUME EXECUTIF	xi
1. INTRODUCTION	15
2. DESCRIPTION DU PROJET	18
3. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS. 21	
3.1. Identification des activités du projet source d'impact.....	21
3.2. Estimation du nombre des personnes affectées par le projet et les catégories de personnes susceptibles d'être affectées	22
3.3. Estimation des besoins en terres et options d'acquisition de sites pour la construction d'infrastructure	23
4. CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	24
5. PRINCIPES, OBJECTIFS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE REINSTALLATION.....	33
5.1. Objectifs en matière de réinstallation.....	33
5.2. Principes d'éligibilité, de minimisation des déplacements, d'indemnisation, et de consultation.....	33
5.3. Mesures additionnelles d'atténuation	35
6. PROCESSUS DE PREPARATION ET D'APPROBATION DES PLANS DE REINSTALLATION.....	36
6.1 Processus de préparation du Plan d'Action de Réinstallation	36
6.2 Elaboration des instruments de réinstallation : Plan d'Action de Réinstallation (PAR) / Plan succinct de Réinstallation (PSR)	36
6.3 Tri (screening) dans le processus d'approbation	37
6.4 Etude de base socio-économique	37
6.5 Calendrier de réinstallation	38
7. CRITERES D'ELIGIBILITE POUR LES CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES.....	39
7.1 Catégories de personnes affectées.....	39
7.2 Critères d'éligibilité	39
7.3 Date limite d'éligibilité (Cut-off date)	40
7.4 Indemnisation	40
7.5 Impacts sur les sources de revenus et assistance à la restauration des revenus	40
7.6 Types de pertes.....	41
7.6.1. Perte de terrain.....	41
7.6.2. Perte de structures et d'infrastructures.....	41
7.6.3. Perte de revenus	41
7.6.4. Perte de droits	41

7.7	Sélection des Personnes affectées par le projet (PAP)	45
7.8	Principes généraux du processus de Réinstallation	45
7.8.1	Vue générale du processus de réinstallation.....	45
7.8.2	Procédure d'expropriation	45
7.8.3	Recensement, déplacement et compensation	46
7.8.4	La Consultation	47
8.	METHODES D'EVALUATION DES BIENS ET DETERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION.....	49
8.1.	Formes de compensations	49
8.2.	Compensation des terres	49
8.3.	Compensation des ressources forestières	49
8.4.	Compensation des cultures	50
8.5.	Compensation pour les bâtiments et infrastructures	51
8.6.	Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles	51
9.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS	52
9.1.	Types des plaintes et conflits à traiter.....	52
9.2.	Mécanismes proposés.....	52
10.	CONSULTATIONS DES PERSONNES AFFECTEES.....	55
10.1.	Consultation sur le Cadre de Politique de Réinstallation	55
10.2.	Diffusion de l'information au public.....	56
11.	IDENTIFICATION, ASSISTANCE ET DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LE PAR POUR LES GROUPES VULNERABLES.....	57
12.	MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CPR.....	58
12.1.	Responsabilités de la mise en œuvre de la réinstallation	58
12.2.	Exécution au niveau des préfectures	58
12.3.	Ressources - Soutien technique et renforcement des capacités	59
12.4.	Plan d'exécution du projet de réinstallation.....	59
12.4.1.	Planification.....	59
12.4.2.	Mise en œuvre de la réinstallation.....	59
12.5.	Suivi/évaluation.....	60
12.5.1.	Suivi.....	60
12.5.2.	Evaluation.....	61
13.	BUDGET ESTIMATIF ET SOURCES DE FINANCEMENT	63
13.1.	Budget.....	63
13.2.	Sources de financement.....	63
ANNEXES.....		64
	Annexe 1 : TDR pour la réalisation du CPR	65
	Annexe 3 : Formulaire de sélection sociale des sous-projets.....	70
	Annexe 4 : Fiche d'analyse des sous-projets pour identification des cas de réinstallations involontaires	72
	Annexe 5 : Fiche de plainte.....	73
	Annexe 6 : Liste bibliographique.....	75
	Annexe 7 : Tableau de synthèse des différentes consultations et réaction par rapport aux impacts du projet à Korhogo.....	76

Annexe 8 : Tableau de synthèse des différentes consultations et réaction par rapport aux impacts du projet à Mankono	82
Annexe 9 : Tableau de synthèse des différentes consultations et réaction par rapport aux impacts du projet à Soubré	87
Annexe 10 : PV de consultations publiques avec les comités de gestion des groupes scolaires et les parent d’élèves à Korhogo	93
Annexe 111 : PV de consultations publiques avec la Direction Régionale de l’Education Nationale du Poro à Korhogo	96
Annexe 12 : PV d’entretien avec le Directeur Régional de la salubrité, de l’Environnement et du développement Durable du Poro à Korhogo	97
Annexe 13 : PV d’entretien avec l’adjoint au maire de Korhogo dans la région du Poro.....	99
Annexe 142 : PV d’entretien avec le Directeur régional des Ressources Animales et Halieutiques de la région du Poro à Korhogo	100
Annexe 153 : Liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques dans la région du Poro à Korhogo	101
Annexe 16 : PV de consultations publiques avec les responsables de la Mairie de Mankono dans la région du Béré.....	102
Annexe 17 : PV de consultations publiques avec le Directeur régional de la salubrité, de l’Environnement et du développement Durable du Béré à Mankono.....	103
Annexe 18 : PV de consultations publiques avec les responsables religieux, coutumiers, les parents d’élèves et les COGES à Mankono dans la région de Béré.....	105
Annexe 19 : PV de consultations publiques avec la Direction Régionale l’Agriculture et du développement Durable du Béré à Mankono.....	109
Annexe 20 : Liste des personnes rencontrées des services techniques et administratifs dans la région de Béré à Mankono.....	110
Annexe 21 : PV de consultations publiques avec les COGES, les parents d’élèves et la DREN à Soubré dans la région de la Nawa	111
Annexe 22 : PV d’entretien avec le Directeur régional de la salubrité, de l’environnement et du Développement Durable à Soubré dans la région de la Nawa	113
Annexe 23 : Liste des personnes rencontrées des services techniques et administratifs dans la région de la Nawa à Soubré	114
Annexe 24 : Photos de quelques rencontres et sites visités	115

Tableau 1 Responsabilités classique de la mise en œuvre de l'expropriation/recasement involontaire	xiii
Tableau 2 : Impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens	22
Tableau 3: Analyse du cadre juridique national et des exigences de la PO 4.12.....	28
Tableau 4 Calendrier de réinstallation Calendrier de réinstallation	38
Tableau 5 Matrice récapitulative des droits de compensation en cas d'expropriation	42
Tableau 6 Actions principales et les responsables.....	47
Tableau 7 Formes de compensation.....	49
Tableau 8 Prix des essences forestières.....	50
Tableau 9 Coût estimatif de compensation des essences végétales en RCI	50
Tableau 10 Principales étapes de préparation et de mise en œuvre du PAR	59

ABREVIATIONS

BM	Banque mondiale
CAFOP	Centres d'Animation et de Formation Pédagogique
COGES	Comité de Gestion des Etablissements Scolaires
CCDQ	Communauté Communautaire de Développement de Quartier
CP	Comité de Pilotage
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CR	Coordination Régionale
DCEP	Direction de la Coordination et de l'Exécution des Projets
IEC	Information Education et Communication
METFP	Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
MENETFP	Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle
OCB	Organisation Communautaire de Base
ONG	Organisation non gouvernementale
OP	Operational Policy
PO	Politique Opérationnelle
PAPSE	Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PIB	Produit intérieur brut
PSR	Plan Succinct de Réinstallation
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PUAEB	Projet d'Urgence d'Appui à l'Education de Base
RCI	République de Côte d'Ivoire
RNB	Revenu national brut
TdR	Termes de Référence
UGP	Unité de Gestion du Projet

DEFINITION DES TERMES LIES A LA REINSTALLATION

Acquisition de terre : c'est le processus par lequel une personne (particuliers ou collectivités) est obligée par une agence publique ou l'Etat de céder tout ou partie de la terre qu'elle possède à la propriété et à la possession de cette agence, à des fins d'utilité publique moyennant finance.

Assistance à la réinstallation : assistance qui doit être fournie aux personnes déplacées physiquement par la mise en œuvre du projet

Bénéficiaire : toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation.

Compensation : paiement en espèces ou en nature pour une ressource ou un bien acquis ou affecté par le projet.

Date limite, date butoir (cut off date) : date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ou de l'accompagnement. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

Déplacement économique : pertes de sources, de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, électricité, forêt), de la construction ou de l'exploitation du projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager en raison du projet.

Déplacement forcé ou déplacement involontaire : déplacement d'une population ou de personnes de manière générale nécessaire pour la réalisation du projet.

Déplacement physique : perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait du projet.

Groupes vulnérables : personnes qui, à cause de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Impenses : évaluation des biens immeubles affectés par le projet.

Sous-projet signifie ensemble cohérent et complémentaire d'activités et de ressources pour réaliser un (investissement dans le cadre du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education) en vue de répondre à un besoin exprimé par un bénéficiaire.

Personne affectée par un projet (PAP) : toute personne qui est affectée de manière négative par une activité de ce Projet. Ce qui inclut la perte totale ou partielle, de façon temporaire ou permanente, de biens, de moyens de production, d'occupation, des ressources utilisées ou l'accès à de telles ressources. Il s'agit de personnes qui, du fait du projet, perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément déplacées du fait du projet. Parmi les PAP : (i) certaines sont des Personnes Physiquement Déplacées ; (ii) d'autres sont des Personnes Economiquement Déplacées.

Plan d'action de réinstallation (PAR) ou Plan Succinct de Réinstallation (PSR) : ce sont des instruments de réinstallations tels que décrits par l'annexe A de la PO 4.12 de la Banque Mondiale et ils sont exigés pour toutes les opérations impliquant une réinstallation involontaire. Si les impacts sur la population sont mineurs

ou lorsque moins de 200 personnes sont déplacées, un Plan succinct de réinstallation appelé aussi plan résumé de réinstallation peut faire l'objet d'un accord avec l'emprunteur. En général, le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé. Il est nécessaire dans ce cadre d'analyser la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socioculturelle sur la population affectée et la population hôte) ; d'identifier et d'évaluer les biens et ressources perdus, d'identifier le site de réinstallation, définir le cadre juridique et institutionnel, la responsabilité institutionnelle, décrire le processus participatif, le processus de suivi et le budget.

Politique de déplacement : c'est un document qui décrit et définit le cadre institutionnel et légal pour les déplacements forcés et la démarche à suivre dans un tel cas.

Recasement : c'est la réinstallation des personnes affectées par le projet sur un autre site suite à un déplacement involontaire.

Réinstallation involontaire : l'ensemble des mesures entreprises avec l'intention de mitiger les impacts négatifs du projet : compensation (indemnisation), relocation (recasement) et réhabilitation économique. Le terme « réinstallation involontaire » est utilisé dans la Politique Opérationnelle de la Banque mondiale (OP.4.12).

Réhabilitation : les mesures compensatoires autres que le paiement de la valeur de remplacement des biens acquis.

Rémunération : la rémunération se réfère au paiement en espèces ou en nature de la valeur de remplacement des biens acquis, ou la valeur de remplacement des ressources perdues à la suite d'un sous-projet.

Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement : le taux de compensation des biens perdus doit être calculé à la valeur intégrale de remplacement, c'est-à-dire la valeur du marché des biens plus les coûts de transaction.

EXECUTIVE SUMMARY

Project description

PAPSE is implemented through the following four components:

- component 1: Improvement of teaching and learning conditions;
- component 2: Strengthening of management and accountability in the education sector;
- component 3: Improvement of the infrastructure of beneficiary schools;
- component 4: Implementation and evaluation of the project.

Component 3, through its activity dedicated to the development of infrastructure in intervention schools, triggers resettlement in order to generate potentially negative social impacts on people and property. It is the same with the construction of schoolrooms on lands supporting farm or other constructions.

Potential Project Impacts on People and Assets

The negative social impacts that trigger resettlement are generated as a result of infrastructure construction in recipient schools.

In general, the type of construction (construction of classrooms) provided for by the PAPSE, is likely to cause the following negative impacts:

- Loss of means of production such as land, holdings, pasture, etc.,
- disturbance of socio-economic activities (temporarily or permanently) in the right-of-way (loss of income from disturbance to shops, restaurants, kiosks, crop losses from field degradation, loss of fruit trees or shade , etc.), prejudice to third parties, including loss
- impact on livelihoods and incomes: from shelters and hangars or other public goods (even if only temporarily)..

Legal and Institutional Context of Resettlement

The legal and institutional context for resettlement is based mainly on the current Ivorian Constitution as a fundamental law, on Law No. 98-750 of 3 December 1998 on the Rural Land Code, on decrees and ministerial decree. These include: (i) Decree of November 25, 1930 on "Expropriation for Public Purposes"; (ii) Decree No. 95-817 of September 29, 1995, establishing the rules for compensation for crop destruction; (iii) Decree No. 2000-669 of 6 September 2000 approving the Master Plan of Urbanization of Greater Abidjan, (iv) Decree No. 2013-224 of 22 March 2013 on the purge of customary land rights for reasons of interest (v) Decree No. 2014-25 of 22 January 2014 on the purge of customary soil rights for public interest purposes and (vi) Interministerial Order No. 247 / MINAGRI / MPMEF / MPMB of 17 June 2014 setting the scale of compensation for crops destroyed.

In addition to national legislation, resettlement is based on the World Bank Operational Policy on Involuntary Resettlement (OP 4.12).

At the institutional level, the involuntary resettlement of those affected by the project activities is a priority for the Ministries, Institutions and Implementing Agencies.

The FPR is prepared by the Project Management Unit, which submits it to the approval and validation of national bodies such as the Ministry of National Education, Technical Education and Vocational Training (the Ministry, the Ministry of Construction and Urban Planning, the Ministry in charge of the Economy and Finance before transmission to the World Bank for evaluation, approval and publication.

In view of the impacts (mentioned above) that the achievements (construction of classrooms) envisaged by the PAPSE, are likely to provoke, the resettlement will be done according to this FPR with the principles and objectives of resettlement therein.

Principles and objectives of resettlement

The FPR is an instrument for mitigating the effects of resettlement. In addition, it aims to clarify the rules applicable in the case of resettlement, the planned organization and the criteria applicable to the different

subprojects, specifying the compensation procedure to avoid the impoverishment of populations whose loss, ruin cultural identity, traditional authority and mutual assistance possibilities could undermine their stability or social and cultural well-being.

The principles of resettlement are intended to minimize negative impacts. It should be borne in mind, however, that it will not always be possible to avoid land acquisitions in the implementation of the activities of the Project to Improve Service Delivery in Education.

In terms of resettlement, the primary purpose of any project for a public utility investment that presupposes resettlement is to have available the necessary space that is its grip.

The World Bank's policy on involuntary resettlement (OP 4.12) applies to all land acquisition cases and restricted access and / or resource depletion due to the implementation of a project. It applies if people affected by the project have to move to another location or if there is a loss of access and / or resources.

The practices in force in the Republic of Côte d'Ivoire with respect to the involuntary displacement of persons are not always consistent with World Bank principles. There are weaknesses in national legislation on involuntary resettlement, particularly with regard to procedure.

Therefore, the legislative provisions of Côte d'Ivoire that are insufficient for PAP will be supplemented by the terms of OP4.12.

The precise estimate of the number of people who will be affected is not feasible a priori.

In the context of this project, the FPR requires PAPSE to inform, consult and provide opportunities for those affected by construction and rehabilitation work to participate in all stages of the process constructively. Individuals affected by the resettlement measure must have a clear and transparent mechanism for complaints and management of potential conflicts: local mechanisms for amicable resolution; referral to local authorities; referral of justice as a last resort.

Several institutions are involved in the resettlement. The table below indicates the different people in charge of the implementation of the expropriation.

Institutional actors	Responsibilities
Project Steering Committee	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion of FPR • Approval and diffusion of PAR/ARAP • Supervision of the process (ensuring that activities are aligned with national priorities for displaced populations and harmonized with key development strategies) • Mobilization of financing for education, awareness and monitoring
Ministry of Finance	<ul style="list-style-type: none"> • Payment of compensation
MENETFP Technical Unit	<ul style="list-style-type: none"> • Declaration of public utility • Establishment of assessment and compensation commissions • Monitoring of compensation for affected persons • Follow-up of the expropriation and compensation procedure
The program management unit	<ul style="list-style-type: none"> • Work in close cooperation with the communities or other implementation bodies • Appointing Social Expert in charge of the PAR/ARAP implementation coordination • Recruitment of consultant / design office to carry out socio-economic studies, PAR/ARAP and monitoring / evaluation • Supervision of the compensations for the affected people

	<ul style="list-style-type: none"> • Preparation of the PAR/ARAP • Diffusion of the PAR/ ARAP • Evaluation of the PAR/ ARAP
Commission for Assessment and Compensation	<ul style="list-style-type: none"> • Assessment of Impacts and Persons Affected • Management of financial resources allocated • Indemnification of rights holders • Release of rights-of-way
Local authorities, Communities and Local Committees / CCDQ	<ul style="list-style-type: none"> • Recording of the complaints and claims • Identification and release of sites to be expropriated • Identification of infrastructure and services to be rehabilitated and support for targeting processes of beneficiaries • Monitoring of resettlement and compensation • Diffusion of PARs and ARAP • Conflict Resolution Processing • Participation in local monitoring
Social Science Consultants	<ul style="list-style-type: none"> • Socio-economic studies • Implementation of PARs and ARAP • Capacity building • Stage, mid-term and final evaluation
Justice (Departmental Courts)	<ul style="list-style-type: none"> • Judgment and resolution of conflicts (in case of disagreement)

The mechanisms of compensation will be: in cash; in kind; in the form of support. The follow-up and the evaluation will be carried out to make sure that all the PAPs are compensated, moved and resettled as soon as possible and without negative impact. The estimate of the total cost of the resettlement and the compensation will be determined during the socio-economic survey within the framework of the PARs and ARAP establishment.

The monitoring aims to ensure that the mitigation effects and aid measures described in the planification tools are efficiently and correctly implemented and to mitigate differences through suitable corrective measures. The monitoring deals essentially with following aspects : (i) social economical monitoring : monitoring the situation of resettled and displaced person, eventual increase of land prices in the displacement area and in the resettlement area, environmental and hygienical situation, restitution of livelihoods, concerning farming, business, handwork, salaried work and others; (ii) monitoring vulnerable people; (iii) monitoring technical aspect: supervision and monitoring of settlement constructions or lands developpment, reception technical components of the resettlement actions; (iv) monitoring mechanism of claims and conflicts (v) assistance to restoration of livelihood.

The Project Steering Committee will ensure the monitoring at national level such us the supervision of the execution of all activities related to the implementation of the project. The Committee can appoint Social Sciences Consultants with the support of district instances of MENETFP. These Consultants will ensure : (i) the writing of reports regarding the monitoring and the implementation of these activities; (ii) organization and supervision of transversal studies (iii) contribution to the retrospective evaluation of sub- components of the project. In any concerned area the local monitoring will involve local developpment groups composed of representatives of the affected population, representatives of vulnerable people, of a NGO and of a basic communaury organization acting for local developpment;

The PAPSE must appoint an expert for the monitoring of social problems because only few people can have an expertise about all aspects of the preparation and the execution of resettlement activities.

This actual FPR, ARAP which will be eventually written in the context of the project, are directive documents for the monitoring.

The evaluation uses documents and materials from the intern monitoring and in addition to this, the expert in charge will make their own investigations by discussing with actors and persons affected by the project. Evaluations following directly the end of resettlement operations, evaluations during and at end of the project will be done by the coordination team of the project. They can appoint national or international Consultants in social sciences in other to evaluate the resettlement.

However, an estimate was made below to permit the provision from the possible financing related to the resettlement. PAPSE will have to bear the costs relating to the provision for compensations and other aid to the PAP (economic losses, restriction of access, etc.), the amount of which is estimated at 138.700.000 FCFA, while the World Bank will have to finance the costs related to the preparation of PAR / ARAP, awareness raising and monitoring / evaluation, as well as the recruitment of an expert in Social Development, ie FCFA 122 million.

In total, the overall cost of resettlement can be estimated at about 260 700 000 FCFA, based on the estimates of the affected populations and the areas required for the implementation of the projects.

RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire adopte, avec l'appui du Fonds du Partenariat Mondial pour l'Education Programme, le Projet dénommé Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education (PAPSE). Le PAPSE vise l'accroissement de l'accès à l'éducation préscolaire et primaire et l'amélioration de l'environnement d'apprentissage scolaire en Côte d'Ivoire, avec un accent particulier sur les zones à faible taux d'implantation des infrastructures scolaires.

Description du projet

Le PAPSE est mis en œuvre à travers les quatre composantes suivantes :

- composante 1 : Amélioration des conditions d'enseignement et d'apprentissage ;
- composante 2 : Renforcement de la gestion et de la redevabilité dans le secteur de l'éducation ;
- composante 3 : Amélioration de l'infrastructure des écoles bénéficiaires ;
- composante 4 : Mise en œuvre et évaluation du projet.

La composante 3 par son activité dédiée au développement des infrastructures dans les écoles d'intervention, déclenche la réinstallation pour avoir à générer potentiellement des impacts sociaux négatifs sur les personnes et les biens notamment :

La construction des bâtiments scolaires sur les domaines occupés par des champs ou autres installations ;

Impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens

Les impacts sociaux négatifs qui déclenchent la réinstallation sont générés à la suite de la construction d'infrastructures dans les écoles bénéficiaires.

D'une manière générale, le type de réalisations (construction de salles de classe) prévue par le PAPSE, est susceptible de provoquer les impacts négatifs suivants :

- Perte des moyens de production tels que la terre, les exploitations, les pâturages, etc.,
- la perturbation d'activités socioéconomiques (temporairement ou définitivement) situées dans l'emprise (pertes de revenus issus de la perturbation des commerces, restaurants, kiosques, pertes de cultures avec la dégradation des champs ; pertes d'arbres fruitier ou d'ombrage, etc.), préjudice à des tiers, notamment la perte
- impact sur les moyens d'existence et revenus : d'abris et de hangars ou d'autres biens collectifs (ne serait-ce que de façon temporaire).

Contexte légal et institutionnel de la réinstallation

Le contexte légal et institutionnel de la réinstallation se repose essentiellement sur l'actuelle Constitution ivoirienne en tant que loi fondamentale, sur la loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural, sur des décrets et arrêté ministériel. Il s'agit du : (i) Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique" ; (ii) Décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures ; (iii) Décret n°2000-669 du 6 septembre 2000 portant approbation du Schéma Directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan ; (iv) Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ; (v) Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général et (vi) de l' Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites.

Outre la législation nationale, la réinstallation s'appuie sur la Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale relative à la réinstallation involontaire (PO 4.12).

Sur le plan institutionnel, la réinstallation involontaire des personnes affectées par la réalisation des activités du projet fait prioritairement intervenir les Ministères, Institutions et Agences d'exécution.

Le CPR est préparé par l'Unité de Gestion du Projet qui le soumet à l'approbation et à la validation des instances nationales telles que : le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la

Formation Professionnelle (le Ministère de tutelle), le Ministère de la construction et de l'Urbanisme, le Ministère en charge de l'Economie et des Finances avant transmission à la Banque Mondiale pour évaluation, approbation et publication.

Au regard des impacts (susmentionnés) que les réalisations (construction de salles de classe) prévues par le PAPSE, sont susceptibles de provoquer, la réinstallation se fera suivant le présent CPR avec les principes et objectifs de réinstallation qui s'y trouvent.

Principes et objectifs de la réinstallation

Le CPR est un instrument d'atténuation des effets de réinstallation. A l'avenant, il vise à clarifier les règles applicables en cas de réinstallation, d'organisation prévue et les critères applicables pour les différents sous-projets en précisant la procédure de compensation pour éviter l'appauvrissement des populations dont la perte, la ruine d'identité culturelle, d'autorité traditionnelle et des possibilités d'entraide pourraient remettre en cause leur stabilité ou leur bien-être social et culturel.

Les principes de réinstallation sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Il convient cependant de tenir compte du fait qu'il ne sera pas toujours possible d'éviter les acquisitions de terrains lors de la mise en œuvre des activités du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education.

En matière de réinstallation, le but primordial de tout projet pour un investissement d'utilité publique qui suppose une réinstallation est d'avoir à disposition un espace nécessaire qui constitue son emprise.

La politique de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire (PO 4.12) s'applique dans tous les cas d'acquisition de terrains et de restriction d'accès et/ou de diminution de ressources à cause de la mise en œuvre d'un projet. Elle s'applique si des personnes affectées par le projet auraient à déménager dans un autre endroit ou s'il y a une perte d'accès et/ou de ressources.

Les usages en vigueur en République de Côte d'Ivoire en matière de déplacement involontaire des personnes ne sont pas toujours conformes aux principes de la Banque mondiale. La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des faiblesses, notamment en ce qui concerne la procédure.

Aussi les dispositions législatives de la Côte d'Ivoire insuffisamment en faveur des PAP seront-elles complétées par les termes de la PO4.12.

L'estimation précise du nombre de personnes qui seront affectées n'est pas réalisable *a priori*.

Dans le contexte du présent projet, le CPR exige que le PAPSE veille à informer, consulter et donner l'opportunité à ce que les personnes affectées par les travaux relatifs à la construction et la réhabilitation des investissements physiques, participent à toutes les étapes du processus de manière constructive. Les personnes qui sont touchées par la mesure de réinstallation doivent avoir à leur disposition un mécanisme clair et transparent de plaintes et gestion des conflits éventuels : mécanismes locaux de résolution à l'amiable ; saisine des instances locales ; saisine de la justice en dernier recours.

Le tableau ci-après indique les différentes responsabilités de la mise en œuvre de l'expropriation/recasement involontaire.

Tableau 1 Responsabilités classique de la mise en œuvre de l'expropriation/recasement involontaire

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Etat (Ministère chargé des Finances)	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement des compensations
L'Unité de Gestion du Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du CPR • Financement des études, de la sensibilisation et du suivi • Travail en étroite collaboration avec les collectivités ou d'autres organes d'exécution • Assistance aux organisations communautaires et aux Collectivités • Désignation des Experts Sociaux chargés de la coordination de la mise en œuvre des PAR • Recrutement de consultants/ONG pour réaliser les études socioéconomiques, les PAR/PSR et le suivi/évaluation • Supervision des indemnisations des personnes affectées • Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation • Soumission des rapports d'activités au Comité de pilotage via l'UT MENETFP
Unité technique du MENETFP	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration d'utilité publique • Mise en place des commissions d'évaluation et d'indemnisation • Suivi des indemnisations des personnes affectées • Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation
Commission d'évaluation et d'indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des impenses et des personnes affectées • Gestion des ressources financières allouées • Indemnisation des ayants-droits • Libération des emprises
Comités communautaires et autorités locales/Collectivités et CCDQ	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des plaintes et réclamations • Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation • Identification des infrastructures et services à réhabiliter et le soutien aux processus de ciblage des bénéficiaires • Suivi de la réinstallation et des indemnisations • Diffusion des PAR et des PSR • Traitement selon la procédure de résolution des conflits • Participation au suivi de proximité
Consultants en sciences sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes socioéconomiques • Réalisation des PSR et PAR • Renforcement de capacités • Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale
Justice (Tribunaux départementaux)	<ul style="list-style-type: none"> • Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)

Les mécanismes de compensation seront : en espèces ; en nature ; sous forme d'appui. Le suivi et l'évaluation seront effectués pour s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. L'estimation du coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminée durant les études socioéconomiques dans le cadre de l'établissement des PAR et des PSR.

Le suivi vise à s'assurer que les mesures d'atténuation et d'assistance préconisées dans les instruments de planification sont effectivement et convenablement mise en œuvre et d'adresser les écarts par des mesures correctives appropriées au besoin. Le suivi traite essentiellement des aspects suivants : (i) suivi social et

économique: suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités; (ii) suivi des personnes vulnérables ; (iii) suivi des aspects techniques: supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de réinstallation; (iv) suivi du système de traitement des plaintes et conflits; (v) assistance à la restauration des moyens d'existence.

L'Unité de Gestion du Projet assurera le suivi au niveau national ainsi que la supervision de la mise en œuvre de toutes les activités liées à la réalisation du projet. Celle-ci peut utiliser le service des Consultants en Sciences Sociales, avec l'appui des Services préfectoraux du MENETFP. Ces Consultants veilleront à : (i) l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ; (ii) l'organisation et la supervision des études transversales ; (iii) la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-composantes du projet. Dans chaque localité concernée, le suivi de proximité impliquera les Comités villageois qui comprendront aussi les représentants de la population affectée ; les représentants des personnes vulnérables et le représentant d'une ONG ou OCB locale active sur les questions de développement local.

Le PAPSE devrait disposer en son sein d'un expert pour le suivi des questions sociales puisqu'il n'y en a pas vraiment qui maîtrisent tous les aspects de préparation et de conduite des activités de recasement.

Le présent CPR, les PAR et les PSR qui seront éventuellement préparés dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

L'évaluation utilise les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. Les évaluations immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, à mi-parcours du projet et à la fin du projet seront conduites par l'unité de coordination du projet. Celle-ci peut recruter des consultants en sciences sociales, nationaux (ou internationaux effectuées) pour effectuer l'évaluation de la réinstallation.

Toutefois, une estimation a été faite ci-dessous pour permettre de provisionner le financement éventuel lié à la réinstallation. Le PAPSE aura à supporter les coûts relatifs à la provision pour les compensations et autres aides aux PAP (pertes économiques, restriction d'accès, etc.) soit 138.700.000 FCFA, tandis que la Banque Mondiale aura à financer les coûts liés à la préparation des PAR/PSR, à la sensibilisation et au suivi/évaluation, ainsi que le recrutement d'un expert en Développement social soit 122 000 000 FCFA.

Au total, le coût global de la réinstallation peut être estimé à environ 260 700 000 FCFA, sur la base des estimations des populations affectées et des superficies nécessaires pour l'implantation des projets.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte de la mission

La République de Côte d'Ivoire a obtenu du Fonds du Partenariat Mondial pour l'Education, une promesse de financement sous forme de Don, d'un montant de 24 millions USD. La Banque Mondiale assurera l'administration de ce Don.

L'objectif principal du PAPSE est d'Accroître l'accès à l'éducation préscolaire et primaire et Améliorer l'environnement d'apprentissage scolaire en Côte d'Ivoire, avec un accent particulier sur les zones à faible taux d'implantation des infrastructures scolaires. Le PAPSE est mis en œuvre à travers les quatre composantes suivantes :

- Composante 1 : Amélioration des conditions d'enseignement et d'apprentissage ;
- Composante 2 : Renforcement de la gestion et de la redevabilité dans le secteur de l'éducation ;
- Composante 3 : Améliorer l'infrastructure des écoles bénéficiaires ;
- Composante 4 : Mise en œuvre et évaluation du projet.

La réalisation des activités induites par la composante 3 du présent projet pourrait impliquer la réinstallation.

Il s'agit de la réhabilitation/construction des infrastructures au niveau préscolaire et primaire.

Pour le préscolaire, il s'agit pour le projet d'apporter un appui aux populations pour créer deux classes préscolaires de type hangar. Le bâtiment n'est pas une propriété de l'Etat à la différence des salles du primaire. Il s'agit d'une initiative endogène dont la propriété, la gestion et le fonctionnement ne sont que de la responsabilité des populations. Le projet formera les animateurs de ces classes issus de la communauté pour leur permettre de tenir ces classes.

Pour les classes du primaire de remplacement de bâtiments en matériau précaire déjà existants dans les communautés, il n'y a donc pas d'acquisition de nouveau site ou de déplacement de population ou d'individus. Il ne devrait donc pas avoir d'indemnisation à faire pour la perte de terre.

Toutefois, le présent CRP servira à une éventuelle extension du Projet avec un financement additionnel (non valable dans le cadre du PAPSE). Ceci étant, l'option de déplacement de population se présente et implique que les populations demandent à être indemnisées au cas où le site retenu est un domaine privé. Aussi est-il envisageable qu'il y ait des négociations entre le projet et les propriétaires terriens qui puissent amener les populations à faire une donation du site. Ainsi, le site qui a fait l'objet de don doit être exempt de toute réclamation après. C'est pour cela qu'il faut que le don soit confirmé par un certificat de donation. Au cas où le site est une réserve administrative, les PAP bénéficient de mesure d'accompagnement pour la perte de leurs biens qui existent sur la terre et toute assistance nécessaire pour soutenir la restauration voire l'amélioration de leur condition de vie.

1.2. Objectifs du CPR

Le Processus de réinstallation involontaire est déclenché si l'activité envisagée nécessite une acquisition de terres occupée/exploitée par des personnes pour divers besoins ou usages. Que les PAP doivent ou non déménager vers un autre site, elles doivent recevoir une compensation pour les pertes subies et toute assistance nécessaire pour soutenir la restauration voire l'amélioration des conditions de vie des PAP.

Le CPR est initié pour réduire la survenue des risques sociaux négatifs découlant de la réinstallation involontaire par l'application de mesures de mitigation appropriées qui intègrent les préoccupations des PAP. Il est un instrument qui définit les principes et prérogatives de réinstallation et de compensation des impacts négatifs potentiels.

Le CPR est élaboré quand les sites des sous-projets ne sont pas connus avec précision ni l'ampleur des impacts.

Le CPR complète le contenu du CGES qui fournit les outils et les mécanismes pour déterminer les impacts environnementaux et sociaux potentiels et proposer des mesures d'atténuation.

L'objectif du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est de i) déterminer la possibilité ou non que les sous-projets du PAPSE entraînent des déplacements de population, la perte de revenus ou de patrimoine culturel ; ii), fixer les principes, objectif et procédures de réinstallation des populations et de compensation des dommages qui leur seront causés par les sous projets au moment de la mise en œuvre, iii) proposer des arrangements institutionnels et mettre en place les procédures que les promoteurs suivront, une fois que les sous projets générateurs de déplacements seront identifiés. Cela dit, le CPR clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du projet. Il inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociales qui résultent de la mise en œuvre des activités du projet pouvant entraîner le retrait des terres aux populations en général, et les plus vulnérables en particulier.

De manière spécifique, le CPR du PAPSE vise à identifier et analyser les impacts sociaux potentiels de la mise en œuvre de ce projet.

1.3. Démarche méthodologique

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le PAPSE.

La recherche a privilégié une démarche méthodologique fondée sur les axes d'intervention ci-après :

- Revue documentaire

La recherche documentaire utilisée pour collecter et analyser les différents documents.

- Rencontre et consultation des parties prenantes

Les rencontres et consultations du public ont permis de cerner les problématiques et les enjeux des activités qui impliquent la mise en œuvre du processus de la réinstallation. Elles permettent également d'expliquer et définir les axes pour la participation des parties prenantes à la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallations.

Cela dit, la recherche a été réalisée dans une approche hautement participative. En effet, elle a consisté à identifier et à impliquer dans tout le processus, toutes les parties prenantes à la mise en œuvre du projet.

- Visites terrain

La phase de terrain a consisté essentiellement à faire la consultation du public à qui il est communiqué des informations relatives aux impacts. Les visites terrain ont permis de recueillir les avis et les vives préoccupations des potentielles personnes affectées par le projet et faire des observations directes sur les situations de sites (les biens qui pourraient être affectés du fait de la mise en œuvre du présent projet). Elles ont été effectives à Korhogo, Mankono et Soubré.

- Ciblage géographique

La sélection des villes où ont été réalisées les consultations du public, a été faite avec le concours de l'équipe du Projet. Il s'agit des zones où les taux de scolarisation et d'efficacité de l'enseignement primaire sont les plus faibles et les niveaux de pauvreté sont les plus élevés. Ainsi, les trois zones urbaines susmentionnées ont fait l'objet de visite.

Structuration du rapport de CPR

Le présent rapport restitue les résultats de la recherche conformément à la structure et aux termes de référence de l'étude. Ce rapport aborde les points clés suivants :

1. Résumé exécutif.
2. Brève description du projet (incluant les informations de base sur les zones du projet).
3. Impacts potentiels du projet sur les personnes, les biens, les moyens de subsistances, incluant l'estimation de la population déplacée et catégories des personnes et biens affectées (dans la mesure où cela peut être estimé/prévu).
4. Contexte légal et institutionnel des aspects d'acquisition et de propriétés foncières
5. Principes, objectifs, et processus de réinstallation, avec référence à la PO/PB 4.12. Une attention particulière devra être accordée au calendrier du planning et de mise en œuvre de la réinstallation en relation au calendrier de l'approbation et la mise en œuvre des activités.
6. Méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation.
7. Critère d'éligibilité pour diverses catégories de personnes affectées
8. Préparation, revue, et approbation du PAR (un plan détaillé du PAR devra être fourni en annexe).
9. Système de gestion des plaintes.
10. Modalités et méthodes de consultations des personnes affectées.
11. Identification, assistance, et disposition à prévoir dans le plan d'action de réinstallation (PAR) pour les groupes vulnérables.
12. Responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du CPR.
13. Budget et sources de financement (incluant les procédures de paiement).
14. Annexes.
 - Liste de personnes rencontrées.
 - Plan type d'un PAR (Plan d'Action de Recasement).
 - Modèle fiche d'évaluation sociale
 - Modèle Fiche d'enregistrement et de gestion de plainte.
 - Fiche de Réunion. Avec signature des parties prenantes

2. DESCRIPTION DU PROJET

En dépit d'un contexte démographique favorable, la Côte d'Ivoire n'a pas encore atteint l'achèvement universel de l'enseignement primaire. Le taux d'achèvement est de 63,1% pour l'enseignement primaire et de 35,5% pour le premier cycle du secondaire général, contre 72,6% et 48,6% respectivement en moyenne en Afrique. La Côte d'Ivoire est donc nettement en retard, par rapport aux pays en développement similaires, pour les niveaux d'éducation qui comptent le plus pour son développement économique et social. Le faible niveau d'achèvement primaire est le résultat combiné d'un accès insuffisant à l'éducation et d'une faible rétention.

Au-delà de l'accès, la qualité de l'éducation reste une préoccupation et les résultats d'apprentissage sont faibles. L'évaluation nationale menée en 2016 pour la troisième année montre que 77% des élèves ont un niveau faible ou très bas en français et 81% le font en mathématiques. Les résultats de l'évaluation du Programme d'Analyse des Systèmes Éducatifs de la CONFEMEN (PASEC), qui compare 12 pays francophones, montrent que les élèves de la Côte d'Ivoire ont un score inférieur à la moyenne en français et parmi les plus faibles en mathématiques.

Les résultats d'apprentissage de l'enseignement primaire sont également affectés par la fourniture insuffisante de services de développement de la petite enfance (DPE) et des écoles préscolaires.

Le projet d'amélioration de la prestation des services d'éducation (PAPSE) vise à contribuer au développement du capital humain en développant les services d'éducation, en réduisant les disparités géographiques et en améliorant la qualité de l'apprentissage. Le projet contribuera également à améliorer la gestion et la responsabilisation des finances publiques en soutenant la participation des citoyens à la gestion de l'école, le financement fondé sur les résultats pour les écoles et les incitations aux enseignants.

Ce projet intervient dans les zones où les taux de scolarisation et d'efficacité de l'enseignement primaire sont les plus faibles et les niveaux de pauvreté sont les plus élevés. Pour une meilleure synergie, les zones d'intervention du projet seront les mêmes que ceux du projet « Filets sociaux productifs (P143332) » qui a fourni des transferts de fonds et un soutien nutritionnel aux ménages pauvres.

Composantes du projet

Le projet comporte quatre (4) composantes subdivisées en sous-composantes qui sont déclinées comme suit :

Composante 1 : Amélioration des conditions d'enseignement et d'apprentissage

Cette composante comprend deux sous composantes : (i) *Développement du préscolaire* et (ii) *Amélioration de l'enseignement et de l'apprentissage de la lecture et des mathématiques*.

Sous-composante 1.1 : Développement du préscolaire

Le projet se concentrera sur trois activités interconnectées d'éducation de la petite enfance : (i) le pilotage d'un modèle d'éducation préscolaire communautaire, (ii) la mise en place d'un cours de formation à court terme sur l'éducation préscolaire communautaire rurale et (iii) la mise en place de normes minimales et un système de suivi pour des écoles préscolaires communautaires de qualité. Pour la formation des enseignants et l'élaboration de normes minimales et de suivi de l'école maternelle, l'UNICEF sera engagé pour mettre en œuvre des activités liées au projet, y compris la formation initiale et continue des enseignants, l'élaboration d'outils de suivi et un ensemble de normes minimales, le renforcement de capacité des organismes gouvernementaux, des communautés locales et des parents.

Sous-composante 1.2 : Amélioration de l'enseignement et de l'apprentissage de la lecture et des mathématiques

Pour améliorer les résultats d'apprentissage des élèves, le projet vise à améliorer la capacité du système éducatif global afin qu'il puisse apporter son soutien aux niveaux de la classe, soutenir le processus d'apprentissage en particulier dans les domaines de la lecture et des mathématiques. Le projet se

concentrera sur les trois premiers niveaux (CP1, CP2 et CE1) des écoles primaires bénéficiaires. Le projet contribuera également à l'introduction d'une meilleure approche / pratiques d'enseignement grâce à la formation professionnelle en cours de restructuration dans les Centres d'Animation et de Formation Pédagogique (CAFOP), au soutien pédagogique, à l'observation de classe, à la fourniture au personnel (enseignants, conseillers pédagogiques, directeurs d'écoles) d'incitations pécuniaires fondées sur la performance et à la surveillance des résultats d'apprentissage des élèves. Le projet appuiera également l'éducation des filles, les activités de déparasitage et la mise en œuvre de la réforme pédagogique dans l'enseignement primaire. Le projet financera notamment la formation et les ateliers, l'assistance technique, l'achat de fournitures, le matériel et l'équipement, y compris les motocyclettes pour les conseillers pédagogiques, l'impression, les missions et les coûts d'exploitation.

Composante 2 : Renforcement de la gestion et de la redevabilité dans le secteur de l'éducation

Cette composante comprend trois sous-composantes : (i) *Participation citoyenne* (ii) *Financement lié à la performance* et (iii) *Renforcement des capacités pour les politiques publiques et la prestation de services*.

Sous-composante 2.1 : Participation citoyenne

Le projet vise à renforcer la responsabilité au sein du système éducatif, grâce à un haut niveau de participation des parents et des communautés à la gestion générale de l'école. Pour chaque école bénéficiaire, le COGES sera habilité à soutenir les activités scolaires, à surveiller la qualité de la prestation des services, à participer à la gestion des fonds transférés et à faire un rapport sur la qualité de la prestation des services. Le projet financera notamment la fourniture de matériel de formation, le développement et la publication de cartes de formations et d'ateliers scolaires, les missions et les coûts d'exploitation. Le projet financera également les enquêtes sur les bénéficiaires afin de permettre aux communautés de faire un rapport sur la façon dont les écoles fonctionnent, la réalité des transferts de ressources et les préoccupations concernant l'utilisation des fonds, la fréquentation et l'absentéisme des enseignants et la qualité de la prestation des services.

Sous-composante 2.2 : Financement lié à la performance

Cette sous-composante contribuera au développement d'un mécanisme de financement axé sur les résultats dans les écoles pour aider à mettre en place des incitations pertinentes et obtenir plus de résultats d'apprentissage. Au cours du pilotage, le projet financera le transfert des subventions scolaires. Les subventions scolaires seront constituées d'un montant supérieur qui aura deux objectifs principaux, compte tenu de la nécessité d'augmenter les ressources pour la plupart des écoles ainsi que de la nécessité de récompenser les écoles les plus performantes, d'améliorer l'optimisation des ressources et de renforcer le lien Entre les ressources et les résultats. Le montant de la subvention de l'école à recevoir par chaque école sera affiché dans l'école, à l'Inspection et sera divulgué publiquement par les médias locaux. Les subventions scolaires seront transférées dans les comptes bancaires existants ou dans de nouveaux comptes à ouvrir par les différents comités de gestion (COGES).

Sous-composante 2.3 : Renforcement des capacités pour les politiques publiques et la prestation de services

Cette sous-composante vise à renforcer la capacité institutionnelle d'élaborer des politiques et à relever les défis auxquels le système éducatif est confronté, y compris un rapport qualité-prix limité, une faible qualité, des décrocheurs trop nombreux, des disparités sociales dans les écoles, une augmentation des effectifs dans les établissements d'enseignement du second cycle secondaire et tertiaire (En partie liée à l'expansion de l'éducation de base), la gestion des flux de trésorerie, faiblesse des ressources affectées aux intrants et aux investissements liés à la qualité, etc. Pour soutenir le développement de la capacité institutionnelle, le projet financera l'assistance technique, les ateliers, les sondages, les missions, ainsi que l'achat de matériaux, d'équipements et de fournitures de bureau.

Composante 3 : Améliorer l'infrastructure des écoles bénéficiaires (environ 2,0 millions de dollars)

Cette composante ne compte qu'une seule sous-composante : *Développement des infrastructures dans les écoles d'intervention*

Sous-composante 1.1 : Développement des infrastructures dans les écoles d'intervention

Pour faire face au déficit d'infrastructure dans les écoles bénéficiaires, Le Comité de Gestion des Établissements Scolaires (COGES) sera responsable de la construction de ces installations sous la supervision de la Direction de la Coordination et de l'Exécution des Projets (DCEP) du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (METFP). La composante développement de l'infrastructure du projet sera mise en œuvre en utilisant la même approche communautaire qui a été développée dans le cadre du Projet d'Urgence d'Appui à l'Éducation de Base (PUAEB).

Composante 4 : Mise en œuvre et évaluation du projet. Cette composante est déclinée en deux sous composantes : (i) *Mise en œuvre* et (ii) *Évaluation*.

Sous-composante 4.1 : Mise en œuvre

Le PAPSE sera mis en œuvre par l'UGP qui est déjà en train de mettre en œuvre le PUAEB en cours. Le projet financera un coordonnateur de l'UGP, un auditeur interne, un spécialiste en gestion financière, un spécialiste du suivi et de l'évaluation, un comptable et des assistants, les coûts d'exploitation et l'achat d'équipement et de matériel.

Sous-composante 4.2 : Évaluation

Le projet comporte plusieurs évaluations, y compris (i) les activités de suivi et d'évaluation à mener en permanence et de fournir des mises à jour sur les progrès vers les résultats ciblés du projet et (ii) l'évaluation d'impact aléatoire qui tiendra compte de l'observation des classes et des incitations mises en place par le projet, Dans une approche en deux étapes. Dans la première étape, le projet évaluera dans quelle mesure les observations en classe et les activités liées à la formation des enseignants dans les services peuvent mener à l'amélioration de l'enseignement et de l'apprentissage. Au cours de la deuxième étape, l'évaluation d'impact évaluera si l'amélioration de l'enseignement et de l'apprentissage et les incitations contribuent à accroître les acquis scolaires des élèves. Le projet financera le recrutement d'un consultant pour mettre en œuvre l'évaluation d'impact et contribuer à l'analyse des résultats. Il financera également la collecte de données pour l'évaluation d'impact, y compris l'équipement et la collecte de données.

3. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

3.1. Identification des activités du projet source d'impact

Dans le cadre du PAPSE, aucun impact social négatif n'est attendu pour le compte de la **composante 1**, la **composante 2** et la **composante 4** du projet. Par contre, des activités de la **composante 3**, plus particulièrement de la sous-composante (Développement des infrastructures dans les écoles d'intervention) sont susceptibles d'occasionner des impacts préjudiciables aux populations.

Le projet prévoit en sa composante 1, l'appui aux communautés ciblées pour la création pour leur compte de deux salles du préscolaire communautaires sous forme d'hangar. La construction de ces infrastructures est susceptible d'engendrer des impacts négatifs.

Au titre de la composante 3, le Projet prévoit la construction d'infrastructures scolaires (salle de classe, point d'eau, bloc latrines). De prime abord, la construction de ce type d'infrastructure peut engendrer des impacts négatifs. Cependant dans le cadre du PAPSE, le Projet prévoit intervenir exclusivement que sur des sites déjà exploités par les communautés. Il s'agira de procéder sur les sites existants, au remplacement d'infrastructures déjà existantes dont la qualité des matériaux utilisés est qualifiée de précaire. Toutefois, avec l'extension du Projet qui tient aux préoccupations de la population, l'acquisition de terrains est envisageable.

D'une manière générale, le type de réalisations (construction de salles classe) prévue par le PAPSE, est susceptible de provoquer les impacts négatifs suivants :

- Perte des moyens de production tels que la terre, les exploitations, les pâturages, etc.,
- la perturbation d'activités socioéconomiques (temporairement ou définitivement) situées dans l'emprise (pertes de revenus issus de la perturbation des commerces, restaurants, kiosques, pertes de cultures avec la dégradation des champs; pertes d'arbres fruitier ou d'ombrage, etc.), préjudice à des tiers, notamment la perte
- impact sur les moyens d'existence et revenus : d'abris et de hangars ou d'autres biens collectifs (ne serait-ce que de façon temporaire).

En d'autres termes, le sous-projet de développement d'infrastructures pourrait engendrer des impacts sociaux négatifs sur les personnes et des biens suivant le tableau illustratif ci-après :

Tableau 2 : Impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens

Composante	Sous-projets	Source d'impact	Impacts
Amélioration des conditions d'enseignement et d'apprentissage	Développement d'infrastructures (les constructions de salles de classe pour 100 écoles préscolaires de deux salles dans le cadre de l'approche communautaire)	Occupation de 450 m ² de surface au maximum dans chaque communauté,	<ul style="list-style-type: none"> - Perte des biens (lopin de terre) (y compris les essences végétales : plantations, cultures) ou d'accès à ces biens. Perte potentielle de revenus, - des activités commerciales, artisanales
Amélioration des infrastructures des écoles bénéficiaires	Le projet financera la construction d'infrastructures pour un montant moyen de 12 000 USD par école, afin de financer leurs projets prioritaires qui pourraient être un bloc de classe, des latrines, de l'eau potable ou de l'électricité ou une installation sportive en utilisant la même approche communautaire qui a été développée dans le cadre du PUAEB.	Occupation de 250 m ² de surface par bâtiment (investissement par communauté et une surface globale réservée de 1200 m ²)	Implantation sur site déjà existant et exploité pour le même besoin : Impact négatif négligeable car pas d'acquisition de parcelle. Dans le cas du Projet, il s'agira de remplacer le bâtiment existant en matériau précaire ou d'implanter un nouveau bâtiment en complément du 1 ^{er} existant sur le même site. Les sites existants sont généralement des réserves administratives.
			Acquisition d'un nouveau site <ul style="list-style-type: none"> - Impact négatif car perte de ressources (perte en terre et/ou d'exploitations)

3.2. Estimation du nombre des personnes affectées par le projet et les catégories de personnes susceptibles d'être affectées

L'estimation du nombre de personnes qui seront affectées, n'est pas réalisable *a priori*. Elle sera connue lors des enquêtes de terrain au moment de la réalisation des Plan de Réinstallation.

Par ailleurs, les données relatives aux besoins précis en matière de relocalisation involontaire ou d'acquisition de terrains dans les zones spécifiques aux sous-projets ne seront connus que pendant la mise en œuvre, lorsque des plans spécifiques aux interventions seront disponibles. Cependant, une estimation approximative sera faite en fonction des zones potentielles d'intervention du projet est des activités prévues. Ainsi, pour ces trois zones (Korhogo, Mankono et Soubré) ciblées par le projet, le nombre de personnes susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre du projet est estimé à environ 450 personnes.

Trois grandes catégories de personnes peuvent être affectées par les impacts potentiels de la mise en œuvre du PAPSE. Ce sont les individus, les ménages et certains groupes de personnes vulnérables dont les ménages vulnérables (Cf. le titre 7.1. Catégories de personnes affectées).

3.3. Estimation des besoins en terres et options d'acquisition de sites pour la construction d'infrastructure

3.3.1. Estimation des besoins en terres

Il faut indiquer que le Projet n'aura pas besoin d'acquisition de nouveaux sites pour les infrastructures déjà existantes. Il s'agit des classes du primaire, des bâtiments déjà existants mais construits dans les communautés avec des matériaux précaires.

Pour ce qui est des nouvelles infrastructures à construire, l'estimation précise des besoins en terre ne peut être précisément définie à ce stade. Cependant, il est possible d'avoir une idée générale sur l'estimation des besoins en terres pour le développement d'infrastructures (les constructions de salles de classe pour les écoles préscolaires de deux salles dans le cadre de l'approche communautaire). On peut s'attendre à une occupation de 45000 m² de superficie au maximum pour 100 sites.

La superficie que devront occuper ces infrastructures ne sera estimée plus ou moins avec exactitude qu'au moment des études techniques de celles-ci.

4. CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

4.1. Cadre législatif de la réinstallation en Côte d'Ivoire

4.1.1. Constitution

La Constitution ivoirienne en tant que loi fondamentale, adhère aux droits et libertés tels que définis dans la Déclaration des Droits de l'Homme de 1948 et dans la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981.

4.1.2. Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural

La loi relative au domaine foncier rural établit les fondements de la politique foncière en milieu rural à savoir (i) la reconnaissance d'un domaine rural coutumier et la validation de la gestion existante de ce domaine et (ii) l'association des autorités villageoises et des communautés rurales à la gestion du domaine rural et en particulier au constat des droits coutumiers et à leur transformation en droits réels. Cependant, cette loi connaît depuis son adoption des difficultés d'application si bien que sur le terrain persiste la dualité entre elle et le régime coutumier. Il en résulte de nombreux conflits fonciers.

La Loi portant Code Foncier Rural stipule en son article premier que le domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de la mise en valeur. Ensuite, en son article 3, elle précise que le domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres sur lesquelles s'exercent :

- des droits coutumiers conformes aux traditions,
- des droits coutumiers cédés à des tiers.

Enfin, en son article 27 elle stipule que la Loi n° 71-338 du 12 juillet 1971 relative à l'exploitation rationnelle des terrains ruraux détenus en pleine propriété et toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

4.2. Cadre réglementaire de la réinstallation en Côte d'Ivoire

4.2.1. Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique".

L'expropriation pour cause d'utilité publique est régie en Côte d'Ivoire par le Décret du 25 novembre 1930 qui dispose en son article premier : "l'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère en Afrique Occidentale Française par autorité de justice". Il appartient donc au Tribunal de prononcer un jugement d'expropriation et non à la seule Administration.

La Constitution ivoirienne et les Lois de la République adhèrent aux droits et libertés tels que défini dans la Déclaration des Droits de l'Homme de 1948 et dans la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981.

La Constitution dispose en son article 4 que « **le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la loi** », puis dispose en son article 15 que « **le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation** ».

Ce texte et les diverses Lois de la République de Côte d'Ivoire constituent le fondement de l'ensemble des devoirs de l'Etat en matière d'expropriation :

- l'utilité publique doit être légalement constatée : c'est la vocation de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) que de constater légalement cette utilité ;
- tout doit être fait pour éviter l'expropriation : l'expropriation ne peut être prononcée que « si ce n'est pour cause d'utilité publique » ;
- l'indemnisation est une condition de l'expropriation ;
- elle doit être juste ;
- elle doit être préalable.

Les points principaux de la procédure ivoirienne en matière d'expropriation se traduisent dans les actes suivants :

1. "Acte qui autorise les opérations", *Art. 3, al. 1* ;

2. "Acte qui déclare expressément l'utilité publique", *Art. 3, al. 2* ;
3. "Enquête de commodo et incommodo", *Art. 6* ;
4. Arrêté de cessibilité, *Art. 5*. Cet arrêté désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable. La publication et le délai sont définis par les *articles 7 et 8* ;
5. Comparution des intéressés devant la Commission Administrative d'Expropriation (*Art. 9*) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation. L'entente fait l'objet d'un procès-verbal d'indemnisation ;
6. Paiement de l'indemnité (*Art. 9*) **si entente amiable**. Ce paiement vaut droit d'entrée en possession du bien par l'Administration, *Art 24* ;
7. **Si pas d'entente amiable**, communication du dossier au Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, *Art. 12 à 16* ;
8. Prononciation du jugement : celui-ci est exécutoire par provision nonobstant appel et moyennant consignation de l'indemnité, *Art. 17* ;

Cette procédure ne s'applique que pour les Personnes Affectées par le Projet (PAP) bénéficiant de droits légaux de propriété (notamment un titre foncier).

Selon la législation ivoirienne, les biens détenus en vertu des droits coutumiers sur des terres à acquérir pour l'exécution de travaux d'utilité publique doivent être évalués. L'occupation et/ou la destruction prévoit une indemnisation pour :

- les cultures (prend en compte l'âge, l'état des plants ou culture, la variété cultivée, la densité à l'hectare) ;
- les constructions ou autres aménagements de génie civil.

4.2.2. Décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures

Il définit les conditions d'indemnisation des personnes dont les plantations sont affectées (annexe 2 du décret).

4.2.3. Décret n°2000-669 du 6 septembre 2000 portant approbation du Schéma Directeur d'Urbanisme du Grand Abidjan

Ce Décret définit les grandes orientations du schéma de structure et présente les actions en cours ou en voie de réalisation en matière d'infrastructures, d'aménagement de terrains ou de constructions d'équipements.

4.2.4. Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général

Le Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, s'appliquent aux terres détenus sur la base des droits coutumiers, mises en valeur ou non et comprises dans les périmètres de plans d'urbanisme ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général, dont la délimitation aura fait l'objet d'un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme (article 2 du décret).

L'article 3 précise que les parcelles du domaine public ne sont pas soumises à la purge des droits coutumiers, en particulier la zone de 25 mètres de large à partir de la limite déterminée par la hauteur des plus hautes eaux des fleuves avant débordement.

Aux termes de l'article 6 de ce décret, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature.

L'article 9 indique qu'une commission administrative, constituée pour l'opération, est chargée d'identifier les terres concernées et leurs détenteurs, et de proposer la compensation (à partir du barème fixé à l'article 7) au Ministère chargé de l'Urbanisme et au Ministère chargé de l'Economie et des Finances. Cette commission a pour rôle de :

- procéder, après enquête contradictoire à l'identification des terres comprises dans le périmètre de l'opération projetée qui sont soumises au droit coutumier et au recensement des détenteurs de ces droits,
- déterminer les indemnités et les compensations qui sont proposées aux détenteurs des droits coutumiers conformément aux dispositions de l'article 4 du décret N°96-884 du 28 octobre 1996,

- dresser un état comprenant la liste des terres devant faire l'objet d'une purge, des détenteurs des droits coutumiers sur ces terres, des indemnités et compensations proposées, des accords et désaccords enregistrés. Cet état fait l'objet d'un procès-verbal signé par chacun des membres de cette commission.

4.2.5. Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général

Le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifie les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs.

En Côte d'Ivoire, la purge des droits coutumiers ne **peut être exercée que par l'Etat** agissant pour son propre compte ou pour celui des communes. Elle s'opère par voie administrative.

La purge des droits coutumiers s'applique **aux terres détenues sur la base des droits coutumiers, mises en valeur ou non, comprises dans le périmètre de plans d'urbanisme** ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général.

La purge des droits coutumiers donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à **indemnisation en numéraire ou en nature, et à compensation.**

L'indemnisation correspond à la destruction des cultures et impenses existant sur le sol concerné au moment de la purge. Les indemnités sont déterminées à partir de barèmes fixés par les services du ministère chargé de l'agriculture, ou d'estimations d'après des prix courants et connus, pratiqués dans la région considérée.

La compensation correspond à la perte de la source du revenu agricole qui peut être tiré de l'exploitation du sol. Elle est assurée par l'attribution, à titre gratuit, de lots de terrains équipés ou non.

Pour la gestion de l'opération, il est mis en place une commission administrative dénommée « **Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers** ». Sa mission principale est de :

- procéder, après enquête contradictoire, à l'identification des terres comprises dans le périmètre de l'opération
- recenser des détenteurs de ces droits.
- déterminer les indemnités et les compensations qui sont proposées aux détenteurs des droits coutumiers.
- dresser un état comprenant la liste :
 - des terres devant faire l'objet de la purge ;
 - des détenteurs des droits coutumiers sur ces terres ;
 - des indemnités et compensations proposées ;
 - des accords et désaccords enregistrés.

La liste des détenteurs de droits coutumiers ayant donné leur accord aux propositions de la commission, ainsi que la liste des terres et des indemnités et compensations correspondantes, sont ratifiées par un arrêté conjoint du Ministre chargé des Finances et du Ministre chargé de l'Urbanisme, après avis de la commission.

La Commission Administrative d'Indemnisation et de Purge des Droits Coutumiers est composée des représentants :

- du Ministre chargé de l'Urbanisme ;
- du Ministre chargé des Finances ;
- du Ministre chargé de l'Intérieur ;
- du Ministre chargé de l'Agriculture ;
- du Ministère chargé des Infrastructures ;
- des Maires des Communes concernées ;
- des Collectivités concernées.

Elle est présidée, à Abidjan par **le représentant du Ministre chargé des Finances, et en région par le Préfet ou son représentant. Le secrétariat est assuré par le représentant du Ministre chargé de la Construction et de l'Urbanisme.**

Pour une opération déterminée, les membres de la commission sont désignés **par un arrêté conjoint du Ministre chargé des Finances et du Ministre chargé de la Construction et de l'Urbanisme.**

4.2.6. Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites

L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures (Annexes 1 et 2).

Cet arrêté actualise les taux d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux d'utilité publique. Le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction.

Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté.

4.3. Politique PO 4.12 de la Banque Mondiale

La politique opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale relative à la "Réinstallation Involontaire" s'applique dans le cadre de projet de développement dont les activités peuvent entraîner une acquisition de terre pouvant occasionner une réinstallation involontaire pour des personnes ou des groupes de personnes (la destruction de systèmes de production ou la perte de sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles) et qui nécessitent un déplacement de ces populations.

La politique opérationnelle PO 4.12 recommande qu'en cas de réinstallation involontaire de population, des mesures appropriées soient planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire provoque des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux. Ainsi, la politique PO 4.12 de la Banque sur la réinstallation involontaire vise à :

- Eviter ou minimiser la réinstallation involontaire autant que possible en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- Lorsqu'un déplacement de population ne peut pas être évité, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement durable devant procurer aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Dans ce cas, les populations déplacées devront être consultées et participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- Les personnes déplacées devront être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie ou au moins pour rétablir leurs moyens d'existence à son niveau d'avant le déplacement ou de la mise en œuvre du projet.

La politique PO 4.12 recommande de prendre en compte les conséquences économiques et sociales des activités de projet financées pouvant occasionner :

- le retrait involontaire de terres provoquant la réinstallation ou perte d'habitat, la perte de biens ou d'accès à ses biens, la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ;
- la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences sur moyens d'existence des personnes déplacées.

La politique PO 4.12 détermine les mesures requises pour traiter des impacts de la réinstallation involontaire, à savoir l'élaboration d'un plan de réinstallation ou d'un cadre de politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de déplacement soient :

- informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur déplacement
- consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et
- pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet ;
- reçoivent une assistance et un accompagnement adéquat au cours du déplacement ;

- bénéficient de soutiens durant la période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration du niveau de vie et tout appui en matière de développement (appui technique, crédits, formations ou opportunités d'emplois, etc.).

En ce sens, le plan de réinstallation doit prendre en compte les indemnités de déplacement pendant la réinstallation, les aides pour la reconstruction de logement, pour l'acquisition de terrains à bâtir, de terrains agricoles. Lorsque cela est possible pour l'atteinte des objectifs de la politique, le plan de réinstallation prévoit pour les personnes déplacées une aide après le déplacement, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus. Il devrait prévoir une aide au développement pour la viabilisation des terrains, des mécanismes de crédit, la formation ou des créations d'emplois qui s'ajouteraient aux mesures de compensation.

La politique PO 4.12 requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors l'élaboration et la mise en œuvre du plan de réinstallation. Globalement, le principe fondamental de la politique PO 4.12 est la sauvegarde au moins, à défaut d'une amélioration des conditions de vie des populations affectées par les activités d'un projet financé par la Banque mondiale.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, la politique PO. 4.12 de la BM est applicable.

4.4. Analyse du cadre national et des procédures de la BM

L'analyse comparée de la législation nationale applicable aux cas d'expropriation et de compensation afférente avec la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale met en exergue aussi bien des convergences que des divergences. La Banque admet l'application des dispositions légales nationales et exige l'application de mesures additionnelles pour compléter les insuffisances et éventuels écarts. Le tableau ci-après établit clairement les discordances et les conformités et indique les dispositions applicables dans le cadre des activités du PAPSE.

Tableau 3: Analyse du cadre juridique national et des exigences de la PO 4.12

Thème	Procédures nationales	Dispositions de la PO4.12	Conclusions
Éligibilité à une compensation	Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP est un droit de propriété légale ou coutumière	<u>Trois catégories éligibles</u> : - les détenteurs d'un droit formel sur les terres ; - les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des réclamations sur ces terres ; - Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	Concordance partielle entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale car cette dernière est plus explicite Le Projet devra appliquer la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale
Date limite d'éligibilité (cut-off date)	La date limite d'éligibilité est selon la loi du 25 novembre 1930 que la date limite d'éligibilité est la date ou le Décret portant déclaration d'utilité publique du site affecté au projet est pris avant l'expropriation. Toute transaction, toute plantation	Début des recensements des personnes affectées	Concordance partielle entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale car celle de la BM est plus explicite Le Projet devra appliquer la politique opérationnelle 4.12

Thème	Procédures nationales	Dispositions de la PO4.12	Conclusions
	même saisonnière, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.		de la Banque mondiale
Compensation en espèces ou en nature	Selon l'article 6 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, la purge des droits coutumiers sur les sols	La PO 4.12 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens.	Concordance : La politique de la Banque Mondiale et la législation ivoirienne se rejoignent en matière de compensation en espèces ou en nature. la PO 4.12 sera appliquée
Compensation en nature	donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature.	Privilégier les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui concerne les populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.	Pas de conformité car ne privilégie pas la réinstallation. Appliquer la PO 4.12 de la Banque
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient une assistance particulière aux personnes impactées ou déplacées	Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Pas de conformité car la PO 4.12 prévoit la réinstallation d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation Appliquer la PO 4.12 de la Banque
Compensation - Infrastructure	Selon le Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers pour les constructions ou autres aménagements de génie civil, l'évaluation est faite sur la base du barème du Ministère de la Construction et de l'Urbanisme. Le principe de la valeur résiduelle est strictement appliqué.	Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel	Concordance sur le principe de compenser, mais différence importante sur la détermination des valeurs à payer. Appliquer la PO4.12 de la Banque, en s'appuyant tout de même sur les informations en ce qui concerne les catégories dans le texte national
Évaluation des terres	Le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifie les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-	Remplacer à base des prix du marché par m ²	Concordance sur le principe, mais différence importante sur les coûts réels à payer Appliquer la PO 4.12 en s'appuyant tout de même sur les informations en ce qui concerne les catégories dans le texte national

Thème	Procédures nationales	Dispositions de la PO4.12	Conclusions
	préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs.		
Évaluation des cultures	L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures. Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté.	Remplacer sur la base des prix du marché	Concordance sur le principe, mais différence importante sur les coûts réels à payer (le décret date de 2014) Appliquer les politiques de la Banque, en s'appuyant tout de même sur les informations en ce qui concerne les catégories dans le texte national
Groupes vulnérables	Pas spécifiés dans la procédure nationale. Actuellement en cours d'élaboration par le Ministère en charge des affaires sociales.	La PO 4.12 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière	Pas de conformité entre les deux législations Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale,
Litiges	Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas contraire la PAP peut saisir le Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur	La PO 4.12 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	Concordance entre les deux procédures. Mieux, la procédure nationale a prévu une Commission de Administrative de conciliation, médiation.

Thème	Procédures nationales	Dispositions de la PO4.12	Conclusions
	la base d'une expertise, Art. 12 à 16 .		
Suivi et évaluation	La Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural, les Décrets du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique" et n°2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoit pas de suivi évaluation.	Nécessaire	Pas de conformité entre les deux politiques Appliquer la PO 4.12 de la Banque
Consultation	Prévue par la Loi (avant le déplacement)	Avant le déplacement	Conformité entre la Loi ivoirienne et la politique de la Banque Appliquer la loi ivoirienne

4.5. Cadre institutionnel de la réinstallation

4.5.1. Organisations responsables de l'expropriation

Les Ministères

- Ministère de la Construction et de l'Urbanisme qui a en charge les questions de la réinstallation des personnes. En cas de projets nécessitant le déplacement et la réinstallation de personnes, ce ministère instruit l'acte de déclaration d'utilité publique et met en place au besoin, une commission d'enquête parcellaire chargée de l'évaluation et des indemnités. Les parcelles à exproprier, ainsi que les droits réels immobiliers qui sont grevés dans tous les documents et les renseignements rassemblés et propres à éclairer la commission sont listés dans l'acte de cessibilité. Celui-ci est constitué par un ou plusieurs décrets ou arrêtés ministériels.
- Ministère de l'Agriculture qui établit le calcul d'indemnité des cultures sur la base des critères contenus dans l'article 6 de l'arrêté interministériel n° 247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014.
- Ministère des Infrastructures Economiques a dans ses attributions, la conception, la construction, la modernisation, le développement, l'aménagement et l'entretien des infrastructures.
- Ministère chargé de l'Economie et des Finances est chargé de la formulation des lois et stratégies économiques, de l'administration économique de toutes les institutions publiques et des entreprises appartenant en partie ou entièrement à l'Etat.

L'Unité de Gestion du Projet

Elle assurera le suivi au niveau national ainsi que la supervision de la mise en œuvre de toutes les activités liées à la réalisation du projet, notamment :

- l'établissement des rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- l'organisation et la supervision des études transversales ;
- la contribution à l'évaluation rétrospective du projet et surtout du PAR

Les Agences d'Exécution

Elles sont chargées d'apporter leur assistance pour la réalisation des missions dont elles ont la charge. A cet effet, elles sont chargées de :

- l'exécution des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'ouvrage déléguée qui lui sont confiées par l'Etat ;
- la préparation et l'exécution des tâches de programmation ;
- la passation des marchés ;
- suivi des travaux ;
- la constitution et l'exploitation des bases de données techniques.

Les collectivités territoriales

Elles se chargent de prendre toutes mesures tendant à préserver l'hygiène publique, à améliorer le cadre de vie des populations. Elles sont appelées à assurer la mise en œuvre et le suivi de proximité des activités du projet, mais aussi la sensibilisation et la mobilisation des populations sur les questions environnementales et sociales surtout lors de l'élaboration du PAR.

Somme toute, le CPR est préparé par l'Unité de Gestion du Projet qui le soumet à l'approbation et à la validation des instances nationales telles que : le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (le Ministère de tutelle), le Ministère de la construction et de l'Urbanisme, le Ministère en charge de l'Economie et des Finances avant transmission à la Banque Mondiale pour évaluation, approbation et publication.

4.5.2. Evaluation des capacités des acteurs institutionnels

Les structures du Ministère de la Construction et de l'Urbanisme, notamment la Direction générale des Affaires foncières et du Cadastre, ont une expertise et expérience avérées sur les questions de déplacement/réinstallation (avec les programmes antérieurs ou en cours).

Au niveau local, les services déconcentrés du ministère de la construction et de l'urbanisme n'ont pas l'expertise nécessaire pour prendre en charge les questions en matière de pertes de terres et de réinstallation des populations affectées par les projets de développement financés par la Banque Mondiale. Dans le cadre du projet, ces acteurs devront être formés sur les politiques opérationnelles de la BM notamment la PO 4.12, renforcés en capacités de gestion des questions sociales pour bien assurer la prise en compte des aspects sociaux dans les activités du projet, particulièrement celles concernant les procédures d'enquêtes, de recensement, d'évaluation des biens, d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des PAR, conformément aux exigences de la PO 4.12.

Concernant les services techniques régionaux (agriculture, urbanisme, environnement, art et culture, forêt, etc.), leurs expériences portent beaucoup plus sur l'évaluation des biens affectés dans leurs secteurs respectifs, selon les barèmes officiels qui ont été pour l'essentiel non actualisés.

Au niveau des territoires et des collectivités, on note l'existence de commissions foncières présidées par les autorités préfectorales chargé d'évaluer les droits coutumiers et les indemnisations des exploitations affectées par les travaux.

Toutefois, il n'est pas certain que ces commissions aient toute l'expertise et les moyens requis pour préparer et conduire des activités de réinstallation. Le PAPSE devrait disposer en son sein d'un expert pour le suivi des questions sociales puisqu'il n'y en a pas vraiment qui maîtrisent tous les aspects de préparation et de conduite des activités de recasement.

A terme, l'Etat devrait programmer le renforcement des capacités pour permettre aux acteurs impliqués dans la réinstallation de bien maîtriser les enjeux et procédures de la PO 4.12 de la Banque mondiale.

5. PRINCIPES, OBJECTIFS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE REINSTALLATION

5.1. Objectifs en matière de réinstallation.

En matière de réinstallation, le but primordial de tout projet pour un investissement d'utilité publique qui suppose une réinstallation est d'avoir à disposition un espace nécessaire qui constitue son emprise.

Dans le cadre du processus de réinstallation, les exigences ci-après seront appliquées :

- éviter ou minimiser dans la mesure du possible les déplacements involontaire en étudiant toutes les alternatives viables lors de la conception du projet;
- s'assurer que les PAP soient consultées et aient l'opportunité de participer a toutes les étapes de planification, d'élaboration et de la mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire ;
- déterminer les compensations en fonction des impacts subis et en cohérence avec les codes et les préoccupations des PAP (barèmes et pratiques locales), afin de s'assurer qu'aucune PAP ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- mettre en place un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant pour les PAP ;
- fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou, au minimum, de les reconstituer ;
- concevoir et traiter les réinstallations comme des projets de développement durable;
-
- fournir une assistance aux personnes déplacées quelle que soit leur légitimité par rapport à l'occupation de l'emprise du projet;
- payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement intégral des pertes subies ;
- accorder une attention particulière aux besoins des personnes et des groupes vulnérables parmi les PAP.

5.2. Principes d'éligibilité, de minimisation des déplacements, d'indemnisation, et de consultation

5.2.1. Principes applicables à une réinstallation

Le PAPSE prendra en compte, en termes de politique générale, la possibilité de la réinstallation dès la phase de formulation du projet et de limiter l'échelle de la réinstallation pour qu'elle s'accorde avec la politique du Cadre de politique de réinstallation.

La politique est déclenchée par :

- l'acquisition involontaire de terrain, d'espace ou d'autres éléments d'actifs, et/ou ;
- les restrictions d'accès aux biens physiques (pâturages, eaux, produits forestiers) ;
- les restrictions d'accès aux parcs nationaux et autres aires protégées.

Ainsi, tout projet d'intérêt public qui doit reprendre des terres à des particuliers ou à des entreprises ou causer la perturbation d'activités économiques, la restriction d'accès ne doit pas porter un préjudice élevé à ces personnes. Les sous-projets qui seront financés par le Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education ne vont pas créer *a priori* des déplacements de populations.

Dans le cas où le déplacement est inévitable, les personnes physiques ou morales qui perdent des droits, ne serait-ce que de manière temporaire, doivent être indemnisées et assistées à temps et que leurs conditions de vie et de fonctionnement ne soient pas dégradées par le fait du projet. Mais, la réinstallation doit être la dernière alternative dans le cadre du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education.

Le projet devra s'inscrire dans une logique de déplacer le moins possible de personnes ou d'engendrer le moins possible de perturbation économique, de restriction d'accès. C'est ce qui sera appliqué dans la mise en œuvre des sous-composantes du présent projet lorsqu'elles appellent à la réinstallation involontaire.

Cela dit, le principe fondamental est de ne pas porter préjudice aux populations et/ou entreprises à cause d'un projet qui est mis en œuvre au bénéfice du public. Ce principe directeur comporte plusieurs principes opérationnels :

5.2.2. Règlements applicables

Les impacts du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education sur les terres, les biens et les personnes seront traités en conformité avec les dispositions législatives de la Côte d'Ivoire. Aussi la politique de la Banque Mondiale relative à la réinstallation involontaire (PO 4.12) sera-t-elle appliquée pour compléter les aspects qui ne sont pas suffisamment en faveur des PAP.

5.2.3. Minimisation des déplacements

Conformément à la politique PO 4.12 de la Banque Mondiale, le Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education aura à minimiser les déplacements par l'application des principes suivants :

- lorsque des bâtiments habités ou d'autres abris servant à mener des activités économiques sont susceptibles d'être affectés par un sous-projet, les équipes de conception devront revoir la conception du sous-projet pour éviter, dans la mesure du possible, les impacts sur des bâtiments habités, les déplacements, la restriction d'accès et la réinstallation qu'ils entraîneraient ;
- lorsque l'impact sur les biens à l'instar d'arbres fruitiers d'un ménage est tel que les moyens d'existence de ce ménage sont remis en cause, et même s'il n'est pas nécessaire de déplacer physiquement ce ménage, les équipes de conception devront revoir la conception du sous-projet pour éviter cet impact dans la mesure du possible ;
- dans la mesure où cela est techniquement possible, les équipements et infrastructures du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education seront localisés sur des espaces publics ou des emprises existantes et libres.

Les options d'acquisition de sites pour la construction de terrain sont :

- a) Réserves administratives (issus d'un lotissement ou site déjà existant dans la communauté et affecté à cet usage)

Les réserves administratives relèvent du domaine public de l'Etat et ne sont pas une propriété des particuliers. Ainsi, leur acquisition pour des projets (de construction d'infrastructure) d'utilité publique n'entraîne pas un dédommagement, vu que les occupants n'ont pas le droit de propriété sur la terre. Toutefois, ils bénéficient des mesures d'accompagnement pour les aider dans leurs efforts de restauration des moyens de subsistance et amélioration des conditions de vie. Les mesures d'assistance et d'accompagnement en pareille circonstance seront clairement définies et illustrées dans les éventuels PAR pour les sous-projets.

- b) Acquisition de domaines privés

i) Indemnisation

S'il est difficile pour un particulier ou une collectivité d'échapper à une procédure d'expropriation, l'exproprié reçoit une offre, une « juste et préalable indemnité » de la part de l'administration. L'indemnité est censée réparer le préjudice causé par l'expropriation. L'indemnisation peut consister en une compensation en nature ou en espèce. Elle doit être effective avant le démarrage des activités sur un site

exproprié par exemple. L'exproprié conserve la jouissance du bien dont il est dessaisi tant qu'il n'a pas été dédommagé.

ii) Donation

La mise en œuvre d'un projet de développement par exemple, demande souvent la participation de la population bénéficiaire d'infrastructure publique. Le projet rentre en négociation avec la collectivité ou le propriétaire. Cette négociation est censée débouchée sur un don de terre. Alors, le projet qui est donataire sécurise la terre par un certificat de donation dûment établi.

5.3. Mesures additionnelles d'atténuation

Les principes de réinstallation sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Il convient cependant de tenir compte du fait qu'il ne sera pas toujours possible d'éviter les acquisitions de terrains lors de la mise en œuvre des activités du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education. Dans ces cas de figure, et en sus des mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures additionnelles d'atténuation seront également nécessaires. Elles sont définies en fonction de la vulnérabilité des PAP.

6. PROCESSUS DE PREPARATION ET D'APPROBATION DES PLANS DE REINSTALLATION

Processus de préparation du Plan d'Action de Réinstallation

Préparation

L'unité de gestion du projet coordonne la préparation des PAR.

Etapas de la sélection sociale (screening) des sous-projets :

La sélection sociale des sous-projets sera effectuée lors de leur identification et avant leur mise en œuvre. Une fiche de sélection est donnée en annexe 3. Les étapes suivantes du screening seront suivies :

Etape 1 : Identification et sélection sociale du sous-projet

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education, pour pouvoir apprécier ses impacts au plan social, notamment en termes de déplacement de population et de réinstallation. La sélection sociale est effectuée par l'unité de coordination du projet et sur la base des éléments d'appréciation contenus dans le formulaire de sélection sociale décrit en Annexe 3 du présent document. Le contenu du formulaire sera actualisé et mis en cohérence avec le contexte et les défis du PAPSE à la phase de sélection sociale des sous-projets.

Etape 2 : Détermination du travail social à faire

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé l'ampleur du travail social requis, l'unité de coordination du projet fera une recommandation pour dire si oui ou non un travail social est nécessaire : l'application des mesures d'atténuation ; élaboration d'un PAR ou d'un PSR.

Elaboration des instruments de réinstallation : Plan d'Action de Réinstallation (PAR) / Plan succinct de Réinstallation (PSR)

Le Plan d'action de réinstallation est un instrument de recasement qui s'applique lorsque que l'évaluation de l'expropriation de terres et les pertes de biens ou sources et moyens de subsistance est établie et l'emprise du sous-projet connue. Le PAR est préparé en même temps et les autres études techniques, de rentabilité économiques et environnementales.

La complexité du PAR dépend toujours de la nature et de l'échelle de l'opération de réinstallation qui est prévue. La construction d'une station de pompage qui pourrait affecter quelques maisons et qui n'impliquerait pas beaucoup de déplacements physiques serait plus simple qu'une opération d'aménagement d'une piste de production qui concernera nécessairement une dizaine de concessions et d'exploitations agricoles tout comme la construction d'un ouvrage hydro-agricole (micro-barrage) qui impliquera certainement l'inondation de plusieurs exploitations agricoles.

Le Plan succinct de réinstallation à soumettre à la Banque mondiale devra prévoir les éléments suivants :

- résultat du recensement de base et de l'enquête socio-économique ;
- taux et modalités de compensation ;
- autres droits liés à tout impact additionnel ;
- description des sites de réinstallation et des projets d'amélioration ou de reconstitution des moyens d'existence ;

- calendrier de mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- estimation détaillée des coûts.

Tri (screening) dans le processus d’approbation

- Si le processus de sélection sociale révèle qu’un travail social n’est pas nécessaire, le sous-projet déjà identifié pourra être approuvé sans réserve.
- Si le processus de sélection sociale révèle qu’un travail social est nécessaire, le sous-projet ne pourra être approuvé qu’après avoir préparé convenablement un PAR ou PSR.

Le présent CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation éventuelle. Il sera développé un Plan d’action de réinstallation (PAR), en quatre étapes principales à savoir : (i) information aux collectivités territoriales ; (ii) définition des sous-composantes et détermination de la possibilité de réinstallation ; (iii) dans le cas nécessaire, définition du PAR ; (iv) approbation du Plan d’Action de Réinstallation par les organes qui interviennent dans la localité et par le bailleur de fonds concerné.

Pour le Projet d’Amélioration de la Prestation des Services dans l’Education, il est nécessaire de préparer un PAR ou un PSR selon l’amplitude des impacts ci-après :

- plus de 200 personnes affectées (la sous-composante relève de la préparation d’un PAR) ;
- entre 50 et 200 personnes affectées (la sous-composante relève de la préparation d’un PSR) ;
- moins de 50 personnes affectées (préparation d’un PSR court et concis pour expliquer en détail comment les PAP seront indemnisées conformément aux dispositions de la politique OP 4.12).

. Une fois que la sous-composante proposée est acceptée dans le portefeuille de financement du Projet d’Amélioration de la Prestation des Services dans l’Education, les responsables du projet peuvent passer à l’étape de la contractualisation des études techniques.

Etude de base socio-économique

Le PAR exige une enquête socio-économique permettant d’obtenir des informations plus détaillées sur la situation de la population affectée. Il s’agit des informations qui couvrent notamment, la structure des ménages, les activités économiques principales, les sources de revenus, les ressources utilisées, les biens immobiliers et mobiliers et, dans la mesure du possible, une première idée concernant les besoins des populations en matière de réinstallation et de compensation, mais aussi des informations sur la situation ethnique, culturelle ou religieuse. L’enquête socio-économique permet de recenser les PAP et leurs biens d’une part et de proposer des mesures d’atténuation pour chaque cas.

Calendrier de réinstallation

Un calendrier de réinstallation devra être prévu indiquant les activités à conduire, leurs dates et budget, en y insérant les commentaires pertinents. Il devra inclure toute activité complémentaire visant à estimer si les PAP ont été ou non en mesure de rétablir leurs moyens d’existence/conditions de vie. Ce calendrier devra

être conçu de manière à correspondre à l'agenda de conception et de réalisation des travaux de génie civil et devra être présenté selon le modèle fourni ci-après.

Tableau 4 Calendrier de réinstallation

Activités	Dates
I. Campagne d'information	
<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion de l'information 	
II. Acquisition des terrains ou de l'espace (emprise du projet)	
<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration d'Utilité Publique 	
<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des occupations 	
<ul style="list-style-type: none"> • Estimation des indemnités 	
<ul style="list-style-type: none"> • Négociation des indemnités 	
III. Compensation et Paiement aux PAP	
<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation des fonds 	
<ul style="list-style-type: none"> • Compensation aux PAP 	
IV. Déplacement des installations et des personnes	
<ul style="list-style-type: none"> • Assistance au déplacement 	
<ul style="list-style-type: none"> • Prise de possession des terrains ou l'espace occupé par les PAP 	
V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR	
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la mise en œuvre du PAR 	
<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation de l'opération 	
VI. Début de la mise en œuvre des sous-projets	

7. CRITERES D'ELIGIBILITE POUR LES CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES

7.1 Catégories de personnes affectées

Trois grandes catégories de personnes peuvent être affectées par les impacts potentiels de l'exécution du PAPSE. Ce sont : les individus, les ménages et certaines catégories de personnes vulnérables.

- **Individu affecté :** Dans le cadre du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education, l'initiation des sous-projets touchant la construction de salles de classes et autres investissements améliorant les conditions d'apprentissage et d'enseignement, peut engendrer des dommages susceptibles de remettre en cause l'intérêt économique ou matériel de certains individus (cultivateurs ou jardiniers, commerçants, mécaniciens, petits vendeurs...) se trouvant dans une emprise et qui pourraient se voir contraints de laisser ou déplacer leurs activités en raison de la réalisation du projet. Ces sujets constituent donc des personnes affectées par le projet.
- **Ménage affecté :** Un dommage causé à un membre de famille par le projet peut porter préjudice à tout le ménage. Un artisan, un vendeur ou un cultivateur qui survient aux besoins alimentaires des individus de son ménage grâce à l'exercice de ses activités par exemple ou à l'exploitation des essences forestières (arbres fruitiers ou arbres dont le bois est exploité), éprouvera des peines et des difficultés pour répondre aux mêmes besoins s'il en vient à subir négativement l'impact de ce projet. Cela dit, un ménage peut éprouver ses difficultés de ses membres en raison des contraintes économiques générées par l'avènement du projet.
- **Ménages vulnérables :** ce sont ceux dont la vulnérabilité risque de s'accroître du fait du processus de réinstallation. Il s'agit de ménages nécessitant de bénéficier des mesures de compensation ou de mesures additionnelles d'atténuation.

7.2 Critères d'éligibilité

Les catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du projet :

- a) les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres ou l'espace occupé au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres ou autres — sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;
- b) les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres ou l'espace qu'elles occupent.

Les personnes relevant de l'alinéa (a) ci-dessus, reçoivent une compensation pour les biens qu'elles perdent. Les personnes relevant de l'alinéa (b) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour l'espace qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée ci-dessus définie. Cependant, les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date limite ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

7.3 Date limite d'éligibilité (Cut-off date)

Pour chacun des sous-projets constitutifs du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Éducation qui comporteront des actions de réinstallation ou de compensation significatives, une date limite devra être déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet.

La date limite d'éligibilité aux compensations ou date butoir, est la date au-delà de laquelle l'occupation et/ou exploitation d'une terre ou d'une ressources visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Les personnes qui empiètent la zone du projet après la date butoir ne sont pas éligibles à aucune compensation ou assistance. Cette date doit faire l'objet d'une large diffusion (soutenue par des sources de vérification).

La date limite d'éligibilité est donc celle :

- de démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation, à laquelle les ménages et les biens observés dans les emprises à déplacer sont éligibles à compensation ; cette activité sera réalisée par l'expertise locale ;
- après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Selon la procédure nationale, cette date butoir correspond à la date de démarrage des opérations des enquêtes parcellaires.

7.4 Indemnisation

Les principes d'indemnisation seront les suivants :

- l'indemnisation sera réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres/de l'espace ;
- l'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement.

Le Projet doit s'assurer qu'un dédommagement juste et équitable soit assuré pour les pertes subies. Le dommage doit être directement lié à la perte de terre ou de l'espace ou la restriction d'accès. L'indemnisation prendra en compte la valeur des pertes de cultures et d'essences forestières ; les pertes de droits d'accès ; les pertes de ressources éventuelles (commerces et autres activités formelles ou informelles génératrices de revenus).

7.5 Impacts sur les sources de revenus et assistance à la restauration des revenus

Le principe fondamental de la politique de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire est que les personnes affectées par la perte de terre et de source de revenus doivent être indemnisées en sorte que leur moyen d'existence antérieur soit rétabli et qu'elles soient « si possible mieux économiquement » qu'avant le déplacement.

Si l'impact sur les terres est tel que les personnes sont affectées dans leurs moyens d'existence, la préférence doit être donnée à des solutions où la terre perdue est remplacée par un autre terrain plutôt que par une compensation monétaire. Mais ce cas de figure n'est pas tant envisageable dans le présent projet. La politique de la Banque concerne également les personnes « économiquement déplacées », c'est-à-dire qui ne perdent pas forcément un terrain dont ils sont propriétaires, mais perdent leur moyen de subsistance. Les mesures de restauration du niveau de vie doivent être précisées dans les PAR et les PSR. Elles peuvent comprendre, à titre indicatif, les mesures suivantes :

- l'inclusion systématique des personnes affectées dans les bénéficiaires des activités du PAPSE ;
- la mise en œuvre de mesures de développement agricole (cultures, bétail, etc.).

7.6 Types de pertes

Les personnes affectées par un sous-projet ont droit à une compensation selon les types de pertes subies et qui peuvent être catégorisées comme suit :

7.6.1. Perte de terrain

- Perte complète ;
- Perte partielle. Cette perte partielle peut concerner soit :
 - une petite partie donnant l'opportunité de faire des réaménagements dans la partie restante ;
 - soit une grande partie. Dans ce cas, le reste de la parcelle n'offre aucune possibilité de réaménagement. Ce cas est traité comme une perte complète.

Il est à noter que le besoin estimatif en terre étant nul, il n'est pas attendu que la compensation soit octroyée pour la perte de terrain.

7.6.2. Perte de structures et d'infrastructures

- Perte complète. Il s'agit de la destruction complète de structure et d'infrastructure telles que puits, clôtures, cases d'habitation, latrines, magasins, boutiques, kiosques téléphoniques, etc.
- Perte partielle. Il s'agit d'une perte partielle de structures ou d'infrastructures offrant des opportunités de faire des réaménagements. Dans le cas contraire, on se retrouve dans le cas d'une perte complète.

7.6.3. Perte de revenus

Elle concerne les entreprises, les commerçants et les vendeurs et a trait à la période d'inactivité des PAP durant la période de relocation.

7.6.4. Perte de droits

Elle concerne les locataires, les métayers, exploitants agricoles qui ne peuvent plus utiliser ou pour un certain temps, du fait du sous-projet, les infrastructures dont ils ne sont pas propriétaires.

Dans le cadre du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education, les investissements peuvent occasionner un seul type de réinstallation. Il s'agit de la réinstallation limitée : par exemple la construction (extension) de nouveaux réseaux souterrains ou aériens sur une parcelle délimitée qui affecte très peu de concessions ou de terres cultivables ou d'arbres.

Les formes de réinstallation citées ci-dessous n'apparaîtront pas. On peut citer :

- réinstallation générale : par exemple la construction d'un réseau électrique, en zone d'habitation qui risque de toucher un certain nombre de concessions ou de champs en milieu semi-rural ou la réalisation de micro barrages ou d'aménagements hydro - agricoles qui peuvent occasionner des inondations de terres cultivables;
- réinstallation temporaire : la construction ou la réhabilitation de réseaux électriques qui affecte le revenu de beaucoup de personnes pendant une période limitée.

Tableau 5 Matrice récapitulative des droits de compensation en cas d'expropriation

	Impact	Eligibilité	Compensation
TERRE	Perte de terrain cultivable et cultivé non titré ou non confirmé	<p>Etre l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins.</p> <p>« Les propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures ci-contre.</p> <p>Ils ne sont pas éligibles à une compensation monétaire pour un terrain non titré.</p>	<p>Pas de compensation monétaire pour la parcelle.</p> <p>Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la compensation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le remplacement de bâtiment si applicable (voir ci-dessous) - le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentiel agricole équivalent situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée <p>Les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale au remplacement ou au remplacement sur un terrain de réinstallation.</p>
	Perte de terrain non cultivé	Propriétaire reconnu	Compensation au niveau local
	Perte de terrain résidentiel avec un titre légal	Propriétaire légal	<p>Compensation en espèces ou en nature (selon la préférence du propriétaire reconnu)</p> <p>Construction d'un bâti de même standing que celui existant sur le terrain exproprié</p>
	Perte de terrain agricole avec un titre légal	Propriétaire légal	<p>Fourniture d'un terrain agricole de réinstallation de potentiel équivalent aménagé</p> <p>Compensation forfaitaire des pertes des biens existant sur le terrain exproprié</p>

	Impact	Eligibilité	Compensation
CULTURES	Perte de culture	Etre reconnu comme ayant fait la culture (exploitants agricoles)	<p>Cultures pérennes : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plan, le coût d'installation de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire à l'installation et non productive de la plantation à la valeur du marché du produit considéré)</p> <p>Cultures annuelles : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu</p>
BÂTIMENTS	Perte de bâtiment	Propriétaire résident reconnu comme propriétaire par le voisinage	<p>Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur à neuf) plus indemnité de déménagement ou réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surfaces équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement</p> <p>Droit à récupérer les matériaux même si le bâtiment fait l'objet d'une indemnisation</p>
		Propriétaire non résident reconnu, reconnu comme propriétaire par le voisinage	Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur à neuf)
		Locataire reconnu comme locataire par le voisinage	Compensation du coût de déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois au moins de loyer de garantie à et (ii) indemnité de déménagement
DEMEMAGEMENT	Déménagement	Etre résident et éligible à la réinstallation	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels)

	Impact	Eligibilité	Compensation
ACTIVITES	Petites d'activité commerciale ou artisanale	Etre reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étale, kiosque, boutique, etc.)	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un a site
'E.PPLOI	Perte d'emploi	Personne disposant d'un emploi permanent sur le site du sous-projet	Compensation de six mois de salaire et appui à la réinstallation

7.7 Sélection des Personnes affectées par le projet (PAP)

Toutes les améliorations qui auraient été apportées aux biens après l'acte d'expropriation ne donnent pas lieu à l'indemnité si, en raison de l'époque à laquelle elles ont été faites, ou de toutes autres circonstances, il apparaît qu'elles ont été réalisées en vue d'obtenir une indemnité plus élevée. Les personnes installées dans le site après la date butoir ne seront pas éligibles à une compensation. Il s'agit par cette disposition d'éviter le changement de la valeur du bien après l'annonce de l'opération d'exécution des activités du projet. Très souvent, la seule annonce de l'exécution du projet provoque une hausse du prix de l'espace qu'il serait inéquitable de faire supporter entièrement à l'Etat.

Toutes les personnes faisant partie des catégories susmentionnées (c'est-à-dire les occupants présents à la date limite) sont concernées par la sélection et reçoivent une compensation pour la perte des biens autres que la terre (c'est-à-dire les bâtiments et les cultures, voire les arbres surtout fruitiers ou d'exploitation économique).

7.8 Principes généraux du processus de Réinstallation

Dans le processus de la réinstallation, plusieurs points sont abordés :

7.8.1 Vue générale du processus de réinstallation

Les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes :

- information des acteurs concernés et autres parties prenantes ;
- définition du (des) sous projet(s) à financer, en conformité avec les dispositions du manuel de procédure et détermination de la possibilité de réinstallation ;
- en cas de nécessité, définir un PAR ou un PSR (Plan succinct de réinstallation) ; dans ces cas, l'unité de coordination (technique) du projet, en rapport avec les collectivités, jugeront de la pertinence et de l'opportunité de la réalisation du PAR ou du PSR ;
- approbation du Plan d'Action de Réinstallation ou du Plan succinct de réinstallation par les institutions locales (les collectivités, Comité d'Approbation), les institutions étatiques (MENETFP) et par la Banque mondiale ;
- mise en œuvre ;
- suivi évaluation.

7.8.2 Procédure d'expropriation

La constitution ivoirienne et les lois de la République adhèrent aux droits et libertés tels que définis dans les Déclarations des Droits de l'Homme de 1948 et dans la charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981.

La Constitution dispose en son article 4 que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la loi », puis dispose en son article 15 que « le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pas une cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».

Ce texte et les diverses Lois de la République de Côte d'Ivoire constituent le fondement de l'ensemble des devoirs de l'Etat en matière d'expropriation et devrait servir de base pour le présent CPR :

- l'utilité publique doit être légalement constatée : c'est la vocation de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) que de constater légalement cette utilité ;
- tout doit être fait pour éviter l'expropriation : l'expropriation ne peut être prononcée que « si ce n'est pour cause d'utilité publique » ;
- l'indemnisation est une condition de l'expropriation ;

- elle doit être juste ;
- elle doit être préalable

Les points principaux de la procédure en matière d'expropriation se traduisent dans les actes suivant :

1. « Acte qui autorise les opérations », *Art.3, al. 1* ;
2. « Acte qui déclare expressément l'utilité publique », *Art. 3, al. 2* ;
3. « Enquête de commodo et incommodo », *Art 6* ;
4. Arrêté de cessibilité, *Art. 5*. Cet arrêté désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable. La publication et le délai sont définis par les *articles 7 et 8* ;
5. Comparution des intéressés devant la Commission Administrative d'Expropriation (*Art. 9*) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation. L'entente fait l'objet d'un procès-verbal d'indemnisation ;
6. Paiement de l'indemnité (*Art. 9*) si entente amiable. Ce paiement vaut droit d'entrée en possession du bien par l'Administration, *Art. 24* ;
7. Si pas d'entente amiable, communication du dossier au Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, *Art. 12 à 16* ;
8. Prononciation du jugement : celui-ci est exécutoire par provision nonobstant appel et moyennant consignation de l'indemnité, *Art. 17*.

Cette procédure ne s'applique que pour les Personnes Affectées par le Projet (PAP) bénéficiant de droits légaux de propriété (notamment un titre foncier).

Selon la législation ivoirienne, les biens détenus en vertu des droits coutumiers, sur des terres à acquérir pour l'exécution de travaux d'utilité publique doivent être évalués.

7.8.3 Recensement, déplacement et compensation

L'estimation de la compensation faite par une ONG ou un cabinet d'études ou encore un consultant individuel recruté par l'unité de coordination du projet constitue la base pour les négociations avec les PAP. Les informations suivantes doivent être obtenues : informations démographiques ; informations socio-économiques ; informations socioculturelles ; informations sur le patrimoine culturel.

Approbation des PAR

Une fois acceptés par les collectivités locales, les plans de réinstallation vont subir un processus de sélection finale par le Comité d'Approbation du projet, pour s'assurer qu'aucun individu ou ménage ne soit déplacé avant que la compensation ne soit payée et que les sites de réinstallation involontaire si le cas était avéré, soient préparés et mis à la disposition des individus ou ménages affectés. Une fois que le plan de réinstallation est approuvé par les autorités locales et nationales, il est transmis à la Banque mondiale pour évaluation et approbation.

Mise en œuvre

Le tableau suivant dégage les actions principales, ainsi que les parties responsables :

Tableau 6 Actions principales et les responsables

N°	Actions exigées	Parties Responsables
1	Préparation du PAR ou PSR	L'unité de coordination du projet (en rapport avec les collectivités et les services d'agriculture, eaux et forêts, urbanisme/habitat, etc.)
2	Approbation du PAR ou PSR	BM après les Comités d'approbation
3	Diffusion du PAR ou PSR	Les collectivités et l'unité de coordination du projet pour la publication en RCI Et publication par la BM
4	Surveillance du PAR	Unité de coordination du projet (socio-économistes) (Coordination ; comité approbation)
5	Mise en œuvre du PAR	Unité de coordination du projet
6	Libération des emprises	PAP
7	Suivi et Evaluation	Unité de coordination du projet et collectivités

7.8.4 La Consultation

La consultation sera l'œuvre de l'Unité de coordination du projet. Le Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education devra mener des campagnes d'information et de consultation qui devront être engagées avant que le processus de compensation ou de réinstallation ne soit lancé, dans chaque site susceptible d'être concerné, puis se poursuivre durant toute la mise en œuvre et le suivi. Il est obligatoire que les PAP soient pleinement informées des intentions et des objectifs de réinstallation.

Il convient de souligner la nécessité d'inscrire la mise en œuvre du CPR dans le cadre d'un dialogue constructif avec les populations qui seront concernées par cette opération. Le plan de réinstallation des populations devra faire l'objet d'une discussion, dans les détails, avec les différentes parties prenantes au processus, Comité d'approbation du projet, l'unité de coordination, collectivités/CCDQ, ONG locales, services techniques des ministères chargés de l'agriculture (évaluation des impenses agricoles), des ressources forestières (évaluation des impenses forestières), de l'Urbanisme et Habitat (évaluation des impenses des bâtiments). Il ne devra pas s'agir d'une implication théorique, mais plutôt d'une implication pleine et entière des acteurs concernés à travers la codification de toutes les règles permettant au responsable de la préparation et de la mise en œuvre de la réinstallation du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education de travailler en toute confiance avec les collectivités locales et les autres services techniques concernés.

Conformément à la PO 4.12 de la Banque mondiale, l'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre d'un processus de réinstallation doit comprendre les points suivants :

- identification des groupes et des personnes vulnérables parmi les PAP lors de l'étude socio-économique des PAR et PSR par le personnel du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education avec les personnes ou groupes vulnérables, soit indirectement en passant par les représentants de la communauté dans laquelle le projet intervient.
- identification des mesures d'assistance nécessaires aux différentes étapes du processus: négociation, compensation, déplacement ;
- mise en œuvre des mesures d'assistance ;

- suivi et poursuite de l'assistance après le déplacement si nécessaire, ou identification d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales, susceptibles de prendre le relais quand les interventions du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education prendront fin.

8. METHODES D'EVALUATION DES BIENS ET DETERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION

Selon la législation ivoirienne, le montant des indemnités est fonction de la valeur du bien exproprié avant la date de l'expropriation (la valeur ne peut dépasser celle qu'avait l'immeuble au jour de déclaration d'utilité publique), suite à l'évaluation de trois experts et en tenant compte de la plus-value ou de la moins-value qui résulte pour la partie du bien non expropriée, de l'exécution de l'ouvrage projeté.

L'évaluation est faite sur la base de la valeur acquise, qui correspond à la valeur actualisée et qui prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré, mais aussi la plus-value qui s'y est incorporée (correspondant au renchérissement général du coût des biens).

1.4. Formes de compensations

Plusieurs types de mesures compensatoires sont envisageables. En effet, la compensation des individus et des ménages sera effectuée en argent liquide, en nature, et/ou par une assistance. Le type de compensation sera retenu en concertation avec toutes les parties prenantes.

Tableau 7 Formes de compensation

Paielements en espèces	<ul style="list-style-type: none">• L'indemnité sera calculée et payée en monnaie locale. Les taux seront ajustés pour l'inflation ;• la valorisation du terrain ou de l'espace occupé (avec ou sans droits formels) prendra aussi en compte le coût des investissements/aménagements effectués pour rendre le terrain ou l'espace viable ou productif ;• les indemnités de désagrément, les frais de transport, les pertes de revenus et coût de la main-d'œuvre peuvent aussi être évalués en espèces si nécessaire
Compensation en nature	La compensation peut inclure des objets tels que les terrains, les maisons, puits, autres bâtiments et structures (hangars, kiosques, baraques, matériaux de construction, jeunes plants, intrants agricoles et crédits financiers d'équipements
Assistance	L'assistance peut comporter les primes de compensation, aide alimentaire, transport, et la main-d'œuvre, ou matériaux de construction.

1.5. Compensation des terres

Si les terres devraient être affectées par l'exécution du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education, cultivables ou incultes, elles auraient été remplacées par des terres de même type ou compensées en espèces au prix du marché.

1.6. Compensation des ressources forestières

La destruction de ressources forestières pour aménagement au titre du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education doit faire l'objet d'une compensation par transfert à la Direction des Ressources forestières, sur la base d'un taux par pied à définir pour chaque zone et qui devra faire l'objet des concertations franches entre les administrations ayant la gestion des forêts dans leurs attributions pour l'intérêt des communautés qui y sont attachées.

Le tableau 9 ci-après indique les coûts de compensation de quelques essences forestières.

Tableau 8 Prix des essences forestières

Essences forestières	Prix par pied
Teck	5 000 FCFA / m ³
Bois rouge	65 000 FCFA / m ³
Bois blanc	4 250 FCFA / m ³

(Source : Direction de l'Environnement et des Ressources Forestières)

1.7. Compensation des cultures

Toute destruction d'arbres fruitiers et tout dommage causé aux cultures vivrières maraîchères, industrielles ou fourragères donnent lieu à indemnisation. Pour les cultures annuelles (vivrières maraîchères) l'indemnisation tient compte du prix d'achat au producteur et de la densité des cultures. S'agissant des cultures pluriannuelles, ce sont les premières années de production, les années de croisières et la période de déclin qui sont considérées. L'indemnité est calculée par pied ou par unité de superficie suivant le cas. La détermination de la valeur intégrale de remplacement exige que soient pris en compte non seulement le produit de la culture sur une année, mais aussi et surtout le coût d'installation de la plantation (plants, labour, engrais et autres), ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires à l'installation et non productives de la plantation qui varie suivant l'espèce.

Tout compte fait, les taux de compensation devront être calculés conformément au principe de la valeur intégrale de remplacement, sur les bases suivantes :

- V: Valeur moyenne de commercialisation du produit d'un arbre ;
- D: Durée d'installation moyenne de l'arbre à un niveau de production adulte en années ;
- CP: Coût de plantation (plant, travail du sol, fertilisation initiale) ;
- CL: Coût du travail nécessaire à la plantation et à l'entretien pendant la durée d'installation de la plantation.

Le montant de la compensation C sera calculé selon la formule suivante :

$$C = V \times D + CP + CL$$

Le calcul du montant de compensation des produits des cultures est basé sur le prix au kilo sur le marché dans la localité et le rendement à l'hectare par produit devra être défini par la commission d'évaluation. Cette compensation devra concerner notamment :

- les cultures vivrières (maïs, ignames, etc.): le coût est ajusté aux taux courants du jour, et représente le coût pendant une récolte ;
- les arbres fruitiers productifs: la compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes ; le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la maturité des plants ;
- les arbres fruitiers non encore productifs : dans ce cas, le dédommagement concerne le coût d'acquisition et de remplacement des jeunes pousses, y compris les coûts d'aménagement.

Le tableau ci-après indique les coûts de compensation de quelques arbres fruitiers et cultures.

Tableau 9 Coût estimatif de compensation des essences végétales en RCI

Type de culture	Coût
Canne à sucre	500 FCFA/ plant

Citronniers	500 FCFA/pieds (jeune pousse) 2000 FCFA/pied productif
Bananier	300 FCFA/pieds (jeune pousse) 2500 FCFA/pied productif
Palmiers à l'huile	500 FCFA/pieds (jeune pousse) 3000 FCFA/pied productif
Arbres d'ombrage	1000 FCFA
Manguier/avocatiers/Orangers/papayers/citronniers/goyaviers	500 FCFA/jeune pousse 3500 FCFA/pieds productif
Igname	400f/pied (jeune pousse) 5000 FCFA/Kilo de tubercules)
Maïs	200 FCFA/jeune pousse 500 FCFA/pieds productif

Source : CPR du CAB, RCI- Juin 2011

1.8. Compensation pour les bâtiments et infrastructures

L'évaluation des indemnités de compensation des bâtiments est effectuée par les services d'urbanisme et d'habitat, en rapport avec les collectivités et l'unité de coordination du projet, sur la base des coûts de remplacement des immeubles qui auraient pu être affectés par le projet. Toujours faut-il quand même rappeler que le projet ne portera pas en tant que tel atteinte aux bâtiments et infrastructures d'autant plus qu'il prévoit minimiser les dommages. En cas de dommage porté aux bâtiments et infrastructures, la compensation devra concerner les immeubles, les maisons, les cases, les latrines, les clôtures, les poulaillers, les puits, etc. S'agissant des compensations en nature des infrastructures perdues, de structures, de même superficie et de même qualité que les infrastructures détruites, sont reconstruites. Les prix du marché déterminent les valeurs. Le calcul des indemnités prend également en compte le coût du transport et la livraison des matériaux jusque sur le site où le dommage sera réparé ainsi que le coût de la main-d'œuvre requise pour la construction des bâtiments affectés.

1.9. Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles

Les Personnes affectées par le projet (PAP) sont inexorablement privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déplacement, il leur faut du temps pour avoir une nouvelle clientèle, du temps pour s'adapter à la réalité sur le terrain après le répit ou le ralenti que les affaires ont connu pendant la période des travaux du projet. Par conséquent, elles doivent bénéficier d'une compensation pour perte de revenu à l'issue d'une enquête socio-économique. La compensation devra couvrir toute la période transitoire et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle. Elle couvrira toute la période de transition et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle, que celles-ci soit dans le secteur formel ou pas, selon le tableau ci-après.

9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS

Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un programme de réinstallation et d'indemnisation peuvent être de natures diverses. Quand un conflit a déjà eu lieu, une solution à l'amiable peut être recherchée en associant les acteurs qui connaissent bien les protagonistes clés afin de parvenir à un point d'entente sur la question.

1.10. Types des plaintes et conflits à traiter

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation et c'est ce qui justifie un mécanisme pour traiter certaines plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; désaccord sur des limites de parcelles ; conflit sur la propriété d'un bien ; désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation ; type d'habitat proposé ; caractéristiques de la parcelle de réinstallation, etc.) ; conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du bien et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation).

1.11. Mécanismes proposés

Pour résoudre les potentiels conflits, il faut nécessairement prévoir un dispositif qui permet de résoudre d'éventuelles contradictions qui peuvent découler de la mise en œuvre de la réinstallation ou des indemnisations.

Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque communauté ou quartier concerné par la réinstallation, il sera déposé un registre de plaintes (les feuillets de ce registre seront faits selon le modèle de fiche de plainte en Annexe 5) au niveau de la Chefferie traditionnelle/chef de quartier. Après renforcement de capacités, ces institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation, analyseront les faits et statueront, et en même temps veilleront à ce que la réinstallation soit bien menée par le projet dans la localité. Un modèle de fiche d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe 5 et sera utilisé dans le cadre de ce projet.

Mécanisme de résolution amiable

En cas de conflit, la résolution amiable est recommandée et la démarche à suivre est la suivante :

Etape 1 : enregistrement

La chefferie traditionnelle ou chef de quartier, ou le CCDQ assurera la tenue du registre et va aider les PAP à remplir et à déposer leur plainte chez le chef coutumier. La PAP peut aussi rédiger sa propre plainte, ou s'appuyer sur des personnes ressources ou sur la plateforme des ONG.

Etape 2 : convocation

Après enregistrement, le chef de village/chef de quartier ou CCDQ va convoquer un comité restreint (composé des notables du village, des chefs religieux et de toute autre personne jugée nécessaire), pour statuer sur la plainte dans un délai ne dépassant pas une (1) semaine y compris le délai de notification des résultats aux parties concernées.

Etape 3 : règlement

Ce comité restreint convoque la PAP et le comité d'indemnisation pour les entendre et tenter une résolution à l'amiable. Le comité recevra toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation, analyseront les faits, statueront en même temps et veilleront à ce que la réinstallation soit bien menée par le projet dans la localité.

Etape 4 : appel auprès des autorités administratives

Si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite par le verdict rendu par le comité du village ou de quartier, le plaignant peut faire appel auprès de l'autorité administrative auprès de qui, il déposant sa plainte (Préfet, Conseil municipal) pour une seconde tentative.

En cas d'échec, le comité d'indemnisation devra établir un procès-verbal de désaccord signé par la PAP et son témoin choisi et la somme d'argent est consignée dans un compte dédié à cet effet et le projet prend possession du bien affecté et la mise en œuvre continue. Au même moment, le contentieux sera transféré au niveau des juridictions compétentes.

Dispositions administratives et recours à la justice

En cas d'échec de règlement par l'autorité administrative (Préfet et Conseil municipal), le différend est soumis à la justice.

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités. Si les parties en conflit doivent en arriver là, c'est parce que le requérant n'est pas satisfait de la manière dont sa plainte est traitée. Il peut alors saisir la justice à travers le tribunal du département concerné à ses frais. Pour cela, la démarche à suivre est la suivante :

1. la PAP rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal du département concerné ;
2. la PAP dépose la plainte au Tribunal départemental ;
3. le Juge convoque la PAP et le représentant du projet (agence judiciaire du trésor) pour les entendre ;
4. le Juge commet au besoin une commission d'évaluation du bien affecté ;
5. le Juge rend son verdict.

Le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit traitée. Cette situation peut entraîner des frais importants pour le plaignant et nécessite un mécanisme complexe (avec experts et juristes) qui souvent peut échapper complètement au plaignant et finalement se retourner contre lui. Le projet communiquera suffisamment par rapport à ce risque pour que les parties prenantes en soient informées et favorisent le recours à un mécanisme extrajudiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par les tiers.

Prévention des conflits

Pour prévenir les litiges, le Projet mettra en place un mécanisme de participation qui favorisera l'appropriation du projet par les personnes affectées, ainsi que la diffusion de l'information auprès de toutes les parties prenantes. La participation des personnes concernées par les activités des sous-projets sera assurée à travers les représentants dans les différents comités (CCDQ, revendeurs...) qui participeront à l'élaboration des différents documents qui décrivent les engagements de chaque partie prenante. Aussi l'UCP s'emploiera-t-elle à organiser au démarrage des activités du projet des rencontres avec ces différents acteurs pour leur expliquer leur droit et devoir afin d'éviter les abus du fait de la non application du PAR pendant la mise en œuvre du Projet.

Les leaders des communautés locales ont la charge d'informer leur administrés de la disponibilité d'un registre de consignation des griefs

10. CONSULTATIONS DES PERSONNES AFFECTEES

1.12. Consultation sur le Cadre de Politique de Réinstallation

De manière globale, l'information et la consultation sur le processus de préparation du présent CPR sont organisées comme suit :

- rencontres institutionnelles avec les acteurs principalement en charge des questions de réinstallation (services du Ministère de l'Education Nationale, de l'Education Technique et de la Formation Professionnelle (MENETFP), du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ; services des domaines ; services de l'aménagement du territoire, etc.) ;
- rencontres avec les représentants de l'Etat au niveau local qui sont potentiellement impliqués dans le processus de réinstallation ;
- rencontres avec les élus locaux au niveau zones visitées;
- rencontres avec les organisations locales au niveau des quartiers ;
- entretien avec les personnes susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre de sous-projets dans certaines localités ciblées ;
- visites des sites d'intervention potentielles ;
- réunion de restitution avec acteurs institutionnels, collectivités locales et potentielles personnes affectées.

Consultations avec les PAP potentielles

La participation des PAP dans le processus de préparation du présent CPR est une exigence centrale.

Ainsi, dans les zones visitées, la consultation des PAP potentielles a porté notamment sur :

- l'information sur les activités du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education, notamment les composantes et les sous-projets pouvant entraîner une réinstallation ;
- des discussions sur les procédures d'expropriation nationales (opportunités, faiblesses et limites d'applicabilité) ;
- une information et échanges sur les mesures préconisées par les procédures de la Banque mondiale (principes et procédures de réinstallation ; éligibilité à la compensation ; méthodes d'évaluation et de compensation des biens affectées ; mécanismes de gestions d'éventuels conflits ; responsabilités de la mise en œuvre et du suivi du processus de réinstallation ; mécanismes de financement de la réinstallation, etc.) ;
- la question de différence de genre et de citoyenneté consécutive au PAPSE ;
- la catégorisation des personnes vulnérables parmi les PAP ;
- le recueil de préoccupations suggestions et recommandations relatives aux impacts négatifs du projet, lors de la préparation des mesures de réinstallation, notamment en ce qui concerne l'information continue et l'implication des PAP dans tout le processus.

Les principaux outils utilisés sont : le questionnaire individuel, les interviews individuelles et collectives structurées ou semi structurées et les guides d'entretien pour focus-groups.

L'objectif de cette consultation est que les PAP soient contactées et impliquées dans la planification (détermination des modalités de conception et de conduite de la réinstallation et de la compensation ; définition des directives de mise en œuvre), dans la mise en œuvre et au suivi de la réinstallation et des méthodes de résolution des conflits. En plus, le processus de consultation s'est élargi aux acteurs - institutions et a pris en compte les différents points de vue et préoccupations des populations et des autres acteurs sur le Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education, tel que les procès-verbaux de consultations (Cf. les annexes 10 - 23). La population a exprimé son entière adhésion au

PAPSE, mais elle a aussi mentionné ses préoccupations par rapport aux impacts négatifs de ce projet. A ce titre, en cas d'afflux des travailleurs lors de l'exécution du projet, des mesures d'atténuations inspirées des lignes directrices de la banque mondiale seront adoptées.

A l'issue des résultats, il ressort que le processus et la mise en œuvre du projet doivent avoir une large implication des PAP en tenant compte des réalités socio-économiques spécifiques de chaque zone d'intervention. A cet effet, les tableaux de synthèse des différentes consultations et réaction par rapport aux impacts du projet à Korhogo, à Mankono et à Soubré sont présentés en annexe (de l'annexe 7 à l'annexe 9).

1.13. Diffusion de l'information au public

En termes de diffusion publique de l'information, en conformité avec la PO 4.12, le présent CPR, les PAR et les PSR seront mis à la disposition des personnes affectées et des ONG locales, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles.

Dans le cadre du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radio diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et traditionnelles qui, à leur tour, informent les collectivités locales avec les moyens traditionnels dont ils font usage.

En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives ; chefferies traditionnelles locales ; communautés de base (collectivités/CCDQ, association/ONG, groupements des femmes, autorités religieuses, etc.) et principalement les PAP potentielles.

11. IDENTIFICATION, ASSISTANCE ET DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LE PAR POUR LES GROUPES VULNERABLES

La vulnérabilité est vue sous les critères suivant : âge maladie, infirmité, déficience physique ou psychique, la pauvreté, le statut social, etc. Les groupes vulnérables comprennent :

- les « handicapés » physiques notamment,
- les ménages dont les chefs sont des femmes,
- les ménages dont le chef de famille est sans ressources ou quasiment sans ressources,
- les veuves et les orphelins.

Cette vulnérabilité appelle en contrepartie un devoir d'assistance, la nécessité d'intervenir afin de protéger les intérêts des personnes et des groupes se trouvant dans cette situation.

La législation ivoirienne n'a prévu aucune mesure spécifique pour les groupes vulnérables. Toutefois, conformément à la PO 4.12 de la Banque mondiale, l'on peut retenir que l'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre d'un processus de réinstallation doit comprendre les points suivants :

- identification des groupes et des personnes vulnérables parmi les PAP ;
- cette identification sera réalisée lors de l'étude socio-économique des PAR et PSR. Aussi sera-t-elle vérifiée par le biais d'entretiens directs menés par le personnel du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education avec les personnes ou groupes vulnérables, soit indirectement en passant par les représentants de la communauté dans laquelle le projet intervient. Cette étape d'identification est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information avec le projet, et leur existence peut demeurer inconnue si une démarche très active d'identification n'est adoptée en leur faveur ;
- identification des mesures d'assistance nécessaires aux différentes étapes du processus: négociation, compensation, déplacement ;
- mise en œuvre des mesures d'assistance ;
- suivi et poursuite de l'assistance après le déplacement si nécessaire, ou identification d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales, susceptibles de prendre le relais quand les interventions du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education prendront fin.

En pratique, l'assistance apportée peut prendre diverses formes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées :

- assistance dans la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus, tout en veillant à ce que les documents soient bien compris, accompagner la personne à la banque pour l'aider à toucher le chèque d'indemnisation si possible);
- assistance au cours de la période suivant le paiement pour que l'indemnité soit mise en sécurité et que les risques de mauvais usage ou de vol soient limités ;
- assistance dans la reconstruction: fournir un maçon ou des matériaux, ou carrément prendre en charge la reconstruction;
- assistance durant la période suivant le déplacement, surtout si les réseaux de solidarité (aide alimentaire, suivi sanitaire, etc.) dont bénéficiait le vulnérable ne peuvent être reconstitués immédiatement ;
- assistance médicale si nécessaire à des périodes critiques, notamment la transition qui vient immédiatement après.

12. MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CPR

La mise en place d'un dispositif organisationnel cohérent et efficace constitue la condition sine qua non pour permettre au CPR de répondre à l'impératif de développement humain durable qui lui est assigné. C'est pourquoi une attention particulière devra être accordée aux aspects organisationnels et de gestion tout en étant sensible à la diversité des interventions envisageables dans le cadre du PAPSE et au nombre important d'intervenants et opérateurs et leur appartenance à des institutions et organismes différents. La constitution d'une structure organisationnelle efficace et efficiente et dotée de cadres compétents pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et l'évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation. Ceci se traduira par la nécessité de se doter :

- d'institutions efficaces et renforcées;
- de cadres de partenariat entre les différents intervenants (Administration, opérateurs privés, associations et groupements et populations cibles) stipulant des rapports faciles et clairs et une aptitude de souplesse requise dans le cadre de l'approche participative.

1.14. Responsabilités de la mise en œuvre de la réinstallation

L'unité de coordination du PAPSE a la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- faire recours à des experts socio-économistes en charge de la coordination de tous les aspects sociaux du projet, y compris la mise en œuvre des dispositions de Cadre de Politique de Réinstallation ;
- finaliser les sous-projets identifiés par les collectivités;
- assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception des sous-projets au niveau de la zone du projet ;
- évaluer les impacts de chaque sous-projet en termes de déplacement, et pré-identifier les sous-projets qui doivent faire l'objet de PAR ou de PSR ;
- faire en sorte que les procédures d'expropriation soient lancées là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;
- sélectionner et recruter les consultants en charge de la préparation des PAR et PSR ;
- assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité des documents par ces consultants ;
- veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les Autorités régionales et locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG et les organisations communautaires ;
- superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

1.15. Exécution au niveau des préfetures

La responsabilité de l'exécution des PAR et des PSR revient à l'unité de coordination du projet qui peut solliciter à cet effet un organisme spécialisé (ONG, Consultant). L'organisme spécialisé (ou l'ONG) sera lié à l'unité de coordination du projet par un contrat de prestation de service. Un organisme spécialisé (ou une ONG) pourrait être sélectionné pour l'exécution d'un ou plusieurs PAR et PSR, suivant la consistance des sous-projets et leur impact en termes de réinstallation. L'organisme spécialisé (ou l'ONG) aura pour tâches de :

- préparer la déclaration d'utilité publique qui intégrera la liste des biens et des personnes affectés ainsi que les propositions d'indemnisation;
- exécuter les mesures de réinstallation et/ou de compensation.

1.16. Ressources - Soutien technique et renforcement des capacités

Une Assistance Technique est nécessaire pour renforcer les capacités existantes des structures de mise en œuvre du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Éducation (PAPSE) (l'Unité Technique du MENETFP/l'unité de coordination du projet et les collectivités/CCDQ) en matière de réinstallation, notamment par le recrutement d'experts en sciences sociales pour appuyer la coordination des activités liées à la réinstallation. En plus, il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation puissent bénéficier de renforcement de capacités à travers des sessions de formation sur la PO.4.12 et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPR, PAR, etc.). Il s'agira d'organiser un atelier de formation regroupant les autres structures techniques (PSP, Services techniques des communes : géomètres, etc.) impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PAR.

1.17. Plan d'exécution du projet de réinstallation

Le projet d'exécution des plans de réinstallation se base sur une vision d'articulation logique de déroulement du processus, dont les liens entre le plan de réinstallation, la validation du sous-projet, le paiement des compensations et les travaux d'aménagement doivent être maîtrisés. Le plan d'exécution de réinstallation couvre trois phases : la planification ; la mise en œuvre de la réinstallation et enfin ; le suivi et évaluation.

1.17.1. Planification

Dans le cadre du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Éducation, les collectivités avec l'appui de l'Unité de coordination du projet doivent préparer une feuille sociale (définie en annexe 3) qui examinera les droits fonciers et qui identifiera tout propriétaire et occupant. Sur la base de cette première identification, il sera décidé s'il y aura préparation ou non des PAR et PSR.

1.17.2. Mise en œuvre de la réinstallation

Une fois que le PAR et le PSR sont approuvés par les différentes collectivités concernées, en rapport avec toutes les parties prenantes et par la Banque mondiale, l'unité de coordination du projet peut mettre en œuvre les opérations de réinstallation. Dans tous les cas de figure, la mise en œuvre de la réinstallation doit être achevée avant que les travaux d'aménagement ne commencent. L'entreprise de génie civil en charge des travaux d'aménagement devra commencer les travaux par les opérations de réinstallation.

Le tableau ci-après décrit les principales étapes de préparation et de mise en œuvre du PAR.

Tableau 10 Principales étapes de préparation et de mise en œuvre du PAR

Activités	Responsable	Observations/recommandations
I. Campagne d'information		
Diffusion de l'information	UNC-PAPSE et collectivités	En rapport avec les PAP
II. Acquisition des terrains/Facilités d'accès aux ressources (agriculteurs, exploitants forestiers, etc.)		
Déclaration d'Utilité Publique et cessibilité	UNC- PAPSE	
Evaluation des pertes	Commission d'évaluation et d'indemnisation	Avec les PAP
Estimation des indemnités	Commission d'évaluation et d'indemnisation	Avec les PAP
Négociation des indemnités	Commission d'évaluation et d'indemnisation	Avec les PAP
III. Compensation et Paiement aux PAP		
Mobilisation des fonds	UNC- PAPSE	
Compensation aux PAP	UNC- PAPSE	
IV. Déplacement des installations et des	UNC- PAPSE	En collaboration avec la Commission

personnes		expropriation et le Collectivités/CCDQ
V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR		
Suivi de la mise en œuvre du PAR	Consultant et Comité de Pilotage Commission d'évaluation et d'indemnisation	
Evaluation de l'opération	Consultant et BM	
VI. Début de la mise en œuvre des sous-projets	UNC- PAPSE	

1.18. Suivi/évaluation

Les deux volets, suivi et évaluation de la réinstallation, sont complémentaires. Le suivi vise à s'assurer que les mesures d'atténuation et d'assistance préconisées dans les instruments de planification sont effectivement et convenablement mise en œuvre et d'adresser les écarts par des mesures correctives appropriées au besoin. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

1.18.1. Suivi

Objectifs

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Il cherche à s'assurer que :

- les compensations ont été mises en œuvre convenablement et dans les délais requis (avant la phase des travaux)
- les mesures additionnelles (assistance, accompagnement, groupes vulnérables) sont mise en œuvre ;
- les plaintes et réclamations ont été réceptionnées, examinées et traitement convenablement ;
- le calendrier a été mise en œuvre selon les délais indiqués ;
- les impacts ont été convenablement gérés et de nouveaux n'apparaissent pas.

Le suivi traite essentiellement des aspects suivants : (i) suivi social et économique: suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités; (ii) suivi des personnes vulnérables ; (iii) suivi des aspects techniques: supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de réinstallation; (iv) suivi du système de traitement des plaintes et conflits; (v) assistance à la restauration des moyens d'existence.

Indicateurs

Dans le cadre du suivi, certains indicateurs sont utilisés, notamment :

- nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du projet ;
- nombre de ménages compensés par le projet ;
- nombre de ménages et de personnes réinstallés par le projet ;
- montant total des compensations payées.
- Le nombre de plaintes reçues, le nombre examine, le nombre traite avec satisfaction, le nombre de plaintes pendantes...

Les groupes vulnérables (femmes veuves, etc.) font l'objet d'un suivi spécifique. Une attention particulière est prêtée aux besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées risquant de ne pas être protégées par la législation nationale relative à la compensation foncière.

Responsables du suivi

La responsabilité du suivi incombe à l'unité de coordination du projet. Celle-ci peut utiliser le service des Consultants en Sciences Sociales, avec l'appui des Services préfectoraux du MENETFP. Ces Consultants

veilleront à : (i) l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ; (ii) l'organisation et la supervision des études transversales ; (iii) la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-composantes du projet. Dans chaque localité concernée, le suivi de proximité impliquera les Comités villageois qui comprendront aussi les représentants de la population affectée ; les représentants des personnes vulnérables et le représentant d'une ONG ou OCB locale active sur les questions de développement local.

1.18.2. Evaluation

Le présent CPR, les PAR et les PSR qui seront éventuellement préparés dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

Objectifs

L'évaluation se fixe les objectifs suivants :

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation, les PAR et les PSR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique OP 4.12 de la Banque Mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la PO 4.12 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

Processus (Suivi et Evaluation)

L'évaluation utilise les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise après l'achèvement des opérations de réinstallation, à la fin du projet.

Responsable de l'évaluation

Les évaluations immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, à mi-parcours du projet et à la fin du projet seront conduites par l'unité de coordination du projet. Celle-ci peut recruter des consultants en sciences sociales, nationaux (ou internationaux effectués) pour effectuer l'évaluation de la réinstallation.

Cela dit, compte tenu de la portée sociale de la réinstallation, tout le processus de l'opération de réinstallation doit être suivi et évalué au niveau local, et à celui de toutes les préfectures concernées. Pour une maîtrise optimale du plan d'exécution de la réinstallation, la coordination entre les travaux d'aménagement, l'acquisition des terres et les mesures de recasement et de compensation, est cruciale. A cet effet, un effort sera entrepris pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur le plan environnemental et social. Quant à la réinstallation proprement dite, le projet veillera à une notification adéquate, à l'information et à l'assistance - conseil aux personnes affectées. Le choix de l'échéancier de réalisation des travaux doit être ajusté dans la mesure du possible de façon à éviter sinon limiter les pertes de culture. Les travaux d'aménagement ne doivent pas commencer sur un site avant que le recasement et l'assistance ne soient entrepris.

13. BUDGET ESTIMATIF ET SOURCES DE FINANCEMENT

1.19. Budget

Le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socio-économiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir : en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. Un budget concerté et détaillé pour la mise en œuvre du plan sera établi comme partie intégrante du PAR. Ce budget doit être accepté par la collectivité locale, en rapport avec les structures intervenant dans le financement du projet. Toutefois, une estimation a été faite ci-dessous pour permettre de prévoir le financement éventuel lié à la réinstallation.

Estimation du coût global de la réinstallation

Rubriques de coût/Activités	Coût total (FCFA)	Projet (PAPSE)
Recrutement d'un Expert Social sur 3 ans	72.000.000	X
Elaboration des PAR (Honoraire consultant)	30.000.000	X
Campagne d'information/sensibilisation sur le PAR	15 000 000	X
Renforcement des capacités	20 000 000	X
Provision pour les compensations et autres aides aux PAP	100.000.000	X
Imprévus (10%)	23.700.000	X
TOTAL	260 700 000	260.700.000

Le salaire de l'Expert social est à titre indicatif et il sera fixé sur la base du prix du marché dans les tâches similaires.

Au total, le coût global de la réinstallation peut être estimé à environ 260 700 000 FCFA, sur la base des estimations des populations affectées et des superficies nécessaires pour l'implantation des projets

1.20. Sources de financement

Le PAPSE aura à supporter les coûts relatifs à la provision pour les compensations et autres aides aux PAP (pertes économiques, restriction d'accès, etc.) soit 138.700.000 FCFA, tandis que la Banque Mondiale aura à financer les coûts liés à la préparation des PAR/PSR, à la sensibilisation et au suivi/évaluation, ainsi que le recrutement d'un expert en Développement social soit 122.000.000 FCFA.

ANNEXES

Annexe 1 : TDR pour la réalisation du CPR

TERMES DE REFERENCES

CONTEXTE

La République de Côte d'Ivoire a obtenu du Fonds du Partenariat Mondial pour l'Éducation, une promesse de financement sous forme de Don, d'un montant de 24 millions USD. La Banque Mondiale assurera l'administration de ce Don. De fait, les dispositions applicables pour la mise en vigueur de ce financement qui servira à financer un Projet dénommé Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Éducation (PAPSE) sont celles de la Banque. Dans ce cadre, un Accord de Financement avec l'Association Internationale de Développement (AID) devra être signé mais sous des conditions que doivent remplir le Bénéficiaire (la Côte d'Ivoire).

L'objectif principal du PAPSE est d'Accroître l'accès à l'éducation préscolaire et primaire et Améliorer l'environnement d'apprentissage scolaire en Côte d'Ivoire, avec un accent particulier sur les zones à faible taux d'implantation des infrastructures scolaires. Le PAPSE est mis en œuvre à travers les trois composantes suivantes :

- Composante 1 : Accès et équité ;
- Composante 2 : Qualité ;
- Composante 3: Gestion et évaluation du projet.

La Composante 1 a pour objectif, à travers la Sous-Composante "Amélioration de l'accès aux zones à faible taux de scolarisation", la réalisation des activités suivantes :

- o Construction de 300 classes dans les zones en manque d'infrastructures ;
- o Gestion des impacts environnementaux et sociaux ;
- o Renforcement des capacités et accompagnement des membres de la communauté ;
- o Développement et accompagnement des classes à profils spécifiques.

OBJECTIF DE L'ETUDE

L'objectif principal de l'étude est de procéder à l'élaboration du Cadre Politique de Réinstallation du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Éducation (PAPSE), en identifiant et analysant les impacts sociaux économiques possibles de la mise en œuvre des activités prévues. De façon spécifique il s'agira de produire un document clé qui encadrera le suivi social et la mise en œuvre des Plan d'Action et de Réinstallation du projet, à savoir : Un Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPPR).

L'objectif du CPRP sera d'indiquer clairement les procédures à suivre pour les acquisitions de terrain ou la restriction d'accès aux sources de revenu pour la population.

Ce document guidera l'exécution des investissements pendant la mise en œuvre du projet de manière durable sur le plan environnemental et socio-économique des zones d'influences du Projet.

Le CPRP devra prendre en compte les dispositions légales pertinentes de la Côte d'Ivoire en matière d'expropriations et la Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale. En effet, Le consultant comparera donc la réglementation de la République de Côte d'Ivoire et la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale et décrire conséquemment la feuille de route jusqu'à l'élaboration des PAR.

TACHE DU CONSULTANT

Afin d'éviter les impacts négatifs des investissements, la Banque mondiale exige que ces investissements fassent l'objet d'une Evaluation Socio-économique (EES) qui lui soit satisfaisante. Les exigences de la Banque mondiale sont précisées dans la Politique Opérationnelle 4.12, relative au déplacement involontaire des populations.

La République de Côte d'Ivoire a également défini ses exigences en matière d'évaluation socioéconomique. Le consultant comparera ces deux exigences et proposera celles répondant à la fois aux exigences de la République de Côte d'Ivoire et à celles de la Banque mondiale.

Le CPRP sera préparé en conformité avec les politiques de la Banque mondiale en matière de réinstallation des populations déplacées (PO 4.12). Le CPRP définit les principes de réinstallation et de compensation, les arrangements institutionnels qui seront utilisés lorsque les activités physiques à réaliser auront été clairement identifiées. Lorsqu'il est requis, un Plan d'Action pour la Réinstallation sera préparé sur la base des principes arrêtés par le Cadre de Politique de Réinstallation et de Compensation. Ces plans de Réinstallation et de Compensation doivent être acceptables à la Banque mondiale et seront mis à disposition du Public.

Le contenu du rapport du CPRP ci-dessous synthétisera les résultats attendu des consultants. Le consultant devra également effectuer des consultations publiques.

La consultation publique s'effectuera avec les parties prenantes suivantes : des ONGs, des représentants de communautés, des experts du pays, les agences gouvernementales clés, et le secteur privé.

Les documents à consulter comprennent entre autres :

- a. Les politiques Opérationnelle de la Banque mondiale citées dans la section tâches du consultant ;
- b. Le Cadre d'Examen et d'Evaluation Environnementale et Sociale,
- c. L'Aide-mémoire de la mission d'identification du projet ;
- d. Les dispositions légales et judiciaires en matière sociale et expropriations pour cause d'utilités publique
- e. Tout autre document pertinent.

PRODUITS ATTENDUS

Le consultant fournira un rapport relatif Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP). La langue utilisée pour le rapport sera le Français avec une traduction en anglaise du résumé exécutif de chaque rapport. Les rapports devraient essentiellement se focaliser sur les résultats pertinents, conclusions et recommandations.

Contenu du Rapport Relatif au CPR :

1. Résumé exécutif.
2. Brève description du projet (incluant les informations de base sur les zones du projet).
3. Impacts potentiels du projet sur les personnes, les biens, les moyens de subsistances, incluant l'estimation de la population déplacée et catégories des personnes et biens affectées (dans la mesure où cela peut être estimé/prévu).
4. Contexte légal et institutionnel des aspects d'acquisition et de propriétés foncières
5. Principes, objectifs, et processus de réinstallation, avec référence à la PO/PB 4.12. Une attention particulière devra être accordée au calendrier du planning et de mise en œuvre de la réinstallation en relation au calendrier de l'approbation et la mise en œuvre des activités.
6. Méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation.
7. Critère d'éligibilité pour diverses catégories de personnes affectées
8. Préparation, revue, et approbation du PAR (un plan détaillé du PAR devra être fourni en annexe).
9. Système de gestion des plaintes.
10. Modalités et méthodes de consultations des personnes affectées.
11. Identification, assistance, et disposition à prévoir dans le plan d'action de réinstallation (PAR) pour les groupes vulnérables.
12. responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du CPR.
13. Budget et sources de financement (incluant les procédures de paiement).
14. Annexes.
 - Liste de personnes rencontrées.
 - Plan type d'un PAR (Plan d'Action de Recasement).
 - Fiche de plainte.
 - Fiche de Réunion. Avec signature des parties prenantes

Le consultant fournira à la Cellule de Coordination du projet, deux copies du rapport provisoire de l'étude en français et une copie électronique dans la dernière version de MS WORD. Le consultant devra incorporer les commentaires et suggestions du Gouvernement et de la Banque mondiale dans le document final et le rapport devra être diffusé en Côte d'Ivoire, en particulier dans les zones d'intervention et à l'Infoshop de la Banque mondiale à Washington. Le consultant fournira à la Cellule de Coordination du projet cinq (5) copies du rapport final de l'étude en Français incluant un résumé en anglais et une version électronique du rapport dans la dernière version de MS WORD.

PROFIL DU CONSULTANT

L'étude sera menée par un par un consultant individuel de niveau post-universitaire (BAC+5 au moins) en sciences sociales. Il/elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et sociale de projet de développement (diplôme, attestation, certificat, etc.) et justifier d'au moins dix (10) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementales et sociales, dont 03 au moins pour les projets financés par la Banque mondiale. Il/elle devra à ce titre : 1) faire l'évidence de son expertise ; (2) préciser les projets (3) et les contacts éventuels pour référence.

Le consultant devra avoir une expérience dans l'élaboration de CPR dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale. Une expérience dans le pays ou la sous-région sera un atout.

Le consultant devra avoir une bonne maîtrise du Français.

CALENDRIER DE L'ETUDE

Sous la supervision de la Cellule de Coordination du projet et de la Banque mondiale, l'effort de travail estimé est de 30 homme/jours(H/J) répartis comme suit :

- Préparation méthodologique : ----- 03 jours
- Mission terrain : -----11 jours
- Rédaction du rapport provisoire : ----- 10 jours
- Restitution du rapport provisoire :----- 01 jour
- Rédaction du rapport définitif : -----05 jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final n'excedera pas 40 jours.

Annexe 2 : TDR pour la préparation des plans de recasement (PAR)

1. Description du sous-projet et de ses impacts éventuels sur les terres
 - 1.1 Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention
 - 1.2 Impacts. Identification:
 - 1.2.1 De la composante ou les actions du projet qui vont occasionner le déplacement
 - 1.2.2 De la zone d'impact de ces composantes ou actions
 - 1.2.3 Des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement
 - 1.2.4 des mécanismes mis en place au cours de la mise en œuvre pour minimiser dans la mesure du possible le déplacement
2. Objectifs. Principaux objectifs du projet de réinstallation
3. Etudes socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés. Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants:
 - 3.1 Résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du projet de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéficiaires du projet de réinstallation.
 - 3.2 Caractéristiques des ménages déplacés: description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée
 - 3.3 Ampleur des pertes - totales ou partielles - de biens, et ampleur du déplacement physique et économique.
 - 3.4 Information sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises.
 - 3.5 Dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes déplacées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement
 - 3.6 Autres études décrivant les points suivants :
 - 3.6.1 Système foncier et transactions foncières, comprenant notamment l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la forêt) et gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone
 - 3.6.2 Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement
 - 3.6.3 Infrastructures et services publics susceptibles d'être affectés
 - 3.6.4 Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation
4. Contexte légal et institutionnel
 - 4.1 Résumé des informations contenues dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation
 - 4.2 Particularités locales éventuelles
 - 4.3 Spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle
 - 4.3.1 Identification des organismes responsables de la réinstallation et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre
 - 4.3.2 Evaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG
5. Éligibilité et droits à indemnisation / réinstallation. Sur la base des définitions et des catégories présentées dans ce Cadre de Politique de Réinstallation, définition des personnes déplacées éligibles, règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite
6. Evaluation et compensation des pertes. Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement

7. Mesures de réinstallation :

7.1 Description des mesures prévues (indemnisation et/ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées

7.2 Sélection des sites de réinstallation, préparation des sites, et réinstallation, en incluant la description des alternatives

7.3 Mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière pour les réinstallés

7.4 Habitat, infrastructure, et services sociaux

7.5 Protection et gestion de l'environnement

7.6 Participation communautaire, participation des déplacés, participation des communautés hôtes

7.7 Intégration des réinstallés avec les populations hôtes. Mesures destinées à alléger l'impact de la réinstallation sur les communautés hôtes

7.8 Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables

8. Procédures de gestion des plaintes et conflits. Sur la base des principes présentés dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation, description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.

9. Responsabilités organisationnelles. Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.

10. Calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet

11. Coût et budget. Tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépense, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.

12. Suivi et évaluation. Organisation du suivi des actions de réinstallation par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, information collectées, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de réinstallation.

Annexe 3 : Formulaire de sélection sociale des sous-projets

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Éducation. Il contient des informations qui permettront d'évaluer les impacts sociaux potentiels du projet sur le milieu.

Nom du quartier ciblé par les activités du PAPSE	
Nom, titre de la fonction, et détails sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	

PARTIE A : Brève description du sous projet

- Type et les dimensions de l'activité du PAPSE (emprise du projet, type de restriction)
- Construction et fonctionnement (ressources, matériaux, personnel, etc.)

Partie B : Brève description du milieu social et identification des impacts sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone de l'installation et/ou l'équipement communautaire. _____

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

2. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la construction ou réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement communautaire proposée ? Oui_____ Non_____

3. Perte de terre : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures (salles de classe) proposée provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui___ Non_____

4. Perte de bâtiment : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures (salles de classe) provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui___ Non_____

5. Pertes d'infrastructures domestiques : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures (salles de classe) provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui___ Non_____

6. Perte de revenus : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures (salles de classe) provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui___ Non_____

7. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures (salles de classe) provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui____
Non_____

Partie C : travail environnemental nécessaire

- Pas de travail social à faire
-
- PS
- PAR

Annexe 4 : Fiche d'analyse des sous-projets pour identification des cas de réinstallations involontaires

Date : _____

Nom de projet : _____

Commune de _____

Ville de _____

Localisation du projet :

Quartier : _____

Dimensions : _____ m² x _____ m²

Superficie : _____ (m²)

Propriétaire(s) du (des) terrain(s) :

Nombre total des PAP

Nombre de résidences

Pour chaque résidence :

Nombre de familles : _____ Total : _____

Nombre de personnes : _____ Total : _____

Nombre d'entreprises

Pour chaque entreprise ;

▪ Nombre d'employés salariés : _____

▪ Salaire de c/u par semaine : _____

▪ Revenu net de l'entreprise/semaine : _____

Nombre de vendeurs : _____

Sites de relocalisation à identifier (nombre) : _____

Sites de relocalisation déjà identifiés (nombre et où) : _____

Considérations environnementales : _____

Commentaires _____

Annexe 5 : Fiche de plainte

Date : _____

Chefferie traditionnelle de.....

Commune de

Ville de

Dossier N°.....

PLAINTÉ

Nom du plaignant : _____

Adresse : _____

Village: _____

Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du Chef de Village)

RÉPONSE DU PLAIGNANT :

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du Chef de Village ou son représentant) (Signature du plaignant)

Annexe 6 : Liste bibliographique

Affou, Y S., 2006, Une loi foncière critiquable, mais pas à la base de la rébellion armée en Côte d'Ivoire. In Le Journal des Sciences Sociales, n° 3, Abidjan, pp. 12-35.

Banque Mondiale, 2015. Sécuriser les droits fonciers ruraux de manière plus simple et moins chère ? Un nécessaire changement de paradigme pour sécuriser les droits sur les terres rurales. Rapport final. 70p.

Mercier J-R ; 2004 : - Cadre des Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale UQAM.

République de Côte d'Ivoire, 2016- Plan décennal Education formation 2016 – 2025 : version provisoire, 29 Février 2016. Ministère de l'Education, Ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, 80p.

République de Côte d'Ivoire, 2014-Rapport annuel sur la situation sanitaire 2013, Ministère de la santé et de la lutte contre le sida, 294p.

République de Côte d'Ivoire, 2012-Plan National de Développement 2012 – 2015 : Un système éducatif peu performant avec une capacité d'accueil très limitée, Ministère d'Etat, Ministère du plan et du développement, 7p.

République de Côte d'Ivoire, 2007- Atlas de la Population et des équipements, Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du développement, 85p.

Documentation générale

- The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- Directives OP 401, OP 401, OP 404, OP 409, OP 411 OP 412, OP 420, OP 436, OP 437, Banque Mondiale 2001.

Annexe 7 : Tableau de synthèse des différentes consultations et réaction par rapport aux impacts du projet à Korhogo

Tableau de synthèse des différentes consultations à Korhogo

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Mairie	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du projet Préoccupations majeures Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> Construction et réhabilitation de plusieurs écoles sur fond de la mairie et de ses partenaires Collaboration avec la DREN Création d'une décharge par la mairie (les déchets des écoles peuvent y être acheminés) Dans les opérations de lotissements des espaces sont réservés avec pour priorité des projets de développement comme la construction des écoles 	<ul style="list-style-type: none"> Insuffisance des infrastructures scolaires et des écoles Ecoles mal équipées (manque de craie, de tableau adéquat, de bureau pour l'enseignant...) Ecoles existante en état de délabrement Absence d'électricité dans certaines écoles Absence de cantine dans certaine école Absence de clôture posant un problème de sécurité dans une région où les motocyclettes sont beaucoup utilisées et où les cours d'école sont utilisées comme des raccourcis (risque d'accident), Mauvaise gestion des déchets scolaires Manque d'enseignant 	<ul style="list-style-type: none"> Multiplier les infrastructures scolaires afin de pallier au manque d'école et le rapprocher le plus possible aux élèves des zones rurales (créer des groupes scolaires) Bien équiper les salles de classes existantes et les réhabiliter Eclairer les écoles Doter les écoles de cantine car compte tenu de la distance la cantine est un facteur qui fidélise l'enfant à l'école Clôturer les cours d'école afin d'éviter les risques d'accidents Installer des bacs dans les cours d'écoles et des poubelles dans les classes pour la collecte des déchets Renforcer le nombre d'enseignant dans les établissements
Les services techniques régionaux (DREN, DRRAH, DRSEDD, Agriculture)	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du projet Préoccupations majeures Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> Intervention d'ONG comme Save the Children (renforcement des capacités et réhabilitation d'école), Projet Marc Goover concernant l'alimentation dans les écoles, Intervention des mines, des privées avec dons diverse (tables bancs...), Campagne de sensibilisation menée par la DRSEDD sur le cadre de vie en milieu scolaire Concours meilleure dissertation sur l'environnement Supervision par la DRRAH de la provenance des protéines servies dans les 	<ul style="list-style-type: none"> Aspect environnemental souvent négligé dans la construction des écoles Absence de clôture et de point d'eau dans certaine école Non-respect du ratio des sanitaires (existence d'école sans latrine) Divagation des animaux dans la cours des écoles Règle d'hygiène non respecté dans les commerces aux alentours des établissements Des écoles non clôturées (insécurité, passant...) Etat des lieux peu reluisant en matière d'éducation dans la zone du nord à cause de la crise militaro politique Environnement insalubre de certaine école (fumoir à proximité du collège moderne à Korhogo), Manque de collège de proximité avec de longue 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en considération l'environnement dans la construction des écoles (abattage sélectif des arbres, création d'espace vert dans l'école) Prévoir des sanitaires adéquats dans les écoles en impliquant les services d'hygiènes, Clôturer les écoles et appliquer les lois (mettre les animaux en divagation en fourrière), Promouvoir la consommation des protéines animales saines, de bonne qualité dans les écoles, Agir sur et améliorer les indicateurs comme le niveau de scolarisation, l'espérance de vie scolaire et les taux de réussite aux examens Déguerpir les fumoirs à proximité des écoles et assainir l'environnement des écoles, Construire des collèges et mettre en place un système facilitant les études (cantines, emménagement de l'emploi du temps), Renforcer le nombre des enseignants,

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
		cantines scolaires	<p>distance à parcourir,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance des enseignants, • Déchets scolaires abandonnés en brousse • Manque d'eau au niveau des latrines • Manque d'infrastructure d'accueil des enseignants (pas de logement d'astreinte ce qui entrave le rendement). 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de bacs et poubelles pour collecter les déchets, • Construction de point d'eau et sensibilisation au bon usage des latrines, • Construction des logements d'astreinte pour les enseignants, • Recyclage permanent des enseignants du premier et second degré (pédagogie et déontologie) pour soutenir la formation initiale, • Mise en place une ferme école à la disposition des élèves pour l'apprentissage et pour approvisionner les cantines des écoles.
<p>Populations (COGES, leader religieux, coutumiers,)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 		<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance des infrastructures scolaires et surcharge en nombre dans les salles de classes (surtout la maternelle), • Infrastructures scolaires et équipement en état de délabrement • Mauvaise gestion des déchets scolaires (trou creusé accueillant les déchets scolaires qui y sont brûlés, manque de matériel de collecte), • Insuffisance et absence dans certaines écoles de latrine entraînant les enfants à faire leur besoin dans la nature, • Manque d'infrastructure de sport adéquat, • Matériels didactiques vieillissants (livres...), • Arrivée tardif de la subvention de l'état (mois de décembre) rendant le fonctionnement difficile, • Insécurité dans les écoles (pas de moyen pour payer des gardiens, de nombreux cas de cambriolage des écoles, présence de nombreuses herbes avec des risques de piqure de serpent), • Insuffisance des points d'eau, • Insalubrité au niveau de l'environnement des écoles (fumoir, abandon de déchet...); • Insuffisance des cantines scolaires, • Arrivée tardive des vivres au niveau des 	<ul style="list-style-type: none"> • Construction de nouvelle école avec des équipements adéquats, • Réhabilitation des écoles existantes et renouvellement de leur équipement, • Mise en place de bacs et de poubelles pour la collecte de déchets ; • Construction de latrines, • Mise à disposition d'infrastructure de sport adéquat, • Renouvellement du matériel didactique (livre, tableau...), • Mise à disposition rapide des subventions de l'Etat, • Sécuriser les écoles (éclairage et subvention pour payer un veilleur de nuit), • Sensibiliser les élèves sur le cadre de vie (afin de garder l'environnement sain), • Affecter dans les écoles des chargés de l'hygiène, • Prévoir des pompes dans les écoles dépourvues et réparer les pompes défectueuses, • Sensibiliser les payant à contribuer pour le fonctionnement des COGES, • Acheminement rapide des vivres au niveau des cantines, • Construction de cantine dans les écoles qui en sont dépourvues, • Responsabiliser les autorités politiques et les parents

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
			cantines scolaires, <ul style="list-style-type: none"> • Manque de moyen financier au niveau des COGES, • Enseignant exerçant dans de mauvaises conditions (manque de matériel didactique, de logement, de bureautique...), • Certain élève ne possède pas d'acte de naissance, • Risque sanitaire lié à la nourriture vendu aux alentours des écoles. 	pour que chaque enfant ait un acte de naissance, <ul style="list-style-type: none"> • Mettre les enseignants dans de bonnes conditions de travail, • S'assurer que tous les commerces soient dans l'établissement pour que l'on puisse contrôler la qualité de la nourriture.

Réactions par rapport aux impacts du projet

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposé par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
Services administratifs et techniques	Pertes de terre	Compensation terre contre terre et compensation monétaire pour les mises en valeur	<ul style="list-style-type: none"> • Dans les lotissements, il y a des priorités au niveau des espaces comme la construction des écoles (les pertes de terre peuvent s'avérer négligeable) 	<ul style="list-style-type: none"> • Relocalisation et dédommagement monétaire
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	Dédommagement	<ul style="list-style-type: none"> • Si la construction des infrastructures ne touche pas les ligneux, les épargner (abattage sélectif pour préserver le milieu) • En cas de destruction des plantations et des arbres fruitiers en grand nombre faire appel aux services de l'agriculture qui estiment la valeur du dommage (en fonction de la superficie, du type de plantation, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Dédommagement monétaire en fonction de l'ampleur des dégâts
	Perte de revenus	Dédommagement	<ul style="list-style-type: none"> • Le commerce aux alentours des établissements sont interdits, • De plus pour réhabiliter, on ne ferme pas l'établissement (période de vacances) • Possibilité d'évaluer le manque à gagner par jour et multiplier par le temps de construction (considérant que les jours de classe) et octroyer une indemnisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnisation forfaitaire
	Gestion des déchets	Installer des outils de collecte des déchets dans les écoles et sensibiliser à leur usage	<ul style="list-style-type: none"> • La mairie a créé une décharge, il ne reste plus qu'à y acheminer les déchets scolaires, • Déchets papier/carton brûlés dans de petite fosse creusée dans les écoles (production de fumer), • Manque de matériel de collecte de déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Eduquer les enfants sur l'utilisation des poubelles • Installer des bacs ou des poubelles de 60 à 120l dans les écoles • Assurer un ramassage régulier des déchets scolaires à acheminer vers la décharge

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposé par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	<ul style="list-style-type: none"> Généralement les projets de développement occasionnent peu de conflit, Mais des conflits peuvent naître dans le choix des quartiers où les écoles seront implantées. Négocier et faire intervenir les leaders ressources pour régler le problème en somme, appeler les parties à la discussion (en impliquant la mairie, le chef du village, le COGES) 	<ul style="list-style-type: none"> Privilégier la discussion entre les acteurs
	Obstruction des pistes	Aménager des pistes de contournement	<ul style="list-style-type: none"> Il existe toujours plusieurs pistes pouvant mener à un point Possibilité d'aménager des pistes de contournements 	<ul style="list-style-type: none"> Aménagement de piste de contournement
	Violence faite sur les personnes vulnérables	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	<ul style="list-style-type: none"> Recruter la main d'œuvre locale autant que possible afin de diminuer l'apport en main d'œuvre extérieure et favoriser l'acceptation du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser la main d'œuvre extérieur sur le respect des us et coutume de la zone d'accueil Sensibiliser sur les MST et le VIH
	Déplacement des populations	Relocaliser les populations	<ul style="list-style-type: none"> Ce cas va s'avérer rarissime car il y a de l'espace prévu pour la construction des écoles, Néanmoins si cela s'avère nécessaire, évaluer ce que les populations perdent en partant de l'ancien site et les dédommager 	<ul style="list-style-type: none"> Relocaliser et indemniser
Population	Pertes de terre	Compensation terre contre terre et compensation monétaire pour les mises en valeur	<ul style="list-style-type: none"> Il y a de l'espace disponible dans les écoles pour les extensions Favoriser la construction à niveau pour gagner en superficie 	Relocalisation et dédommagement monétaire
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	Dédommagement		Dédommagement monétaire en fonction de l'ampleur des dégâts
	Perte de revenus	Dédommagement	<ul style="list-style-type: none"> Mener les travaux pendant les périodes de vacances 	Indemnisation forfaitaire

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposé par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
	Gestion des déchets	Installer des outils de collecte des déchets dans les écoles et sensibiliser à leur usage	<ul style="list-style-type: none"> • Usage des seaux de 25l pour recueillir les déchets qui sont ensuite brûlés derrière les écoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Eduquer les enfants sur l'utilisation des poubelles • Installer des bacs ou des poubelles • Assurer un ramassage régulier des déchets scolaires à acheminer vers la décharge
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	<ul style="list-style-type: none"> • Concertation entre les chefs de quartier, le chef de village, les responsables religieux et coutumier et les COGES pour régler les conflits à l'amiable 	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier la discussion entre les acteurs
	Obstruction des pistes	Aménager des pistes de contournement	<ul style="list-style-type: none"> • Les populations trouveront toujours des pistes à emprunter, ne peut être un facteur qui va entraver le projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager des pistes de contournement
	Violence faite sur les personnes vulnérables	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	<ul style="list-style-type: none"> • Employer la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser la main d'œuvre extérieur sur le respect des us et coutume de la zone d'accueil • Sensibiliser sur les MST et le VIH
	Déplacement des populations	Relocaliser et indemniser	<ul style="list-style-type: none"> • Il y a de l'espace disponible dans les écoles pour les extensions • Favoriser la construction à niveau pour gagner en superficie 	Relocaliser et indemniser

Annexe 8 : Tableau de synthèse des différentes consultations et réaction par rapport aux impacts du projet à Mankono

Tableau de synthèse des différentes consultations à Mankono

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Mairie	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du projet Préoccupations majeures Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> Investissement chaque année dans le domaine à travers la réhabilitation, la construction et l'équipement des écoles La mairie à la charge de la collecte des déchets (présence de camion ramasseuse) 	<ul style="list-style-type: none"> Problème de mentalité : réticences au niveau de certain parent à mettre les enfants à l'école (en zone rurale) Kits scolaires octroyés par l'état insuffisant Insuffisance des collèges de proximité et des lycées manquent dans la région Insuffisance de cantine scolaire (toutes les écoles n'en possèdent pas) Manque de matériel didactiques Insuffisance d'enseignant 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les parents sur la scolarisation des enfants (amélioration sensible mais continuer la sensibilisation), Renforcer le nombre des kits scolaires Augmenter la capacité d'accueil au niveau des écoles Multiplier les infrastructures scolaires afin de respecter la loi sur la distance minimale à parcourir par un élève (3km) Renforcer le nombre des enseignants Doter toutes les écoles de cantines scolaires Renouveler et renforcer le nombre de matériel didactique
Les services techniques régionaux (DREN, DRRAH, DRSEDD, Agriculture, santé)	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du projet Préoccupations majeures Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> Initiative pour installer des clubs de salubrité dans les écoles, Collaboration entre la santé et l'éducation avec des activités comme 'caravane jeunesse saine' (sensibilisation VIH Sida et les grossesses en milieu scolaire), Projet PADA (Danois) qui s'est focalisé sur la lutte contre le péril fécal et la mise en place de point d'eau dans les écoles 	<ul style="list-style-type: none"> Insalubrité dans les alentours des écoles (8% des maladies des enfants sont dues à l'insalubrité) Mauvaise utilisation des latrines, Défécation à l'air libre des enfants, Mauvaise gestion des déchets scolaires (stockage derrière les écoles), Manque de point d'eau pour l'hygiène des enfants, Mauvais état des infrastructures scolaires et insuffisance des écoles, Manque d'enseignants et de conditions attractifs (peu de logement commode, pas de banque...) Cas de grossesse en milieu scolaire récurrent 	<ul style="list-style-type: none"> Eduquer les enfants sur l'hygiène afin qu'ils aient le réflexe de garder leur milieu propre, Former et sensibiliser les enseignants sur l'hygiène, Doter les écoles de poubelles (classe) et de bacs (cours de l'école), Doter les écoles de latrine et sensibiliser sur l'utilisation, Accompagner les initiatives d'installation des clubs de salubrité dans les écoles par un appui en Equipement et matériel de salubrité, Avoir des points d'eau pour que les enfants se lavent les mains. Abattage sélectif des arbres et création d'espace vert (arboretum) dans les écoles, Construction et réhabilitation des écoles Renforcer le nombre d'enseignant et création de condition attractifs, Sensibiliser les élèves sur la santé sexuelle Prévoir un atelier national d'information sur le

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
				projet, des ateliers régionaux de renforcement des capacités des acteurs.
Populations (COGES, leader religieux, coutumiers,)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Projet PPU (programme présidentielle) où la région a bénéficié de, • Une ONG allemande a réhabilité certaine école en ville comme au village en 2008-2009 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque d'infrastructures scolaires et effectif pléthorique dans les salles de classe (surcharge), • Fonctionnement difficile des écoles de proximité (manque de moyen et de personnel), • Manque de matériels didactiques adaptés obligeant les parents à cotiser, constamment pour fournir le nécessaire aux enseignants, • Manque d'enseignants et manque de logement, • Tous les établissements ne sont pas dotés de toilettes (défécation à l'air libre), • Tous les établissements ne sont pas clôturés (divagation des animaux, passant...) • Toutes les écoles ne sont pas dotées point d'eau (problématique de l'hygiène), • Problème d'insalubrité dans les écoles (absence de poubelle, défécation à l'air libre...) • Changement continu au niveau des documents au primaire et la documentation ne suit pas, • Toutes les écoles ne sont pas subventionnées, • Insuffisance de cantine, • Kits scolaires octroyés par l'état non durable et arrivée tardif, • Des cas de grossesse en milieu scolaire, • Perturbation de l'année scolaire due aux mouvements de grève et absence souvent des enseignants de leur poste, • Insécurité des enfants (école souvent éloignée et des cas d'enlèvement d'enfants sur le chemin de l'école (2 cas l'année dernière), • Accès difficile à la région et problème de route. 	<ul style="list-style-type: none"> • Construction d'école • Former les enseignants et renforcer leur nombre dans les écoles, • Construire des latrines et sensibiliser sur leur usage, • Doter les écoles de matériels didactiques adéquats et de bonne qualité, • Doter les écoles de points d'eau, • Installer des poubelles dans les écoles et sensibiliser à leur usage, • Clôturer et éclairer les écoles, • Subventionner les écoles, • Faire parvenir les kits scolaires de bonne qualité avant la rentrée, • Multiplier les écoles de proximité pour lutter contre l'insécurité, • Sensibiliser les enfants afin d'éviter les nombreux cas de violence entre les eux, • Sensibiliser et informer sur les grossesses en milieu scolaire, • Mise en œuvre effectif du projet.

Réactions par rapport aux impacts du projet

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposé par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
Services administratifs et techniques	Pertes de terre	Compensation terre contre terre et compensation monétaire pour les mises en valeur	<ul style="list-style-type: none"> En cas de déplacement il faut trouver les espaces pour recaser les personnes concernées en impliquant la mairie et les services de la construction et l'agriculture Il va falloir également prévoir des indemnités 	<ul style="list-style-type: none"> Relocalisation et dédommagement monétaire
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	Dédommagement	<ul style="list-style-type: none"> Indemniser que si les superficies réquisitionnées impactent des champs d'anacarde. Dans ce cas saisir les services de l'agriculture pour faire une évaluation des dommages Pour les végétations naturelles il n'y a pas de barème, on parle de reboisement (il faut impliquer les services de l'environnement et des eaux forêts). S'il y'a des revenus issus des PFNL, il faut aider le PAP à se reconvertir à une autre activité Reboisement compensatoire pour que les arbres jouent leur rôle de séquestration du carbone 	<ul style="list-style-type: none"> Dédommagement monétaire en fonction de l'ampleur des dégâts
	Perte de revenus	Dédommagement	<ul style="list-style-type: none"> Possibilité de les accompagner pour les reconvertir à une autre activité ou compensation financière avec un montant à discuter avec les personnes concernées 	<ul style="list-style-type: none"> Indemnisation forfaitaire
	Gestion des déchets	Installer des outils de collecte des déchets dans les écoles et sensibiliser à leur usage	<ul style="list-style-type: none"> Les déchets sont rassemblés dans un coin de l'école et sont brûlés (pas de suivi aussi bien pour les déchets et les sanitaires) 	<ul style="list-style-type: none"> Eduquer les enfants sur l'utilisation des poubelles Installer des bacs ou des poubelles de 60 à 120l dans les écoles Assurer un ramassage régulier des déchets scolaires à acheminer vers la décharge
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	<ul style="list-style-type: none"> Avoir des séances de concertation avec les populations avant tout choix de site 	<ul style="list-style-type: none"> Privilégier la discussion entre les acteurs

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposé par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
	Obstruction des pistes	Aménager des pistes de contournement	<ul style="list-style-type: none"> Aménagement de piste de contournement, reprofilage d'ancienne piste peu praticable 	<ul style="list-style-type: none"> Aménagement de piste de contournement
	Violence faite sur les personnes vulnérables	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	<ul style="list-style-type: none"> Si certaine compétence se trouve sur place alors prioriser la main d'œuvre locale, Créer un cadre amical de collaboration, sensibiliser les villageois, sensibiliser la main d'œuvre extérieure sur les comportements à risque et sur le respect des mœurs du village 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser la main d'œuvre extérieur sur le respect des us et coutume de la zone d'accueil Sensibiliser sur les MST et le VIH
	Déplacement des populations	Relocaliser les populations	<ul style="list-style-type: none"> Réinstallation et compensation financière si la personne possède un certificat foncier (impliquer la mairie) 	<ul style="list-style-type: none"> Relocaliser et indemniser
Population	Pertes de terre	Compensation terre contre terre et compensation monétaire pour les mises en valeur	<ul style="list-style-type: none"> Les chefs de canton peuvent dégager des espaces pour la construction des écoles mais des cas de dédommagements monétaires sont à prévoir pour certain propriétaire terrien 	Relocalisation et dédommagement monétaire
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	Dédommagement	<ul style="list-style-type: none"> Il faudra payer les propriétaires des plantations en cas d'abattage 	Dédommagement monétaire en fonction de l'ampleur des dégâts
	Perte de revenus	Dédommagement	<ul style="list-style-type: none"> Réhabiliter les écoles pendant les périodes de vacances (les enfants ne fréquentant pas les écoles, les commerces sont temporairement interrompus) 	Indemnisation forfaitaire
	Gestion des déchets	Installer des outils de collecte des déchets dans les écoles et sensibiliser à leur usage	<ul style="list-style-type: none"> Installer des poubelles dans les écoles et inciter la mairie à collecter les déchets dans les écoles 	<ul style="list-style-type: none"> Eduquer les enfants sur l'utilisation des poubelles Installer des bacs ou des poubelles Assurer un ramassage régulier des déchets scolaires à acheminer vers la décharge

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposé par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	<ul style="list-style-type: none"> En générale les projets de développement comme la construction des écoles donnent rarement lieu à des mécontentements, En cas de conflit, règlement à l'amiable en associant le chef du village. 	<ul style="list-style-type: none"> Privilégier la discussion entre les acteurs
	Obstruction des pistes	Aménager des pistes de contournement	<ul style="list-style-type: none"> Problème générale de route dans la région, Aménager les pistes rurales 	<ul style="list-style-type: none"> Aménager des pistes de contournement
	Violence faite sur les personnes vulnérables	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser la population comme la main d'œuvre extérieure. 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser la main d'œuvre extérieur sur le respect des us et coutume de la zone d'accueil Sensibiliser sur les MST et le VIH
	Déplacement des populations	Relocaliser et indemniser	<ul style="list-style-type: none"> Associer les chefs de terre pour trouver de nouvelle terre et indemnisation pour les bâtis 	Relocaliser et indemniser

Annexe 9 : Tableau de synthèse des différentes consultations et réaction par rapport aux impacts du projet à Soubré

Tableau de synthèse des différentes consultations à Soubré

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
Mairie	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du projet Préoccupations majeures 	<ul style="list-style-type: none"> Construction et réhabilitation d'infrastructures scolaires sur fond de la Mairie Octroie de 5 lots de 2000m² 	<ul style="list-style-type: none"> Déficit d'infrastructure et nombre très élevé des élèves (sureffectif dans les salles de classe), De nombreux besoin de construction d'école 	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer le nombre des infrastructures scolaires, Réhabiliter les écoles délabrées, Equiper les écoles (table banc, tableau...)

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
	<ul style="list-style-type: none"> Suggestions, recommandations 	<p>pour la construction de la DREN et l'antenne pédagogique,</p> <ul style="list-style-type: none"> Opération en cours pour le recensement et la délivrance des extraits de naissance (audience foraine en collaboration avec la justice) 	<p>dans les villages et les quartiers,</p> <ul style="list-style-type: none"> Mobilier insuffisant dans les écoles (table banc...) Absence ou vétusté des latrines, Toutes les écoles ne sont pas dotées de cantine scolaire, Capacité de la mairie limitée pour la construction des écoles au vu des besoins à satisfaire, Déficit d'enseignant et problème de logement Des enfants sans extrait (non déclaré à l'état civil), Manque de moyen pour la mise en valeur de l'espace octroyé par la mairie pour la construction des locaux de la DREN, Insécurité des enfants (des cas d'accidents...), Mauvais état des routes qui relient le chef-lieu aux villages 	<ul style="list-style-type: none"> Doter toutes les écoles de latrine et de point d'eau fonctionnel, Renforcer le nombre des enseignants, Construire des logements pour les enseignants, Recenser les enfants sans extraits et faciliter l'octroi des extraits
<p>Les services techniques régionaux (DREN, DRRAH, DRSEDD, Agriculture)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du projet Préoccupations majeures Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> Des activités la sensibilisation en milieu scolaire sur l'environnement surtout le primaire, Activité annuelle sur l'éducation environnementale des élèves au secondaire depuis deux ans (concours théâtres et génie en herbe, à élargir à toute la région). Projet EAE (Ecole Ami des enfants) diligenté par le cabinet sur l'amélioration du système de l'éducation (accessibilité, volet sanitaire, pédagogique, participation de la communauté et sécurité de l'enfant) toujours en cours (phase pilote démarré en 2013) 	<ul style="list-style-type: none"> Questions environnementales et d'insalubrité fréquentes dans les écoles (pas d'eau potable, manque de poubelle, déchet qui traîne), Gestion autonomes des déchets scolaires (création d'immondices dans les cours d'école), Mauvais état des toilettes quand il y en a (mauvais entretien), La plupart des écoles ne sont pas clôturées (entretien difficile), Insuffisance des infrastructures (effectif pléthorique (Soubré est la 3^{ème} région la plus peuplée de CI)), Problème d'accessibilité (beaucoup de zone sont sans école, les enfants parcours plus de 5km ce qui est extrême pour un enfant de 6ans), Insuffisance d'enseignant au primaire et au secondaire avec beaucoup d'heure 	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir la collaboration entre les services de l'environnement et les écoles afin de mieux gérer les questions environnementales et de salubrité et les doter de moyens conséquents, Mettre en place des bacs et des poubelles dans les écoles pour la collecte des déchets, prévoir des points d'eau pour assurer la base de l'hygiène (lavage des mains, entretien des latrines...), Sensibiliser, former et le suivi en ce qui concerne la salubrité dans les écoles, Construire des latrines dans les écoles qui n'en possèdent pas, Promouvoir les écoles de proximité en construisant des infrastructures scolaires, Renforcer le nombre des enseignants et assurer leur recyclage (formation), Equiper convenablement les écoles (table banc de qualité, tableau, mobilier de bureau pour enseignant...)

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
		<p>dans 150 écoles sur l'étendue du territoire nationale 20 écoles sont concernées à Soubré).</p> <ul style="list-style-type: none"> • PUAEB (projet d'appui à l'éducation de base) qui prend en compte le volet eau-hygiène et assainissement dans toutes les écoles (accès à l'eau potable, amélioration de l'hygiène (lavage des mains), les latrines...); • PEPFAR (2012) qui a travaillé sur le IST/VIH sida dans les écoles (formation et sensibilisation des parents d'élèves, des éducateurs et des élèves, les pères éducateurs) 	<p>supplémentaire à rattraper,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Problème d'équipement (les tables banc, mobilier...). • Insuffisance des cantines scolaires et des rations octroyées par l'état, • Coté Santé, de nombreuse école ne sont pas dotées d'infirmierie (seulement 2/11 écoles ont une infirmierie au secondaire, au primaire aucune école n'en possède). 	<ul style="list-style-type: none"> • Doter toutes les écoles de cantine scolaire et permettre l'accès à une ration alimentaire convenable sur les 5 jours d'école de la semaine) • Doter les écoles d'infirmierie pour les prises en charge rapide.
<p>Populations (COGES, leader religieux, coutumiers,)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet • Préoccupations majeures • Suggestions, recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • L'ONG CARITAS sensibilise sur la nécessité de l'établissement des extraits de naissance 	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance des établissements et des enseignants (manque par rapport à la politique de scolarisation obligatoire (1 à 16 ans)). Ex : groupe scolaire Kpehiri-Soubré constitué uniquement de 3 classes physiques contre 15 ce qui met frein au bon déroulement de l'enseignement (système de rotation des élèves dans les classes), • Délabrement des écoles (écoles vieillissantes, des écoles en matériaux provisoire ou précaire), • Problème d'électrification des écoles, • Manque de point d'eau, • Insuffisance des latrines et mauvais entretien, • Insuffisance des cantines, • Accès difficile aux écoles (voie peu praticable), • Insuffisance des tables bancs, • Insécurité des infrastructures et du personnel enseignant (les écoles pillées, agression des 	<ul style="list-style-type: none"> • Construire les écoles, renforcer le nombre de classes des écoles existantes, • Suivi des constructions par l'état afin d'éviter les nombreux cas d'infrastructure mal réalisé et exécuté, • Réhabiliter les infrastructures scolaires existantes, • Renforcer le nombre d'enseignant, • Electrifier les écoles et les doter de points d'eau (pompe hydraulique villageoise), • Equiper les écoles de façon adéquate et les clôturer, • Construire les cantines scolaires, • Sensibiliser les parents d'élève sur la politique de gratuité des écoles (leur expliquer afin qu'ils comprennent la nécessité de cotiser), • Renouvellement du matériel didactique et pédagogique, • Installer des poubelles et des bacs pour la collecte des déchets, • Renforcer les subventions et les étendre à tous les COGES,

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations/craintes	Suggestions et recommandations des acteurs
			<p>enseignants...),</p> <ul style="list-style-type: none"> • Problème d'établissement des extraits de naissance pour les élèves, • Insuffisance des documents et matériel de travail (les livres ne viennent plus ou viennent en retard (après Noel)), • L'éducation n'est pas en phase avec les documents existants, • Manque de moyen au niveau des écoles obligeant les parents à cotiser constamment pour payer les heures supplémentaires, • Politique d'école gratuite peu effective (inscription en ligne obligatoire de 6000F+ 6000f à l'école, cherté de l'école), • Les bancs semi-métalliques sont de très mauvaise qualité et ne durent qu'une année scolaire (pas adapté à la région), • Des brules tout sont creusés dans les écoles pour collecter et bruler les déchets de façon hebdomadaire, • Usage des herbicides pour débarrasser les cours d'école des herbes (refus des parents à ce que les élèves désherbent mécaniquement. Main d'œuvre prise en charge par le COGES pour appliquer les herbicides), • Baisse de la subvention de l'état passant de 600.000F à 100.000F (entretien d'une seule salle de classe à 150.000F/an), • Refus des parents à cotiser à cause de la subvention qui pourtant est insuffisante, • Tous les COGES ne bénéficient pas de subvention de l'Etat (seulement 3000 sur l'étendue du territoire), • Problème récurrent de grossesse en milieu scolaire (CMEF (club de mère d'élève fille (pas très actif) pour régler les problèmes de grossesse en milieu scolaire). 	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de transparence sur les fonds octroyés par l'état aux écoles, • Mise en œuvre effectif de la gratuité des écoles (ne plus payer les inscriptions en ligne et à l'école), • Harmoniser les offres dans l'éducation et la documentation dans les écoles, • Faire une audience foraine préalable pour les parents avant l'établissement des extraits des enfants, • Sensibiliser pour éviter les grossesses en milieu scolaire et renforcer la formation au niveau de la jeune fille (puériculture), • Mettre des éducateurs au niveau des écoles pour la surveillance des enfants, • Favoriser la construction d'internat pour les filles afin de lutter contre les grossesses précoces.

Réactions par rapport aux impacts du projet

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposé par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
Services administratifs et techniques	Pertes de terre	Compensation terre contre terre et compensation monétaire pour les mises en valeur	<ul style="list-style-type: none"> En générale les constructions se font de façon extensive (favoriser les constructions en hauteur pour minimiser les pertes de terre), Pour construire une école, il faut recenser les zones à besoin et les porter à la connaissance du maire, du conseil régional, et de la sous-préfecture. Ces 3 entités interagissent pour dégager des terrains, Pour les établissements publics il y a un territoire déterminé (des espaces prévues lors des lotissements), Demande de terre aux propriétaires terriens (village), en ville (au Maire). 	<ul style="list-style-type: none"> Relocalisation et dédommagement monétaire
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	Dédommagement	<ul style="list-style-type: none"> Mener des négociations avec les populations (les faire participer), Cette action n'est pas souvent accompagnée de reboisement compensatoire approprié pour que le couvert végétal retienne l'eau de ruissellement (lutte contre l'érosion). 	<ul style="list-style-type: none"> Dédommagement monétaire en fonction de l'ampleur des dégâts
	Perte de revenus	Dédommagement	<ul style="list-style-type: none"> Si c'est pour le bien de la communauté il n'y aura peu de plainte lié à ce point, Trouver un moyen pour recaser dans les environs immédiats. 	<ul style="list-style-type: none"> Indemnisation forfaitaire
	Gestion des déchets	Installer des outils de collecte des déchets dans les écoles et sensibiliser à leur usage	<ul style="list-style-type: none"> Mauvaise gestion des déchets scolaires (pas de personnel dédiés car les écoles disposent de peu de moyen), Octroyer des moyens à la direction régionale de l'environnement pour accompagner les écoles dans la gestion des déchets, Si les écoles font l'effort de rassembler les déchets, la mairie passera les collecter. 	<ul style="list-style-type: none"> Eduquer les enfants sur l'utilisation des poubelles Installer des bacs ou des poubelles de 60 à 120l dans les écoles Assurer un ramassage régulier des déchets scolaires à acheminer vers la décharge
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	Quand c'est participatif il y a peu de problème. Il faut également impliquer le Conseil Régional, la mairie et la sous-préfecture	<ul style="list-style-type: none"> Privilégier la discussion entre les acteurs
	Obstruction des pistes	Aménager des pistes de contournement	En milieu rural il n'y aura pas de problème d'accès (on ne pas mettre une école dans une zone enclavée). Il y a également toujours d'autre piste pouvant être empruntée par la population.	<ul style="list-style-type: none"> Aménagement de piste de contournement

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposé par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
	Violence faite sur les personnes vulnérables	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	Des cas de violence (révélés lors des enquêtes du projet EAE), problème de grossesse en milieu scolaire (au moins 70 cas de grossesse tout niveau scolaire confondu (du primaire à la terminale).	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser la main d'œuvre extérieur sur le respect des us et coutume de la zone d'accueil Sensibiliser sur les MST et le VIH
	Déplacement des populations	Relocaliser les populations	Ce cas va s'avérer improbable car il y a des espaces prévus dans les lotissements pour la construction des écoles (en zone rurale pour bénéficier d'école il faut également des opérations de lotissement où des espaces sont réservés pour la construction d'école).	<ul style="list-style-type: none"> Relocaliser et indemniser
Population	Pertes de terre	Compensation terre contre terre et compensation monétaire pour les mises en valeur	Les populations sont très demandeuses d'écoles et en générale les communautés dégagent les espaces pour construire des écoles.	Relocalisation et dédommagement monétaire
	Perte d'arbres fruitiers et ou de plantation	Dédommagement	Associer les communautés pour dégager de l'espace pour les écoles (pour éviter de porter atteinte aux grandes plantations)	Dédommagement monétaire en fonction de l'ampleur des dégâts
	Perte de revenus	Dédommagement	Aider les commerçantes avec une enveloppe financière	Indemnisation forfaitaire
	Gestion des déchets	Installer des outils de collecte des déchets dans les écoles et sensibiliser à leur usage	<ul style="list-style-type: none"> Souvent les déchets traînent dans les écoles (insalubrité), Des bruletouts sont creusés dans les écoles pour l'incinération des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> Eduquer les enfants sur l'utilisation des poubelles Installer des bacs ou des poubelles Assurer un ramassage régulier des déchets scolaires à acheminer vers la décharge
	Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	Règlement à l'amiable	Si les populations sont associées au départ et à tout le processus et que ce qui est convenu est respecté alors il y a peu de chance qu'il ait des conflits.	<ul style="list-style-type: none"> Privilégier la discussion entre les acteurs

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Mesures proposé par le consultant	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations/Actions
	Obstruction des pistes	Aménager des pistes de contournement	Les pistes de la région sont souvent peu praticables, profiter du projet pour en aménager certain.	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager des pistes de contournement
	Violence faite sur les personnes vulnérables	Sensibiliser la main d'œuvre extérieure	Peu de cas reporté lors de projet précédent mais néanmoins sensibiliser la main d'œuvre extérieure	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser la main d'œuvre extérieur sur le respect des us et coutume de la zone d'accueil • Sensibiliser sur les MST et le VIH
	Déplacement des populations	Relocaliser et indemniser	Associer la population lors de la localisation des sites pour la construction d'écoles. Associer également la mairie et les chefs de terre pour d'éventuelles relocalisations.	Relocaliser et indemniser

Annexe 10 : PV de consultations publiques avec les comités de gestion des groupes scolaires et les parents d'élèves à Korhogo

PROCES VERBAL
DE CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROJET
D'AMELIORATION DE LA PRESTATION DES SERVICES DANS L'EDUCATION
(PAPSE) A KORHOGO DANS LA REGION DU PORO

L'an deux mil dix-sept et le vingt-trois Août, s'est tenue dans la salle de réunion de la direction régionale de l'éducation nationale du Poro, une rencontre d'échanges entre les comités de gestion des groupes scolaires, les parents d'élèves et l'équipe de consultant intervenant dans la mise en œuvre du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations et le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) à 11h.

Pour commencer une brève présentation du projet a été faite aux parties prenantes. Les échanges se sont poursuivis autour des points suivants :

1. Les préoccupations majeures,
2. Les propositions concernant les impacts négatifs du projet puis,
3. Les solutions et recommandations.

Après les échanges les préoccupations majeures concernent l'insuffisance des infrastructures scolaires (sureffectif dans les salles de classe), la vétusté des infrastructures et des équipements existants, la mauvaise gestion des déchets scolaires (stockés et brûlés derrière les salles de classe, manque de matériel de collecte), insuffisance des latrines (défécation à l'air libre) et mauvais entretien, insuffisance des points d'eau (affecte l'hygiène des enfants), insuffisance des cantines scolaires et problème d'insalubrité.

Après l'énumération des préoccupations majeures, les recommandations principales formulées sont:

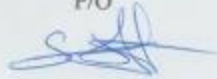
1. Renforcement des infrastructures scolaires (en nombre et réhabilitation des infrastructures existantes),
2. Appuyer les écoles en équipement adéquat,
3. Prévoir des locaux pour les enseignants,
4. Construire des latrines et sensibiliser sur leur utilisation (recruter des chargés de l'hygiène également dans les établissements),
5. Promouvoir la meilleure gestion des déchets par l'octroi du matériel de collectes,
6. Prévoir des pompes au niveau des écoles,
7. Construire les cantines au niveau de chaque école et acheminer les vivres dans de meilleurs délais,
8. Sensibiliser sur le cadre de vie pour garder l'environnement propre,
9. S'assurer que tous les commerçants soient dans l'établissement pour que l'on puisse contrôler la qualité de la nourriture.
10. Sensibiliser les parents d'élève à cotiser au près des COGES qui manquent de moyens,
11. Abattage sélectif des arbres ou planter des arbres pour créer des espaces verts dans les écoles,
12. Responsabiliser les autorités politiques et les parents pour l'établissement des actes de naissance,
13. Relocalisation des populations en cas de déplacement et de perte de terre,

14. Réunir en cas de conflit, les chefs de quartier, le chef de village, les responsables religieux et coutumier et les COGES pour une concertation et un règlement à l'amiable,
15. Et emménager des pistes de contournement en cas d'obstruction de piste.
- Ces recommandations ont été validées en séance plénière et la séance a été levée à 12h45.

Fait à Korhogo le 23 Aout 2017

Pour le Consultant

P/O



Dr Aida ZARE

Tel : 88582798

Président COGES Groupe scolaire

GBON Coulibaly



SORO Hamidou

Tel : 47033377

Parent d'élève



SORO Tenegnigui Djeneba

Tel : 49519622

**Liste de présence à la consultation publique dans le cadre du Projet d'Amélioration de la
Prestation des Services dans l'Éducation (PAPSE)**

Kankhaga / Fero

Nom et Prénom (S)	Structure	Fonction	Contact	Emargement
① SORO Namongo	COGES Apprentissage	Tresorier	07 14 91 14 05 46 66 08	
② SORO Hamidou	COGES AS GBON DIY	President	47 03 33 77 05 78 16 25	
NA KOFFI JEAN JACQUES	DREN	Parent d'élève	07 05 03 50	
SORHO Tenegui Djenpa		parent d'élève	49 - 51 - 96 22	
Tou Sientiamipoho Thomas	Alphabétisation	Formateur	08 61 46 98 45 31 22 09	
ABOUBAKAR SIDIKI CAMARA	EPP GBON COULIBALY 4	Directeur Secrétaire COGES	45 30 89 60 01 98 20 50	
SANOGO VAMARA	EPP GBON COULIBALY 5	DIRECTEUR	05 65 55 84 01 61 81 12	

PROCES VERBAL

DE CONSULTATION AVEC LE SECRETAIRE GENERALE DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'EDUCATION NATIONALE DU PORO LE 23 AOUT 2017 DANS LE CADRE DU PROJET D'AMELIORATION DE LA PRESTATION DES SERVICES DANS L'EDUCATION (PAPSE)

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois Août, s'est tenue dans le bureau du Secrétaire Générale de la Direction Régionale de l'Éducation Nationale du Poro, une rencontre d'échanges dans le cadre du Projet d'amélioration de la prestation des services dans l'éducation à 9h00 mn.

Pour commencer une brève présentation du projet a été faite en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le Plan de Réinstallation des populations.

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

1. L'implication dans des projets similaires,
2. Les préoccupations majeures,
3. Les solutions et recommandations puis,
4. Les propositions concernant les impacts négatifs du projet.

Après les échanges les préoccupations majeures concernent l'environnement insalubre entourant certaine écoles, le manque d'infrastructure d'astreinte pour le personnel, le manque d'eau au niveau des latrines et leur mauvais usage (les rendant souvent inconfortant), l'insuffisance des infrastructures scolaire et de cantine.

Les recommandations comprennent :

1. En cas de perte de terre et d'arbre fruitier il faudra dédommager les populations,
2. Installer des bacs et des poubelles dans les établissements pour mieux gérer les déchets,
3. Régler les conflits à l'amiable en impliquant les COGES (Comité de Gestion des établissements scolaires), et la mairie,
4. Aménager des pistes de contournement en cas d'obstruction des pistes,
5. Sensibiliser les élèves au bon usage des latrines là où l'éducation n'a pas été faite et rendre les points d'eau fonctionnels et disponible en permanence,
6. Doter les établissements de cantine scolaire afin de fidéliser les élèves.

Ces recommandations ont été validées en présence de Monsieur GBANE Aboubakar, et les échanges ont pris fin à 10h00 mn.

Fait à Korhogo, le 23 Août 2017

Pour le Consultant
P/O



Dr Aïda ZARE
Tel : 88582798

Le Secrétaire Générale de la Direction
Régionale de l'Éducation Nationale du
Poro



GBANE Aboubacar
Tel : 07702167



1
GBANE
ABOUBAKAR

PROCES VERBAL

DE CONSULTATION AVEC LE DIRECTEUR REGIONAL DU PORO DE LA SALUBRITE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE LE 22 AOÛT 2017 DANS LE CADRE DU PROJET D'AMELIORATION DE LA PRESTATION DES SERVICES DANS L'EDUCATION.(PAPSE)

L'an deux milledix-sept et le vingt-deux Août, s'est tenu dans le bureau du Directeur Régional de la salubrité, de l'environnement et du Développement durable du Poro, une rencontre d'échanges dans le cadre du Projet d'amélioration de la prestation des services dans l'éducation en Côte d'Ivoire à 12h50mn.

Pour commencer une brève présentation du projet a été faite en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le Plan de Réinstallation des populations.

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

1. l'implication dans des projets similaires,
2. Les préoccupations majeures,
3. Les solutions et recommandations puis,
4. Les propositions concernant les impacts négatifs du projet.

Après les échanges les préoccupations majeures concernent le manque de sanitaire ou l'absence totale dans certaine école entraînant les enfants à faire leur besoin dans la nature et détériorer ainsi leur cadre de vie. Il y a également la non prise en compte de l'aspect environnemental dans la construction des infrastructures scolaires, l'absence de clôture et de point d'eau, brûler en plein air les déchets papier carton des écoles, la divagation des animaux dans l'enceinte de l'établissement et des personnes extérieures, et le manque d'hygiène pour les commerces aux alentours de l'écoles d'infrastructures scolaires.

Les recommandations comprennent :

1. Procéder à un abattage sélectif des ligneux (épargnés ceux qui sont pas sur l'emprise des infrastructures) et négocier avec les parents pour abattre ceux qui se trouve sur l'emprise des infrastructures,
2. Evaluer le manque à gagner des commerces aux alentours en estimant le revenu journalier et multiplier par le nombre de jour de la mise en place du projet et dédommager les commerçantes,
3. Mise en place de bacs ou poubelles (60l ou 120l) pour la collecte des déchets au niveau de l'école et s'inscrire dans le mécanisme mis en place par la ville pour évacuer. Sensibiliser les élèves sur l'usage des bacs et des poubelles,
4. Faire intervenir les leaders de la localité en cas de conflit pour un règlement à l'amiable,
5. Aménager des pistes de contournement en cas d'obstruction des pistes,
6. Faire une campagne de sensibilisation de la population et l'entreprise extérieure avant le démarrage du projet pour éviter les violences faites aux personnes vulnérables,
7. La relocalisation des populations et le dédommagement en cas de déplacement.

Ces recommandations ont été validées en présence de Monsieur KOUADJO Koffi qui a par la suite levée la séance à 13h59 mn.

Fait à Korhogo, le 22 Août 2017

Pour le Consultant
P/O



Dr Aïda ZARE
Tel : 88582798

Le Directeur Régional de la Salubrité, de
l'Environnement et du Développement
Durable du Poro



KOUADJO Koffi
Tel : 49873951
4091795

PROCES VERBAL

DE CONSULTATION AVEC LE 6IEME ADJOINT AU MAIRE DE KOROGHO LE 22 AOÛT 2017 DANS LE CADRE DU PROJET D'AMELIORATION DE LA PRESTATION DES SERVICES DANS L'EDUCATION (PAPSE)

L'an deux mille dix-sept et le vingt-deux Août, s'est tenue dans le bureau du 6^{ème} adjoint au Maire de Korhogo, une rencontre d'échanges et de partages d'expériences dans le cadre du Projet d'amélioration de la prestation des services dans l'éducation en Côte d'Ivoire à 11h10 mn.

De prime à bord une brève présentation du projet a été faite en précisant que sa mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le Plan de Réinstallation des populations.

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

1. Sur l'implication dans des projets similaires,
2. Les préoccupations majeures,
3. Les solutions et recommandations puis,
4. Les propositions concernant les impacts négatifs du projet.

Après les échanges les préoccupations majeures concernent le manque d'infrastructures scolaires, la non clôture de certaine école avec des risques d'accidents liés à la circulation à l'intérieur de l'école, le manque de cantines scolaires et l'état de délabrement de certaine école.

Les recommandations comprennent :

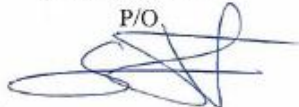
1. Le dédommagement les populations en cas de déplacement (proposer d'autre ilot à ceux qui seront expropriés,
2. La mise en place des bacs et des poubelles dans les écoles pour mieux gérer les déchets,
3. Le dédommagement les propriétaires d'arbre fruitier en cas d'abattage, et
4. En cas de conflit, appeler à la discussion.
5. La multiplication des infrastructures scolaires et la réhabilitation de certaines écoles,
6. L'équipement adéquat des écoles,
7. Clôturer les écoles et les doter de cantines,

Ces recommandations ont été validées en présence de Monsieur Ouattara Mamadou qui a par la suite levée la séance à 12h12 mn.

Fait à Korhogo, le 22 Août 2017

Pour le Consultant

P/O



Dr Aïda ZARE

Tel : 88582798

Le 6ème adjoint au maire de Korhogo



OUATTARA Mamadou

Tel : 77222240

Annexe 142 : PV d'entretien avec le Directeur régional des Ressources Animales et Halieutiques de la région du Poro à Korhogo

PROCES VERBAL

DE CONSULTATION AVEC LE DIRECTEUR REGIONAL DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES DU PORO LE 23 AOUT 2017 DANS LE CADRE DU PROJET D'AMELIORATION DE LA PRESTATION DES SERVICES DANS L'EDUCATION (PAPSE)

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois Août, s'est tenue dans le bureau du Directeur Régional des ressources animales et halieutiques du Poro, une rencontre d'échanges dans le cadre du Projet d'amélioration de la prestation des services dans l'éducation en Côte d'Ivoire à 12h50 mn.

Pour commencer une brève présentation du projet a été faite en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le Plan de Réinstallation des populations.

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

1. Les préoccupations majeures,
2. Les solutions et recommandations puis,
3. Les propositions concernant les impacts négatifs du projet.

Il ressort des échanges les points suivants :

- promouvoir la consommation des protéines animales saines, de bonne qualité pour assurer un bon développement des élèves,
- Mettre en place une ferme école à la disposition des élèves et pour approvisionner les cantines des écoles,
- Appliquer la loi pour venir à bout de la divagation des animaux et également clôturer les écoles,
- En cas de déplacement des populations, les dédommager
- Renforcer les capacités des agents techniques d'inspection

Ces recommandations ont été validées en présence de Monsieur COULIBALY Bessientien qui a par la suite levée la séance à 13h25 mn.

Fait à Korhogo, le 23 Août 2017

Pour le Consultant
P/O



Dr Aïda ZARE
Tel : 88582798

Le Directeur Régional des Ressources
Animales et Halieutiques de la Région
du Poro







COULIBALY Bessientien
Tel : 07582458

Annexe 153 : Liste des personnes rencontrées lors des consultations publiques dans la région du Poro à Korhogo

LISTE DE PRESENCE OU DE PERSONNES RENCONTREES
 Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education (PAPSE)

DATE: 22/05/2017 LIEU: Korhogo REGION ADMINISTRATIVE DE: Poro

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMBARQUEMENT
	M. Duortoré Poro	MARITE	Co-adjoint	77-222200	duortore@pse.gov.ci	
	ROUADIO KOFI	MINSEAD	Directeur régional	098739571 40961995	koffi@pse.gov.ci rouadio@pse.gov.ci	
	GRAVE Aboubakar MEN		SS	07702467	grave@pse.gov.ci	
	Dr COLIBRAT Bessientien	MIRAH	Directeur Régional	07582458	colibrat@pse.gov.ci	

PROCES VERBAL
DE CONSULTATION AVEC LA MAIRIE DANS LE CADRE DU PROJET
D'AMELIORATION DE LA PRESTATION DES SERVICES DANS L'EDUCATION
(PAPSE) A MANKONO DANS LA REGION DU BERE

L'an deux mil dix-sept et le vingt-cinq Août, s'est tenue dans le bureau du 4^{ème} adjoint au Maire de Mankono, une rencontre d'échanges entre le 4^{ème} adjoint au Maire de Mankono, le Conseiller Municipal, le Secrétaire Général de la Mairie et l'équipe de consultant intervenant dans la mise en œuvre du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations et le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) à 16h.

Pour commencer une brève présentation du projet a été faite aux parties prenantes. Les échanges se sont poursuivis autour des points suivants :

1. Les préoccupations majeures,
2. Les propositions concernant les impacts négatifs du projet puis,
3. Les solutions et recommandations.


Après les échanges les points suivants sont ressortis :

1. Dans la région du Béré, il y a des réserves administratives pouvant servir à la construction des écoles. Mais en cas de perte de plantation (anacarde,...), prévoir des dédommagements pour les personnes affectées.
2. Installer des poubelles dans les écoles pour collecter les déchets et la Mairie assurera le ramassage,
3. En cas d'obstruction des pistes, aménager des pistes de contournement,
4. Renforcer des capacités de la Mairie (formation),
5. Augmenter la capacité d'accueil au niveau des écoles primaires, et construire des collèges et des lycées dans le Béré,
6. Prévoir des cantines scolaires dans les écoles,
7. Pallier au manque criard d'enseignant,
8. Et rendre les kits scolaires disponibles en nombre suffisant.

Ces recommandations ont été validées en présence de tous et la séance a été levée à 17h.

Fait à Mankono, le 25 Août 2017

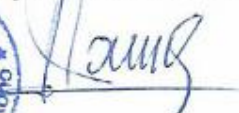
Pour le Consultant
P/O



Dr Aïda ZARE
Tel : 88582798



Le 4^{ème} adjoint au Maire de Mankono



Adama FOFANA
Tel : 07642883

Le secrétaire Général de la
Mairie



Moumouni COMPAORE
Tel : 07637059

Le Conseiller Municipal



Adama DOSSO
Tel : 07631636

Annexe 17 : PV de consultations publiques avec le Directeur régional de la salubrité, de l'Environnement et du développement Durable du Béré à Mankono

PROCES-VERBAL
DE CONSULTATION AVEC LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA SALUBRITE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU BERE DANS LE
CADRE DU PROJET D'AMELIORATION DE LA PRESTATION DES SERVICES
DANS L'EDUCATION (PAPSE)

L'an deux mille dix-sept, et le vingt-cinq août, de 17h à 18h 10, s'est tenue, dans les locaux de la Préfecture de Mankono, une rencontre d'échanges entre Monsieur DIOMANDE Younoussa, Directeur Régional de la Salubrité, de l'Environnement et du développement Durable du Béré, et l'équipe de Consultants intervenant dans la mise en œuvre du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Pour commencer, une brève présentation du PAPSE a été faite et les échanges se sont poursuivis autour des points suivants :

1. Implication dans des projets similaires ;
2. Préoccupations majeures ;
3. Propositions concernant les impacts négatifs du projet ;
4. Solutions et recommandations.

Au cours des échanges, les préoccupations majeures signalées ont concerné le risque de déplacement des populations, l'abattage des arbres, la mauvaise gestion des déchets dans les écoles, le problème de salubrité, l'insuffisance des points d'eau et la divagation des animaux dans les cours d'écoles.

Les principales recommandations sont les suivantes :

1. En cas de déplacement des populations ou de perte de terres, prévoir des espaces, en collaboration avec les institutions compétentes, pour recaser les populations et un dédommagement monétaire pour les biens ;
2. En cas d'abattage des arbres, proposer un reboisement compensatoire ;
3. En cas de perte de revenus, prévoir une compensation financière pour reconvertir les personnes affectées dans d'autres activités ;
4. Pour la gestion des déchets dans les écoles, apporter un appui en matériel de salubrité, aider à la mise en place de clubs de salubrité dans les établissements et à leur bonne gestion ;
5. En cas de conflits relatifs aux choix des sites, privilégier le dialogue en ayant des séances de concertation avec les populations ;
6. En cas d'obstruction de pistes, aménager des pistes de contournement et reprofiler des pistes peu praticables ;

7. Pour éviter les violences faites aux personnes vulnérables :

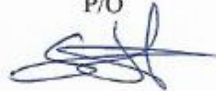
- Créer des emplois en diminuant l'apport de la main-d'œuvre extérieure ;
- Créer un cadre amical et de collaboration entre la main-d'œuvre extérieure et la communauté d'accueil ;
- Sensibiliser toutes les parties sur les comportements à risques ;
- Sensibiliser la main-d'œuvre extérieure au respect des mœurs de la communauté d'accueil.

8. Organiser un atelier national d'information sur le projet à l'attention des acteurs et des ateliers régionaux de renforcement de capacités.

Ces recommandations ont été validées en présence du Directeur Régional qui a, par la suite, levé la séance.

Fait à Mankono, le 24 Août 2017

Pour le Consultant
P/O



Dr Aïda ZARE
Tel : 88582798

Le DR de la Salubrité, de l'Environnement
et du Développement Durable du Béré



DIOMANDE Younoussa
Tel : 02045912/79019236

PROCES VERBAL
DE CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROJET
D'AMELIORATION DE LA PRESTATION DES SERVICES DANS L'EDUCATION
(PAPSE) A MANKONO DANS LA REGION DU BERE

L'an deux mil dix-sept et le vingt-cinq Août, s'est tenue dans les locaux de la préfecture, une rencontre d'échanges entre les responsables religieux, le chef de Canton, les parents d'élèves, les COGES et l'équipe de consultant intervenant dans la mise en œuvre du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations et le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) à 9h.

Pour commencer une brève présentation du projet a été faite aux parties prenantes. Les échanges se sont poursuivis autour des points suivants :

1. Les préoccupations majeures,
2. Les propositions concernant les impacts négatifs du projet puis,
3. Les solutions et recommandations.

Après les échanges les préoccupations majeures concernent la sécurité des enfants (écoles sans clôture, éloignement des établissements, divagation des animaux et circulation des hommes dans les écoles, école non-éclairée), le problème d'insalubrité dans les écoles (manque de poubelle, latrine inexistante ou mal entretenue, défécation des enfants derrière la salle de classe), manque d'infrastructures scolaires et de matériel, manque d'enseignants (départ, région enclavée) surtout au secondaire, écoles peu subventionnées, kits scolaires de moindre qualité et arrivant en retard.

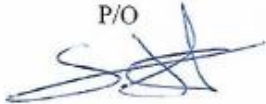
Les recommandations principales comprennent :

1. L'amélioration des infrastructures scolaires (et prévoir des logements pour les enseignants),
2. Construire de nouvelles écoles pour réduire la distance parcourue par les élèves et éviter le problème de surnombre dans les salles de classes,
3. Bonne gestion des déchets par l'installation des poubelles dans les écoles et la sensibilisation pour leur bon usage,
4. La construction des latrine et des ponts d'eau pour assainir le milieu,
5. Les projets de développement engendrent peu de conflit mais en cas de conflit privilégier le dialogue,
6. En cas de déplacement des populations ou de perte de terre, prévoir une compensation monétaire (en générale les écoles disposent d'espace pour les extensions, ou dans le plan communale des espaces sont réservés),
7. Mener des campagnes de sensibilisation pour éviter les cas de grossesse en milieu scolaire,
8. Clôturer et éclairer les écoles existantes,
9. Formation des enseignants pour harmoniser les offres d'enseignement,

Ces recommandations ont été validées en séance plénière et la séance a été levée à 11h.

Fait à Mankono, le 25 Août 2017

Pour le Consultant
P/O



Dr Aïda ZARE
Tel : 88582798

Le Chef de Canton



MEMOUE DOSSO
Tel : 08948884

Le leader religieux (Pasteur)



KOUASSI Antoine
Tel : 47489497

Président du COGESS



KANATE Moussa
Tel : 07221724

Le responsable des jeunes



DOSSO Meboua
Tel : 08248056

LISTE DE PRESENCE OU DE PERSONNES RENCONTREES

Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Éducation (PAPSE)

Conseil en Librique

DATE: 25/08/2017 LIEU: *Mbanzema* REGION ADMINISTRATIVE DE: *Béni*

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
1	PALAN NETLIN	Président	chef de division	07884039	netlin.palan@ecg.mw.gov.rw	
2	<i>Mémasé Dossa</i>	<i>Natité</i>		<i>08548884</i>		
3	Moussa Kanate	COGS Lycée N.	Président	07221724	moussakanate75@gmail.com	
4	Tofana Moustapha	Imam	enseignant	09550764		
5	Tofana KARIMGOBA		enseignant	08478260	Tofana.karimgooba@gmail.com	
6	KOUENZI Antoina	(Eglises) Pasteur	Pasteur	4769497	antoinedekouenzi@gmail.com	
7	DOSSO MEBELIA	P.T. JEUNE	P.T. JEUNE	08248016		
8	Pohygnan Gaston Paul	KEGIZIEN	Pasteur	07164631		
9	GBONNAHO Serge	PASTEUR E.A.D.C.I	Pasteur	48072945 04109092	gbonnahogbonnahoc@ecg.mw.gov.rw	
10	NAHELIA	COGS	member	07688286		

Annexe 19 : PV de consultations publiques avec la Direction Régionale l'Agriculture et du développement Durable du Béré à Mankono

PROCES VERBAL
DE CONSULTATION AVEC LES AGENTS TECHNIQUES DE LA DIRECTION
RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE DE LA REGION DU BERE LE 24 AOUT 2017
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMELIORATION DE LA PRESTATION DES
SERVICES DANS L'EDUCATION (PAPSE)

L'an deux mil dix-sept et le vingt-quatre Août, s'est tenue dans les locaux de la Direction Régionale de l'Agriculture, une rencontre d'échange entre les agents techniques de la Direction régionale et l'équipe de consultant intervenant dans la mise en œuvre du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations et le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Pour commencer une brève présentation PAPSE a été faite et les échanges se sont poursuivis autour des points suivants :

1. Les préoccupations majeures,
2. Les propositions concernant les impacts négatifs du projet et,
3. Les solutions et recommandations

Ainsi, recommandations suivantes ont été formulées :

1. Indemniser les pertes de terre et des plantations en fonction du barème en vigueur,
2. Pour la gestion des déchets : installer des poubelles dans les écoles, assurer le ramassage régulier, sensibiliser les élèves sur l'hygiène.
3. Prévoir des sanitaires adéquats et bien entretenus dans les établissements,
4. En cas de conflit régler d'abord à l'amiable en impliquant le chef du village.
5. En cas d'obstruction de piste, aménager des pistes de contournement,
6. Pour éviter les violences faites aux personnes vulnérables : impliquer les jeunes du village au maximum comme main d'œuvre pour diminuer l'apport de la main d'œuvre extérieur et emmener l'opérateur à sensibiliser son personnel, instruire la population afin qu'elle puisse remonter à chaque fois leurs frustrations à l'autorité compétente (chef),
7. Renforcer les capacités : formations, dotation en matériel roulants, matériel de bureau et en GPS de dernière génération.

Ces recommandations ont été validées en présence de tous et la séance a été levée à 12h40 mn.

Fait à Mankono, le 24 Août 2017

P/O Camus Phant



ZARE Rida

Tel : 67-97-17-15

Silvi Doka folly Seydon



0952 85 02

KRA Sie'

KALASSI



0770 86 89

Annexe 20 : Liste des personnes rencontrées des services techniques et administratifs dans la région de Béré à Mankono

LISTE DE PRESENCE OU DE PERSONNES RENCONTREES

Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education (PAPSE)

REGION ADMINISTRATIVE DE : Béré

LIEU: 24/08/2017

DATE: Mankono

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
01	Quatrecas Pascal KIFORY	Direction MANKONO	chef	08 93 05 12	pasquard@igmail.com	
02	Silué Dokafoly Seybou	DR Agriculture	APVA (Agent Photocartographique)	09 52 85 02	msilue554@gmail.com	
03	AUE BETHY WILFRIED	DR Agriculture	Commissaire Enquêteur	48-87-09-20	wilfriedville@gmail.com	
04	KRA SIE KOUASSI	DR Agriculture	MPVA agent PPTA	07 70 86 89	krasikouassi@gmail.com	
05	M. B. Rn. Gbotto Raymond	DR Sante Mankono	Directeur	04 99 99 78	gbotto@igmail.com	
06	DIOMANDE YVES	DR Sante Mankono	DR	02 24 59 12 79 01 41 36	yvesdiomande1969@gmail.com	
07	ASSEMEN FAYOUMA	Mairie Resident	Maire	07 64 28 83	ademafayouma@gmail.com	
08	Moumouni COMPTE	Mairie	SG	07 63 70 59	moumouni.compte@gmail.com	
09	Adama Dossa	Mairie	Conseiller Municipal	07 63 16 36	adamsossa@gmail.com	

Annexe 21 : PV de consultations publiques avec les COGES, les parents d'élèves et la DREN à Soubré dans la région de la Nawa

PROCES VERBAL
DE CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROJET
D'AMELIORATION DE LA PRESTATION DES SERVICES DANS L'EDUCATION
(PAPSE) A SOUBRE DANS LA REGION DE LA NAWA

L'an deux mil dix-sept et le vingt-huit Août, s'est tenue dans la salle de réunion de la direction régionale de l'éducation nationale de la Nawa, une rencontre d'échanges entre les comités de gestion des établissements scolaires, les parents d'élèves, la DREN, et l'équipe de consultant intervenant dans la mise en œuvre du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations et le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) à 17h.

Pour commencer une brève présentation du projet a été faite aux parties prenantes. Les échanges se sont poursuivis autour des points suivants :

1. Les préoccupations majeures,
2. Les propositions concernant les impacts négatifs du projet puis,
3. Les solutions et recommandations.

Après les échanges les préoccupations majeures concernent l'insuffisance des établissements, d'enseignants, délabrement des écoles (écoles vieillissantes, des écoles en matériaux provisoire ou précaire), le problème d'électrification des écoles, le problème d'eau et de latrine (n'existe pas, ou existe mais mal entretenue), insuffisance de cantine scolaire, accès difficile aux écoles (voie peu praticable et éloignement), insécurité des infrastructures et du personnel enseignant (les écoles sont pillées, agression des enseignants,...), manque de documents et matériel de travail (les livres ne viennent plus ou viennent en retard (après Noël)), insuffisance du nombre d'enseignant, gratuité non effective de l'école, mauvaise qualité des équipements dans les écoles, utilisation des herbicides dans les écoles (pour nettoyer les cours d'écoles des herbes), baisse de la subvention de l'état pour les activités du COGES (cahier d'appel, entretien courant des bâtiments, craie,...) et problème récurrent de grossesse en milieu scolaire.

Après l'énumération des préoccupations majeures, les recommandations principales formulées sont:

1. Multiplier les infrastructures scolaires, réhabiliter les infrastructures existantes et équiper les écoles,
2. Suivi des constructions par l'état (infrastructure mal réalisé, mal exécuté)
3. Construction de cantine et de latrine,
4. Etendre à la subvention de l'Etat à tous les COGES et augmenter le montant octroyé,
5. Electrifier les écoles et les doter de pompes hydrauliques,
6. Renouveler le matériel didactique et pédagogique,
7. Clôturer les écoles,
8. Installer des poubelles et des bacs pour la collecte des déchets,
9. Renforcer le nombre d'enseignant,
10. Faire une audience foraine préalable pour les parents avant l'établissement des extraits des enfants et sensibiliser les parents,
11. Rendre la Gratuité de l'école effective (supprimer les frais double d'inscription (à l'état et à l'établissement)),

Consultation publique dans la NAWA (Seoul) 28/04/2017.

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
01	Mme Kore Sylve	COGES	Présidente COGES	87864507 86666607		
02	EHOUMANI KOUAKO ALAIN	COGES	Conseiller COGEI. KPEHRI	08196606 4248385	ehoumanalaink@gmail.com	
03	ZENCOZA BEZELANDRY	COGES	Président COGES	07777330 45660058		
04	AMAYE KOFFI AJOUMANI	COGES	Président COGES	05938888 58403374 03094496	ayecokoffi@gmail.com	
05	TIA GBA DAMAS	COGES	Président COGES	08187903 05057746		
06	ASSALENEE KARIM AFFOU KORDOUNOU	conseillère chargée des COGES	COGES IEP SOUBREI	07900741 42284026	assalekaron@gmail.com	
07	Mme WOUFLE AHOV Antoinette épe ESSOH	SI IEP SOUBREI	Animatrice Présidente présidente	785740825 40423723	essohoufle1985@gmail.com	
08	PREH ZOH CELESTE	PRENETFP	SG	07838377		
09	Diallo Sambou	DIRECTEUR KPEHRI B	Directeur KPEHRI B	9116384	diabolosambou4@gmail.com	
10	Quattron Aci	F.P. KPEHRI A	Adjoint	08088428	quattron@gmail.com	
11	Koumbou Honoré	Président d'équipe	SG du Chef	48076171		

Annexe 22 : PV d'entretien avec le Directeur régional de la salubrité, de l'environnement et du Développement Durable à Soubré dans la région de la Nawa

PROCES-VERBAL
DE CONSULTATION AVEC LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA SALUBRITE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA NAWA DANS
LE CADRE DU PROJET D'AMELIORATION DE LA PRESTATION DES
SERVICES DANS L'EDUCATION (PAPSE)

L'an deux milledix-sept, et le vingt-huit août, de 15h30 à 16h30, s'est tenue, dans les locaux de la Direction Régionale de la Salubrité, une rencontre d'échanges entre Monsieur KOUAME Koffi Jérôme, Directeur Régional de la Salubrité, de l'Environnement et du développement Durable de la Nawa, et l'équipe de Consultants intervenant dans la mise en œuvre du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations et du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Pour commencer, une brève présentation du PAPSE a été faite et les échanges se sont poursuivis autour des points suivants :

1. Implication dans des projets similaires ;
2. Préoccupations majeures ;
3. Propositions concernant les impacts négatifs du projet ;
4. Solutions et recommandations.

Au cours des échanges, les préoccupations majeures signalées sont concernées les questions environnementales et d'insalubrité fréquentes dans les écoles, la non association des services de l'environnement dans les projets similaires, gestion autonomes des déchets scolaires, mauvais états des latrines quand il en existe et des écoles non clôturées (entretien difficile du milieu).

Les principales recommandations sont les suivantes :

1. Associer les services de l'environnement avec les moyens conséquents,
2. En milieu urbain le projet n'induit pas de perte de terre car il y a des espaces réservés dans les lotissements pour les écoles, mais en milieu rural prévoir des dédommagements pour les propriétaires terriens ;
3. Doter les services de l'environnement de moyen pour accompagner les écoles dans la gestion des déchets (matériel de collecte, séance de sensibilisation,...),
4. Pour minimiser les pertes de revenus relocaliser les commerces à proximité des écoles,
5. Favoriser la gestion à l'amiable des conflits,
6. Pour terminer, des cas de violence sur les personnes vulnérables sont rares.

Ces recommandations ont été validées en présence du Directeur Régional qui a, par la suite, levé la séance.

Fait à Soubré, le 28 Août 2017

Pour le Consultant
P/O



Dr Aïda ZARE
Tel : 88582798

Le DR de la Salubrité, de l'Environnement
et du Développement Durable de la Nawa



KOUAME Koffi Jérôme
Tel : 08600748

Annexe 23 : Liste des personnes rencontrées des services techniques et administratifs dans la région de la Nawa à Soubré

LISTE DE PRESENCE OU DE PERSONNES RENCONTREES

Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Éducation (PAPSE)

REGION ADMINISTRATIVE DE : **NANAWA**

DATE: 28/08/2017

LIEU: **Soubré**

N°	NOM PRENOMS	STRUCTURES	FONCTIONS	CONTACTS	EMAILS	EMARGEMENT
1	ALLIALI KOUADIO	Préfeture	Préfet	07896498	kdeliali@gmail.com	
2	TIEGDE BANGOROU	"	S. & A. de la Préfecture	05446585	bangorou@quab.com	
3	KONAN YORBEUE Emmanuel	DIRENFT-AP Soubré	SG DE DREN	97914932	drenconan@quab.com emmanuel.yorbeue@gmail.com	
04	LACINA N'OLA JEAN	Mairie Soubré	SG Mairie Soubré	07192521	ndajacina@quab.com @yohod.fr	
05	KOUANE KOFFI JEROME	MINSEDD, Soubré	Directeur Régional	08600748	jerome.kouane@quab.com mail.com	
06	Mme LOUFLE AHOUE Antoinette ESE ESSOFF	IEPP Soubré 1	Animatrice Pédagogique	78-54-08-25 40-40-37-29	essouffle1308@gmail.com	
07	TRAORÉ LAHIERE	Nature	Nature	08311409	traore.lahiere@gmail.com	

Annexe 24 : Photos de quelques rencontres et sites visités



Classes en matériaux précaires au groupe scolaire Kpeyiri-Soubré